

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 9 ET 10 MARS; 6 MAI ET 1^{er} JUIN 2022

*Président: M. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli (Norvège)
Président: M. l'Ambassadeur Lansana Gberie (Sierra Leone)*

Addendum

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 9 et 10 mars 2022 et le 6 mai 2022. Aucune déclaration n'a été prononcée lors de la réunion du 1^{er} juin 2022.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| DÉCLARATIONS FAISANT SUITE À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 6 |
| 1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD | 9 |
| 2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES | 18 |
| 3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19..... | 18 |
| 4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)..... | 22 |
| 5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE..... | 22 |
| 6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE | 22 |
| 7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION..... | 25 |
| 8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1 | 27 |
| 9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2 | 27 |
| 10 SUIVI DU DIX-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC | 29 |
| 11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | 44 |
| 12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19 | 45 |
| 13 PROJET DE DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LES CIRCONSTANCES D'UNE PANDÉMIE | 45 |

| | |
|---|-----------|
| 14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INNOVATION ET MICROFINANCEMENT | 66 |
| 15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC..... | 82 |
| 16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES..... | 83 |
| 17 AUTRES QUESTIONS..... | 83 |
| 18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT | 83 |

**INDEX DES DÉCLARATIONS PRONONCÉES LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES
ASPECTS DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU
COMMERCE DES 9 ET 10 MARS 2022 ET 6 MAI 2022***

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Afrique du Sud | | | |
| Article 66:2 | 41 | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 9 |
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 24 | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 27 |
| COVID-19 | 22 | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 67, 82 |
| Dérogation – COVID19 et projet de Déclaration du Conseil général | 46, 62 | Chili | |
| Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 27 | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 25 |
| Arable saoudite, Royaume d' | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 51 |
| Notifications | 16 | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 26 |
| Australie | | Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement..... | 78 |
| Article 66:2 | 44 | Chine | |
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 25 | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 23 |
| Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 9 | COVID-19 | 23 |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 54 | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 52, 62 |
| Notifications | 11 | Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement..... | 80 |
| Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 28 | Colombie | |
| Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 76 | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 51 |
| Bangladesh | | Corée, République de | |
| Article 66:2 | 35 | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 10 |
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 24 | Égypte | |
| Coopération technique | 45 | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 49 |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 49 | Équateur | |
| Élection du Président | 85 | Amendement de l'Accord sur les ADPIC . | 83 |
| Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 26 | États-Unis d'Amérique | |
| Bangladesh au nom du point focal du Groupe des PMA sur les ADPIC | | Article 66:2 | 42 |
| Article 66:2 | 35 | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 25 |
| Bolivie, État plurinational de | | COVID-19 | 22 |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 52 | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 8 |
| Brésil | | Dérogation – COVID19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 61 |
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 24 | Notifications | 15 |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 53 | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 27 |
| Notifications | 12 | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 68 |
| Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 26 | Fédération de Russie | |
| Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement | 80 | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 10 |
| Canada | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 60, 66 |
| Article 66:2 | 43 | Notifications | 16 |
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 25 | | |

| | | | | | |
|----------------------------------|--|--------|--|--|--------|
| Géorgie | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 10 | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 55 | |
| Hong Kong, Chine | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 53 | Nouvelle-Zélande | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 9 |
| | Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement..... | 80 | Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | Coopération technique..... | 45 |
| Inde | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels..... | 23 | | Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement..... | 81 |
| | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation..... | 26 | Pakistan | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 53 |
| Inde au nom des coauteurs | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 52 | Pérou | Dérogation – COVID19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 61 |
| Indonésie | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels..... | 24 | Royaume-Uni | Article 66:2..... | 41 |
| | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 49, 63 | | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 8 |
| | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation..... | 27 | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 55 |
| Japon | Article 66:2..... | 41 | | Notifications..... | 15 |
| | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels..... | 25 | | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 74 |
| | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 9 | Secrétariat de l'OMC | Article 66:2..... | 29 |
| | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 60 | | COVID-19..... | 19 |
| | Notifications..... | 13 | | Notifications..... | 10, 17 |
| | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 72 | | Renseignements sur les faits nouveaux survenus à l'OMC..... | 83 |
| Malaisie | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 50 | Sierra Leone | Article 66:2..... | 33 |
| Maldives | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 48 | | Élection du Président..... | 84 |
| Namibie | Dérogation – COVID19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 61 | Singapour | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 60 |
| Népal | Article 66:2..... | 37 | | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 73 |
| | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 56 | Sri Lanka | Article 24.2..... | 29 |
| Nigéria | Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels..... | 24 | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 53 |
| | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 54, 65 | Suisse | Article 24.2..... | 28 |
| | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation..... | 27 | | Article 66:2..... | 42 |
| Norvège | Article 66:2..... | 38 | | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 10 |
| | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 9 | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général..... | 56 |
| | | | | Élection du Président..... | 85 |
| | | | | Notifications..... | 14 |
| | | | | Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation..... | 27 |
| | | | | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 76 |
| | | | Taipei chinois | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 75 |
| | | | Tanzanie au nom du groupe africain | Article 66:2..... | 37 |

| | | | | |
|---|--------|--|--|----|
| Biotechnologies, Biodiversité, Savoirs traditionnels | 24 | Ukraine | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 7 |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 50 | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 64 |
| Élection du Président | 85 | Union européenne | Article 24.2 | 28 |
| Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation | 26 | | Article 66:2 | 38 |
| Tchad au nom du Groupe des PMA | | | Déclarations faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour..... | 8 |
| Article 66:2 | 44, 33 | | Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 47 |
| Élection du Président | 84 | | Élection du Président | 85 |
| Propriété intellectuelle et innovation – Microfinancement | 79 | | Propriété intellectuelle et innovation – microfinancement..... | 70 |
| Togo | | Venezuela, République bolivarienne du | Dérogation – COVID19 et projet de Déclaration du Conseil général | 62 |
| Article 66:2 | 36 | | | |
| Trinité-et-Tobago | | | | |
| Notifications | 13 | | | |
| Turquie | | | | |
| Dérogation – COVID-19 et projet de Déclaration du Conseil général | 61 | | | |

* Compte rendu des déclarations telles que prononcées lors de la session formelle du Conseil. Certaines déclarations ont été légèrement éditées, le cas échéant, pour assurer la cohérence de la présentation.

DÉCLARATIONS FAISANT SUITE À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ukraine

1. Avant de commencer notre réunion, je souhaiterais faire une déclaration concernant la situation dans laquelle se trouve actuellement mon pays et ses effets sur sa participation à ce Conseil. L'Ukraine a toujours été un fervent partisan du système commercial multilatéral, échangeant avec les Membres sur des sujets d'intérêt commun, contribuant aux discussions et faisant part de son expertise dans des domaines variés tant ici que dans d'autres organes de l'OMC. Alors que les conditions étaient déjà difficiles, le 24 février, elles se sont encore radicalement modifiées. Voilà déjà 14 jours que la Fédération de Russie perpète un acte d'agression manifeste contre mon pays au moyen d'une invasion militaire non provoquée et injustifiée, qui est une attaque contre la souveraineté et l'intégrité de notre territoire, en violation brutale du droit international comme de l'objectif et des principes de cette Organisation. À l'heure même où cette réunion se déroule, beaucoup de mes collègues à Kyïv, ainsi que leurs familles, se protègent des attaques en se cachant dans des abris souterrains ou ont fui leurs maisons comme ont dû le faire plus de deux millions d'autres Ukrainiens.

2. Les conséquences humanitaires de la guerre d'agression de la Fédération de Russie sont si graves et effroyables que, le 28 février 2022, le Procureur de la Cour pénale internationale de La Haye a annoncé l'ouverture d'une enquête sur d'éventuels crimes de guerre ou crimes contre l'humanité en Ukraine. Après l'invasion par la Fédération de Russie, le gouvernement ukrainien a rompu ses relations diplomatiques avec l'agresseur et a décidé d'imposer un embargo économique complet et de ne plus appliquer les accords de l'OMC dans ses relations avec ce pays. L'Ukraine considère que ces mesures sont conformes à celles qu'elle est en droit de prendre pour protéger la sécurité nationale en vertu, entre autres, de l'article 73 de l'Accord sur les ADPIC.

3. La poursuite de l'invasion militaire agressive de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les attaques constantes qu'elle mène sur le territoire de mon pays compromettent la capacité même de celui-ci de continuer de participer à un dialogue de fond tel qu'évoqué par la Fédération de Russie lors des réunions de l'OMC et dans ses communications. L'Ukraine est convaincue qu'une agression militaire d'un Membre de l'OMC contre un autre Membre de l'OMC place le système commercial dans une situation sans précédent qui ne nous permet plus de mener nos activités comme si de rien n'était. Cette agression militaire va à l'encontre de l'objet et du but de l'Accord de l'OMC, qui est de promouvoir le commerce et la paix entre les Membres de l'OMC. L'Ukraine rappelle que le tout premier objectif de la Charte de La Havane pour une organisation internationale du commerce est de "créer les conditions de stabilité et de bien-être qui sont nécessaires pour assurer des relations pacifiques et amicales entre les nations".

4. La Fédération de Russie a appelé les Membres à s'abstenir de "politiser" l'OMC et a considéré que les Membres devaient plutôt s'en tenir à leur engagement envers le "multilatéralisme" et le "programme commercial mondial". La meilleure façon d'éviter de "politiser" l'OMC ne serait-elle pas que la Fédération de Russie cesse d'envahir, de bombarder et de tuer? Comment un Membre qui bombarde un autre Membre sans aucun égard pour son intégrité ou ses citoyens peut-il prétendre s'opposer à la politisation et se dire attaché au multilatéralisme? Si la Fédération de Russie souhaitait maintenir la politique en dehors de cette Organisation, elle n'aurait pas dû commencer sa guerre illégale contre un autre Membre. Mais l'Ukraine et les autres Membres de l'OMC ne sont pas impuissants face à une telle menace.

5. Nous sommes très reconnaissants à tous les Membres qui ont soutenu l'Ukraine en ces temps terrifiants et qui ont adopté – ou sont en train d'adopter – de lourdes sanctions économiques contre la Fédération de Russie. Nous remercions également le Groupe de coordination des pays développés, qui a récemment exclu la Fédération de Russie de ses délibérations. Nous appelons les autres Membres à ne pas rester indifférents face à cette agression sans précédent et illégale.

6. Étant donné que la Fédération de Russie a clairement abandonné les principes et valeurs de base que le GATT et l'OMC ont défendus pendant près de 80 ans, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous invitons instamment les Membres à se demander si la participation continue de la Fédération de Russie à cette réunion et à d'autres réunions de l'OMC, est compatible avec l'objet et le but de cette Organisation. L'Ukraine ne voit pas comment les Membres peuvent entretenir des

relations économiques avec la Fédération de Russie au sein de l'OMC sur une base "normale" dans les terribles circonstances actuelles.

Union européenne

7. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer l'entière solidarité de l'Union européenne et de ses États membres avec l'Ukraine et le peuple ukrainien. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Elle exige que la Fédération de Russie cesse immédiatement ses actions militaires, retire toutes ses troupes de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle soutient résolument le droit naturel de légitime défense de l'Ukraine et les efforts déployés par ses forces armées pour défendre son intégrité territoriale et sa population, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie doit, à tout moment, se conformer à ses responsabilités en vertu du droit humanitaire international. Elle doit également cesser sa campagne de désinformation et ses cyber-attaques.

États-Unis d'Amérique

8. Les États-Unis remercient la déléguée de l'Ukraine pour sa déclaration et réitèrent leur ferme soutien à ce pays en cette période incroyablement difficile. Ils souhaitent rendre hommage à l'héroïsme du peuple ukrainien, de ses forces armées et de ses dirigeants et expriment également leur reconnaissance aux nombreux Membres partout dans le monde qui prennent des mesures en coopération et en coordination avec eux. Notre important travail commun va se poursuivre. Les États-Unis condamnent l'attaque préméditée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et condamnent également les autorités du Bélarus pour avoir aidé la Fédération de Russie dans sa guerre d'agression. La guerre préméditée du Président Poutine a entraîné des pertes en vies humaines et des souffrances incommensurables. La Fédération de Russie est la seule responsable de ces morts et destructions et le monde doit lui demander d'en rendre compte.

9. Les actions de la Fédération de Russie constituent une violation manifeste du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que tous les Membres s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Nous demandons à la Fédération de Russie de cesser immédiatement de recourir à la force contre l'Ukraine et de s'abstenir de toute autre menace ou utilisation illégale de la force contre tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies. De concert avec nos alliés et partenaires, nous sommes déterminés à faire en sorte que le gouvernement russe paie un lourd prix économique et diplomatique pour la poursuite de son invasion de l'Ukraine.

10. Notre action à l'OMC concerne essentiellement le commerce, mais nous ne pouvons rester neutres face à la lutte en cours. L'Organisation défend certains principes, dont celui selon lequel un ordre international juste et équitable est fondé sur des règles et non sur la manifestation de la force, sur la réciprocité et non sur la prédation, et sur la transparence et non sur la perfidie. Les agissements de la Fédération de Russie sont incompatibles avec le système fondé sur des règles que nous avons construit et que nous nous efforçons d'améliorer.

Royaume-Uni

11. Avant de passer à l'ordre du jour du présent Conseil des ADPIC, la délégation du Royaume-Uni doit évoquer un sujet d'une grande gravité. À l'Organisation mondiale du commerce, institution internationale chargée de faire respecter les règles internationales, il importe que nous prenions conscience de ce qui se passe actuellement en Ukraine. Notre délégation exprime sa pleine solidarité avec l'Ukraine et sa population. L'attaque de la Fédération de Russie est une attaque non provoquée et préméditée contre un État démocratique souverain. Le Royaume-Uni et ses partenaires internationaux condamnent unanimement les actions répréhensibles du gouvernement russe, qui constituent une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.

12. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, la Fédération de Russie est investie d'une responsabilité particulière concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourtant, elle viole les frontières d'un autre pays et ses actions causent de grandes souffrances. Le gouvernement russe n'a manifestement jamais envisagé sérieusement la voie diplomatique – il s'est délibérément employé à tromper le monde, afin de masquer son agression soigneusement planifiée. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de telles mesures unilatérales sont en contradiction directe avec la Charte des Nations Unies – le recours à la force par un pays contre un autre est une atteinte aux principes que chaque pays s'est engagé à respecter. La Fédération de Russie doit de toute urgence amorcer une désescalade et retirer ses troupes. Elle doit être tenue pour responsable et cesser de fouler aux pieds la démocratie, la stabilité mondiale et le droit international.

Canada

13. Le Canada condamne fermement l'invasion injustifiable et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Ces attaques ont des répercussions humanitaires considérables et conduisent à la mort sans raison de personnes innocentes. La communauté internationale doit se saisir de cette question car il ne s'agit pas seulement d'une attaque contre l'Ukraine. Il s'agit d'une attaque contre le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, ainsi que contre la démocratie, la liberté et les droits de l'homme.

Australie

14. L'Australie souhaite exprimer son plein soutien à la déclaration présentée par la déléguée de l'Ukraine, ainsi qu'aux déclarations communiquées par l'UE, les États-Unis et le Canada. Elle condamne avec la plus grande fermeté l'attaque en cours, non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie en Ukraine. Elle soutient également sans réserve l'Ukraine et le peuple ukrainien dans l'opposition qu'ils manifestent aux hostilités lancées par les Russes.

Norvège

15. La Norvège condamne très vigoureusement l'agression militaire sans précédent de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Par ses actions militaires non provoquées, injustifiées et préméditées, la Fédération de Russie viole de façon patente le droit international, les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'ordre international fondé sur des règles ainsi que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui prévalent depuis la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'une attaque contre ce que représentent l'ONU, l'OMC et Genève en tant que capitale du multilatéralisme.

Nouvelle-Zélande

16. La Nouvelle-Zélande condamne fermement l'invasion injustifiable et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie. L'action de la Russie viole le droit international ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État voisin. La Nouvelle-Zélande soutient fermement l'Ukraine dans son opposition à l'assaut russe. Les attaques ont des conséquences humanitaires considérables et se soldent par la mort sans raison de personnes innocentes. La Nouvelle-Zélande soutient l'action collective menée par la communauté internationale pour que des sanctions soient imposées contre la Russie et contre ceux qui, en Russie, ont leur part de responsabilité dans la situation actuelle.

Japon

17. La délégation du Japon partage les préoccupations exprimées au sujet du conflit en cours. Nous souhaitons nous faire l'écho et ajouter notre voix aux interventions des collègues qui nous ont précédés, y compris la délégation de l'Ukraine. L'agression en cours de la Fédération de Russie constitue une tentative de changer unilatéralement le statu quo par la force et ébranle les fondements de l'ordre international. Le Japon condamne dans les termes les plus forts l'acte d'agression de la Russie et a rapidement mis en œuvre des mesures rigoureuses, en s'alignant étroitement sur la communauté internationale.

Suisse

18. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté l'attaque militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Cette attaque constitue une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du pays et donc une violation claire du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies. La Suisse appelle la Russie à honorer ses obligations internationales, à reconsidérer ses actions, à retirer ses troupes et à contribuer à la désescalade de la situation. La Suisse appelle tous les acteurs à respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire.

Corée, République de

19. La République de Corée souscrit aux déclarations faites par l'Ukraine et par d'autres délégations qui se sont déjà exprimées. Le gouvernement coréen a fermement condamné l'invasion armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine en tant que violation des principes de la Charte des Nations Unies. Le recours à la guerre qui cause des victimes innocentes ne saurait être justifiée en aucune circonstance. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine doivent être respectées.

Géorgie

20. Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a déclenché une agression militaire de grande envergure contre l'Ukraine, qui a fait un grand nombre de morts, causé des destructions et entraîné une catastrophe humanitaire. Les droits fondamentaux des Ukrainiens, notamment le droit à la vie, sont massivement violés et des déplacements de population se produisent. L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, les attaques contre des infrastructures civiles, y compris des jardins d'enfants, constituent une atteinte aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Nous appelons la Fédération de Russie à mettre fin immédiatement et sans aucune condition préalable, à son agression militaire contre un État souverain, indépendant, et démocratique et à retirer toutes ses forces du territoire ukrainien. En conclusion, nous réitérons notre soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Fédération de Russie

21. En réponse aux déclarations faites par certains Membres, la Fédération de Russie souhaite rappeler la communication qu'elle a présentée au Conseil général de l'OMC en date du 7 mars 2022. L'OMC est une Organisation commerciale fondée sur des règles et doit le rester. La Russie note avec regret les efforts faits par certains Membres pour politiser l'Organisation et fragmenter le système commercial multilatéral au lieu de s'engager de manière constructive dans un dialogue de fond sur les questions clés du programme commercial mondial. La Fédération de Russie tient à souligner que, dans les organes de l'OMC, les Membres doivent s'abstenir de discuter de questions politiques. Celles-ci ne relèvent pas de l'Organisation mondiale du commerce, mais des organisations internationales compétentes et sont soumises à un processus diplomatique.

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1.1 Secrétariat de l'OMC

22. Depuis sa réunion d'octobre 2021, le Conseil a reçu des Membres les notifications suivantes:

Au titre de l'article 63:2

23. L'Australie a notifié des modifications de sa loi sur les dessins et modèles qui visent à mettre en œuvre les recommandations issues d'un examen de son dispositif national des dessins et modèles afin d'offrir plus de souplesse aux concepteurs dans les premières phases de la procédure d'enregistrement des dessins et modèles protégés.

24. Le Japon a notifié des révisions de sa loi sur les marques, de sa loi sur les dessins et modèles et de sa loi sur les brevets.

25. La Fédération de Russie a notifié des modifications de ses lois autorisant les licences obligatoires pour les brevets, les dessins et les modèles industriels et les schémas de configuration et introduisant des dispositions permettant l'octroi de licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques destinés à l'exportation.

26. Le Royaume d'Arabie saoudite a notifié une loi sur les tribunaux de commerce qui établit des règles et des procédures pour ces tribunaux, s'agissant notamment du traitement des plaintes et des violations associées à l'application des lois sur la propriété intellectuelle.

27. Les Émirats arabes unis ont notifié une nouvelle loi sur la réglementation et la protection des droits de propriété industrielle couvrant les brevets, les modèles d'utilité, les dessins industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés ainsi que la protection des renseignements non divulgués.

28. Les États-Unis d'Amérique ont notifié la Loi de 2020 sur la modernisation des marques, qui prévoit, entre autres, de nouvelles procédures pour contester les demandes et enregistrements fédéraux comportant des revendications d'utilisation fausses ou inexactes.

29. La Trinité-et-Tobago a notifié une version consolidée de sa loi sur les marques, qui a modernisé de nombreux aspects du système juridique des marques, notamment les définitions, les marques notoires, l'organisation du registre et la protection aux frontières contre les produits de marque contrefaits.

30. Le Royaume-Uni a notifié un Règlement de 2021 portant modification de la Loi sur les marques de commerce et les marques internationales, qui aborde des questions relatives aux éléments du droit communautaire relatifs aux marques qui ont été conservés. Ce Règlement a également notifié deux Ordonnances modifiant l'Ordonnance de 2016 sur le droit d'auteur et les interprétations et exécutions afin d'accorder des protections supplémentaires aux ressortissants de certains pays aux fins de la mise en œuvre des récents accords de libre-échange conclus par le Royaume-Uni et comme suite à l'adhésion de certains pays au Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

31. La Suisse a notifié un nombre important de lois relatives aux brevets et aux produits médicaux.

32. Le Brésil a notifié des modifications de sa loi sur la propriété industrielle, de sa loi sur la protection des obtentions végétales et de plusieurs autres lois et règlements afin de promouvoir la facilité de faire des affaires.

[Au titre de l'article 69](#)

33. Les Émirats arabes unis, le Brésil et la Hongrie ont notifié ou mis à jour leurs points de contact pour l'application des droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69.

[Autres notifications](#)

34. La Suisse a également notifié des réponses actualisées à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits

35. Ceci conclut la présentation synthétique des notifications reçues depuis notre réunion d'octobre.

36. Permettez-moi de mentionner dès à présent le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements", dont l'examen est également inscrit sous ce point de l'ordre du jour et qui illustre une fois de plus les taux de présentation de rapports et l'évolution du nombre des notifications des Membres depuis 1996, avec un accent particulier sur 2021. Avec votre permission, Monsieur le Président, je suggère que le Secrétariat prenne à nouveau la parole plus tard au titre de ce point de l'ordre du jour, afin de présenter plus longuement ce document, dont le contenu est plutôt important.

1.2 Australie

37. L'Australie souhaite présenter la notification [IP/N/1/AUS/24](#) qu'elle a soumise le 12 novembre 2021. En réponse aux recommandations formulées à l'issue d'un examen du dispositif

national des dessins et modèles, certaines modifications ont été apportées récemment à la Loi australienne sur les dessins et modèles. Des modifications mineures précisant les normes d'évaluation de la similitude importante et clarifiant les circonstances dans lesquelles un dessin ou modèle enregistré peut être révoqué, sont entrées en vigueur le 11 septembre 2021. Les dispositions relatives à la similitude importante ont été modifiées afin de préciser les critères appliqués pour évaluer l'enregistrabilité et la contrefaçon des dessins et modèles. Les dispositions relatives à la révocation de l'enregistrement ont été modifiées afin d'assurer une plus grande certitude et une plus grande équité dans l'application des motifs de révocation d'un droit sur un dessin ou un modèle ainsi que dans la détermination de l'existence d'une fraude, d'une fausse suggestion ou d'une fausse déclaration. Les autres modifications, qui entreront en vigueur le 10 mars 2022, auront les objectifs suivantes:

- a. introduire un délai de grâce de 12 mois pour déposer une demande d'enregistrement de dessin ou modèle après la divulgation du dessin ou modèle;
- b. prévoir une disposition sur l'usage antérieur en tant que moyen de défense contre une atteinte, protégeant les tiers qui commencent à utiliser un dessin ou modèle pendant la période de grâce;
- c. supprimer la possibilité de publier sans enregistrement et simplifier la procédure de demande d'enregistrement;
- d. protéger ceux qui, de bonne foi, portent atteinte à un dessin ou modèle entre le dépôt et l'enregistrement;
- e. donner aux titulaires de licences exclusives le droit d'engager une action en contrefaçon devant les tribunaux;
- f. simplifier la procédure de modification des exigences formelles applicables aux demandes d'enregistrement de dessin ou modèle; et
- g. apporter d'autres modifications techniques mineure.

1.3 Brésil

38. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter les notifications du Brésil [IP/N/1/BRA/5](#), [IP/N/1/BRA/6](#) et [IP/N/1/BRA/7](#).

39. De manière générale, la Loi n° 10.695 du 1^{er} juillet 2003, connue sous le nom de "Loi de lutte contre la piraterie", modifie le Code pénal et le Code de procédure pénale en ce qui concerne les délits de violation du droit d'auteur et des droits voisins. Elle modifie les articles 184 et 186 du code pénal, qui caractérisent le délit de violation du droit d'auteur et des droits voisins et établissent la nature de l'action pénale. Huit nouvelles dispositions sont introduites dans le Code de procédure pénale concernant les procédures de recherche, de saisie et de destruction des biens produits ou reproduits en violation du droit d'auteur. Grâce à la publication de cet amendement, les titulaires de droits d'auteur et de droits voisins peuvent désormais s'appuyer sur des dispositions légales spécifiques pour demander que les atteintes aux droits d'auteur fassent l'objet d'une enquête et soient sanctionnées comme de véritables délits.

40. La notification [IP/N/1/BRA/6](#) fait référence à la Loi n° 13 606 du 9 janvier 2018. Le texte en question a été proposé par le Congrès brésilien et concerne principalement des modifications concernant les taxes et redevances agricoles. Néanmoins, l'article 27 porte modification de la Loi sur la protection des obtentions végétales, notamment par l'ajout d'une exception aux droits des obtenteurs de variétés végétales et par l'ajout d'une disposition exemptant les petits exploitants agricoles du paiement des taxes lorsqu'ils demandent une protection.

41. La notification [IP/N/1/BRA/7](#) fait référence à la Loi n° 14.195 du 26 août 2021, portant modification de plusieurs lois et règlements en vue de promouvoir la facilité de faire des affaires sur le territoire du Brésil. L'un des principaux changements apportés par la Loi est la révocation de l'article 229-c de la Loi n° 9 279 du 14 mai 1996 (Loi en matière de propriété intellectuelle), mettant fin à la nécessité d'une autorisation préalable de l'Agence nationale de surveillance sanitaire

(ANVISA) pour la délivrance de brevets pour les produits et procédés pharmaceutiques. L'amendement a également révoqué l'unique paragraphe de l'article 40 de la même loi, qui garantissait une période minimale après la délivrance (10 ans) pour les brevets et (7 ans) pour les modèles d'utilité. Cette dernière disposition avait été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême avant d'être formellement retirée de la Loi.

1.4 Trinité-et-Tobago

42. Prenant la parole pour la première fois, je saisis cette occasion pour faire part de la préoccupation et la condamnation de la Trinité-et-Tobago concernant l'agression militaire de la Fédération de Russie à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine. La Trinité-et-Tobago rejette catégoriquement ce manque flagrant de respect du droit international et de l'intégrité du territoire ukrainien. Elle demande instamment à l'agresseur de cesser immédiatement ses actions militaires et de retirer ses troupes sans condition. Elle souligne également que la diplomatie et le dialogue doivent prévaloir et sont la seule voie acceptable et appelle de ses vœux l'exercice de bons offices et d'un dialogue diplomatique intensifié afin d'aboutir à un règlement pacifique.

43. Notre notification [IP/N/1/TTO/2](#) concerne l'abrogation du chapitre 82:81 de la Loi sur les marques et la proclamation de la Loi n° 8 de 2015 sur les marques. La Loi n° 8 de 2015 sur les marques et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 25 juin 2020. La Trinité-et-Tobago est devenue partie au Traité de Singapour sur le droit des marques le 4 octobre 2019. L'entrée en vigueur ultérieure de la nouvelle loi sur les marques a permis de moderniser la législation du pays et d'offrir aux agents et aux utilisateurs des services liés aux marques de façon plus efficace, plus rentable et plus pratique. On citera notamment le dépôt en ligne et l'enregistrement de marques non conventionnelles, qui sont en phase avec les dernières évolutions mondiales en matière de législation sur les marques.

44. En outre, et grâce au soutien inestimable fourni par l'OMPI, le Protocole de Madrid est devenu opérationnel à la Trinité-et-Tobago le 12 janvier 2021. Outre les nombreuses désignations effectuées, nous avons le plaisir d'annoncer que le système de Madrid a déjà été utilisé localement par des entrepreneurs de l'industrie du carnaval et par des inventeurs locaux. Nous continuons à moderniser notre cadre relatif aux marques afin de nous conformer aux meilleures pratiques et normes internationales.

1.5 Japon

45. La délégation japonaise a le plaisir d'informer le Conseil que le Japon a récemment modifié sa loi sur les brevets, sa loi sur les dessins et modèles, sa loi sur les marques et sa loi sur le droit d'auteur. Les modifications ont été notifiées au Conseil conformément au paragraphe 2 de l'article 63:2. Les documents portant les cotes [IP/N/1/JPN/58](#), [IP/N/1/JPN/59](#), [IP/N/1/JPN/60](#) et [IP/N/1/JPN/61](#) sont maintenant disponibles sur le site web de l'OMC. Nous aimerions profiter de cette occasion expliquer brièvement quelques points importants concernant les modifications.

46. La Loi sur les brevets révisée vise à permettre aux parties soumises à une procédure orale dans le cadre d'un jugement ou d'un recours de mener à bien les procédures exigées au moyen d'un système de visioconférence sans avoir à comparaître en personne à l'audience du tribunal, sous réserve que le président de la juridiction administrative communique une décision autorisant cette possibilité. La loi révisée vise à édicter une nouvelle règle concernant l'exemption, pendant une période prédéfinie, de la majoration appliquée à l'enregistrement pour les détenteurs de droits qui, en raison de la pandémie de COVID-19, de catastrophes naturelles ou d'autres motifs analogues, n'ont pas réussi à respecter la date d'échéance pour le paiement des droits d'enregistrement. La Loi sur les dessins et modèles et la Loi sur les marques ont également été révisées de la même manière.

47. Deux aspects de la Loi sur le droit d'auteur ont été révisés. L'un concerne le réexamen des dispositions relatives aux restrictions en matière de droits concernant les bibliothèques et l'autre vise à faciliter la gestion des droits pour des types particuliers de diffusion en flux continu de programmes de radiodiffusion sur Internet, comme le service de diffusion simultanée. La modification permet d'améliorer l'accès du public à l'information dans les bibliothèques et de promouvoir les activités de recherche. Elle permet en outre d'accroître les possibilités de visionner

sur Internet des contenus de haute qualité équivalents à ceux de la radiodiffusion télévisuelle, et d'améliorer le confort des téléspectateurs.

48. Le gouvernement japonais continuera à s'acquitter de son obligation de garantir l'accessibilité et la transparence du système national de propriété intellectuelle.

1.6 Suisse

Notification au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC (lois et règlements)

49. Je tiens à remercier le Secrétariat de l'OMC d'avoir fait distribuer aux Membres la récente mise à jour de notre notification au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Cette mise à jour contient toutes les modifications relatives à la propriété intellectuelle et aux ADPIC apportées à la législation suisse entre février 2017 et décembre 2021. Par souci de concision, je ne présenterai pas les modifications notifiées de manière exhaustive. De courtes descriptions de chaque modification notifiée figurent dans le document écrit soumis au Secrétariat de l'OMC. Deux points méritent néanmoins d'être mentionnés.

50. Premièrement, le 1^{er} décembre 2021, la Suisse a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. En vertu de l'Acte de Genève, les bénéficiaires d'indications géographiques peuvent obtenir une protection effective dans les parties contractantes par une procédure de notification unique, simple et peu coûteuse. La Loi fédérale suisse sur la protection des marques et des indications de provenance et son ordonnance ont été modifiées en conséquence pour mettre en œuvre l'adhésion de la Suisse à l'Acte de Genève.

51. Deuxièmement, la Loi suisse sur le droit d'auteur a été partiellement modifiée et est entrée en vigueur début 2020. La loi révisée renforce les droits des artistes créateurs et des industries de la culture. L'objectif principal de la révision était d'intensifier la lutte contre le piratage sur Internet. En outre, la Loi révisée sur le droit d'auteur prolonge la durée de protection des artistes interprètes et des producteurs de 50 à 70 ans et apporte des innovations importantes pour les photographes, à savoir la protection de toutes les photographies, tant analogiques que numériques, que les photographes soient professionnels ou amateurs. La loi révisée sur le droit d'auteur tient également compte de la ratification par la Suisse de deux traités internationaux administrés par l'OMPI: le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Pour de plus amples informations sur la mise à jour de notre notification, nous renvoyons les Membres aux documents indiqués dans l'ordre du jour du Conseil pour la présente réunion au point 1 de l'ordre du jour.

Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits

52. Par une décision du 21 novembre 1995, le Conseil des ADPIC est convenu d'une liste de questions et de points à traiter pour que les Membres fournissent des réponses concernant leurs lois et pratiques nationales destinées à faire respecter les droits ainsi que l'état de la mise en œuvre nationale des dispositions relatives au moyens de faire respecter les droits figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC. La Suisse a soumis sa réponse à la liste de questions en 1997 dans la communication [IP/N/6/CHE/1](#) et, en 2014, sous une forme actualisée dans le document [IP/N/6/CHE/2](#).

53. Depuis 2014, les règles d'application des droits de propriété intellectuelle en Suisse ont à nouveau fait l'objet de plusieurs modifications. Par conséquent, la présente mise à jour de nos réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, telle qu'elle figure dans le document [IP/N/6/CHE/3](#), reflète l'état des lois et règlements en vigueur en Suisse au 1^{er} janvier 2022. Là encore, nous ne présenterons pas ces changements en détail et renverrons les Membres au document [IP/N/6/CHE/3](#), tel que notifié.

54. À titre d'exemple, permettez-moi néanmoins de mentionner que la législation "Swissness", qui renforce la protection de la désignation "Swiss Made" et de la croix suisse, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle législation a également conduit à plusieurs modifications des moyens de faire respecter les droits. Plus spécifiquement, les critères applicables à l'utilisation des indications de provenance suisses en lien avec les marchandises et les services ont été précisés et,

en parallèle, l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle a été doté de nouvelles compétences pour faire respecter ces règles.

55. Nous encourageons les Membres qui, au niveau national, ont apporté des modifications à leurs lois et pratiques en matière de mise en œuvre des droits à mettre à jour ces renseignements et ceux qui n'ont pas encore apporté ces modifications à le faire. Les Membres contribuent ainsi à la transparence dans cette Organisation, un engagement essentiel qu'ils ont accepté de prendre lorsqu'ils ont fondé l'OMC afin de favoriser un environnement réglementaire qui permette à tous de tirer parti du commerce mondial.

56. Enfin, ma délégation tient à remercier le Secrétariat de l'OMC, en particulier Mme Natalie Carlson et Mme Sandra Smith, pour avoir fourni une aide très appréciée dans le processus de mise à jour de notre notification et de nos réponses à la liste de questions par le biais du système de présentation e-TRIPS et pour avoir mis cette notification et ces réponses à disposition grâce à le portail e-TRIPS. Bien que cela ait nécessité quelques ajustements par rapport à notre approche précédente en matière de notifications, nous nous rendons compte désormais des avantages du système de présentation e-TRIPS. Il aide les Membres à notifier rapidement et efficacement les nouvelles lois et réglementations au lieu de le faire en bloc et avec des intervalles de temps plus longs.

1.7 États-Unis d'Amérique

57. La Loi sur la modernisation des marques, promulguée le 27 décembre 2020, donne à l'Office des brevets et des marques (USPTO) et aux propriétaires de marques des outils supplémentaires pour remédier au désordre des marques et mieux protéger l'intégrité du registre fédéral des marques. Ce registre doit être précis quant aux revendications d'usage pour pouvoir être utile aux entrepreneurs, aux innovateurs et aux propriétaires de marques qui doivent prendre des décisions en matière de gestion des marques. Ces dernières années, l'USPTO a reçu un nombre croissant de dépôts de marques pour lesquelles les revendications d'usage étaient douteuses et parfois fausses, ce qui suscite des inquiétudes quant aux enregistrements non valides qui génèrent des encombrements et du "bois mort" sur le registre. Pour répondre à ces inquiétudes, l'USPTO a lancé plusieurs initiatives visant à mieux garantir l'exactitude et l'intégrité du registre fédéral des marques, notamment celles illustrées par la Loi sur la modernisation des marques. Cette loi fournit de nouveaux outils qui peuvent être utilisés pour contester les demandes ou les enregistrements contenant des revendications d'usage inexacts ou fausses.

58. Parmi ces outils il faut mentionner les lettres de protestation qui permettent à des tiers de soumettre à l'USPTO, avant l'enregistrement, des preuves constituant un motif de refus lors de l'examen. La loi prévoit également de nouveaux mécanismes d'annulation des enregistrements, à savoir la radiation et le réexamen, afin que les tiers ou le Directeur de l'USPTO puissent contester les enregistrements qui ne répondent pas aux critères prévus. En particulier, ces nouvelles procédures post-enregistrement fournissent des outils puissants pour contester les enregistrements de marques obtenus ou maintenus au moyen de revendications d'usage inexacts qui ne peuvent pas à l'heure actuelle être effacées du registre des marques sauf au moyen d'une annulation coûteuse et longue..0

59. En vertu des nouvelles procédures d'annulation, les parties peuvent désormais demander l'annulation d'une marque enregistrée par l'intermédiaire du Trademark Trial and Appeal Board (TTAB) de l'USPTO, en précisant qu'une marque enregistrée n'a jamais été utilisée dans le commerce. La Loi sur la modernisation des marques et ses règlements d'application apportent d'autres changements aux procédures existantes, par exemple:

- a. le raccourcissement des délais qui permet aux demandes de progresser plus rapidement dans le système;
- b. la désignation frauduleuse d'un mandataire qui peut ne pas être reconnue; et
- c. les Ordonnances des tribunaux concernant les enregistrements: la règle finale codifie les procédures suivies de longue date par l'USPTO concernant la mise en œuvre des ordonnances judiciaires annulant ou affectant un enregistrement.

60. Les règlements d'application de la Loi de 2020 sur la modernisation des marques sont entrés en vigueur le 18 décembre 2021 et nous serons heureux de fournir toute explication ou renseignement supplémentaire concernant cette loi.

1.8 Royaume-Uni

61. Comme vous le savez, le Royaume-Uni considère le système de notification de l'OMC comme un élément essentiel pour promouvoir la transparence entre les Membres de l'OMC. Nous avons notifié trois modifications législatives adoptées récemment pour actualiser le système de propriété intellectuelle du pays, satisfaire aux obligations internationales et prendre en compte la sortie de l'Union européenne. Au cours des sessions précédentes, la délégation du Royaume-Uni a décrit l'effort global et a évoqué certaines notifications individuelles. Nous sommes prêts à répondre à toute question que les Membres pourraient avoir sur les notifications soumises à ce Conseil. Nous aimerions une fois de plus remercier le Secrétariat pour l'efficacité et la facilité d'utilisation du système e-TRIPS. Nous continuons à encourager tous les Membres à se servir de ce système.

1.9 Arable saoudite, Royaume d'

62. Conformément aux obligations découlant de l'article 62:3 de l'Accord sur les ADPIC, nous souhaiterions informer le Conseil que le Royaume d'Arabie saoudite a soumis, par le biais du système e-TRIPS, deux notifications relatives à la Loi sur les tribunaux de commerce et à son Règlement d'application. La Loi sur les tribunaux de commerce a été officiellement approuvée par le Décret royal n° M/93 du 8 avril 2020 et publiée le 17 avril 2020 dans le journal officiel saoudien. Les dispositions de la Loi sur les tribunaux de commerce régissent:

- a. tous les litiges qui relèvent de la compétence des tribunaux de commerce;
- b. les procédures des tribunaux de commerce qui comprennent les demandes d'indemnisation; et
- c. les violations découlant de l'application des différentes lois commerciales, y compris les lois sur la propriété intellectuelle.

63. Le Ministère saoudien de la justice a approuvé le Règlement d'application de la Loi sur les tribunaux de commerce, qui vise à renforcer le système judiciaire commercial, à faciliter les décisions accélérées et à stimuler l'environnement commercial en Arabie saoudite. Le règlement prévoit un accord spécial entre les parties et l'organisation des tribunaux en fonction du type d'affaire. Il prévoit également les tâches des assistants des tribunaux, les contrôles relatifs au recours à l'aide du secteur privé et l'élargissement de la catégorie des experts appelés à témoigner pour y inclure les négociants. Le règlement porte aussi sur les procédures relatives au traitement en ligne des litiges, la compétence des tribunaux de commerce, les procédures de médiation et de jugement, l'administration des affaires et le quorum des tribunaux. Il porte en outre sur les plaintes et recours, les jugements et décisions nécessitant des plaidoiries, la durée des affaires mineures et les règles s'appliquant aux actions collectives.

64. Nous sommes heureux d'annoncer que la Loi sur les tribunaux de commerce et le Règlement d'application sont officiellement entrés en vigueur 60 jours après la date de publication. Le Royaume d'Arabie saoudite a traité les questions figurant dans ces dispositions afin de satisfaire ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Les notifications soumises portent les cotes [IP/N/1/SAU/6](#) et [IP/N/1/SAU/7](#).

1.10 Fédération de Russie

Notification n° [IP/N/1/RUS/6](#)

65. Le 11 juin 2021, la Fédération de Russie a adopté la Loi fédérale n° 212-FZ, qui introduit des dispositions permettant l'octroi de licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques à des fins d'exportation et porte application de l'article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC. Cette mesure vise à prévenir les insuffisances et à encourager l'offre de produits pharmaceutiques, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

Notification n° [IP/N/1/RUS/5](#)

66. La deuxième notification concerne les modifications de la Loi fédérale qui précisent les cas dans lesquels le gouvernement de la Fédération de Russie est en mesure, en cas d'urgence et d'autres circonstances d'extrême urgence, de mettre en œuvre un mécanisme de licences obligatoires en ce qui concerne les brevets, les dessins industriels et les schémas de configuration. Il détermine la méthode de calcul de la rémunération, par la Résolution gouvernementale n° 1767 du 18 octobre 2021.

1.11 Secrétariat de l'OMC

67. Le Secrétariat¹ a publié le 1^{er} mars 2022 sous la cote [IP/C/W/678](#) une note intitulée "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements", dont une version révisée a été diffusée le 7 mars. Cette note s'appuie sur le premier rapport de ce type, qui a été diffusé à peu près à la même époque en 2021 et chaleureusement accueilli par les Membres. Comme le rapport de 2021, le rapport de 2022 présente et résume les taux de présentation et identifie les tendances pour chacun des principaux mécanismes de transparence de l'Accord sur les ADPIC: notifications des lois et règlements, notifications de points de contact, réponses à la liste des questions concernant les moyens de faire respecter les droits et réponses fournies dans le contexte des examens effectués au titre des articles 24:2 et 27:3 b). Il examine également les rapports annuels présentés par les pays développés Membres au titre de l'article 66:2 et de l'article 67.²

68. Les rapports de cette série s'inscrivent dans le prolongement des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les renseignements factuels dont disposent les Membres concernant le fonctionnement de la fonction de transparence du Conseil. Ils visent à aider les Membres à tirer parti des données e-TRIPS disponibles de façon publique et à permettre au Conseil des ADPIC de disposer de rapports annuels sur les mécanismes de transparence comme c'est le cas pour d'autres organes comparables de l'OMC. Le rapport actuel couvre les notifications présentées de 1995 à la fin de 2021, avec un accent particulier sur celles présentées en 2021.

69. Après une brève introduction³, le rapport commence par informer les Membres du rythme auquel ils ont adopté le système e TRIPS.

70. En 2021, les Membres⁴ ont de plus en plus choisi d'utiliser le système de présentation e-TRIPS pour améliorer la transparence des renseignements relatifs aux ADPIC et simplifier leur présentation au Conseil en ligne. En 2021, 74% des notifications ont été présentées par le biais du système, contre 63% en 2019 et 2020. En outre, tous les Membres sauf deux qui ont soumis des rapports au titre de l'article 66:2 et de l'article 67 l'ont fait en utilisant le système de présentation.

71. Par ailleurs, le portail e-TRIPS⁵, quant à lui, est devenu une ressource accessible au public fréquemment consultée par les Membres pour les renseignements relatifs aux ADPIC. Le nombre de visiteurs uniques du site a presque doublé entre 2020 et 2021.

72. Après avoir fait le point⁶ sur le principal moyen par lequel les renseignements sur la transparence des ADPIC sont désormais soumis et accessibles, à savoir le système e-TRIPS, le rapport aborde ensuite l'un après l'autre chaque mécanisme de transparence. Chaque sous-section commence par un bref aperçu de la nature de l'engagement (qui découle soit de l'Accord sur les ADPIC lui-même, soit de décisions ultérieures de ce Conseil), puis résume les notifications présentées depuis 1995, en mettant l'accent sur celles diffusées en 2021. Les tendances discernables ont été relevées et des tableaux, graphiques et diagrammes ont été établis à cet égard. Quelques points importants relatifs à chaque mécanisme de transparence ont fait l'objet des quelques diapositives suivantes.

¹ Diapositive 1.

² La présentation PowerPoint est disponible en tant que document de séance RD/IP/47.

³ Animation.

⁴ Diapositive 2.

⁵ Diapositive 3.

⁶ Diapositive 4.

73. Premièrement, en ce qui concerne les notifications au titre de l'article 63:2 de l'Accord, il est évident que, de 1995 à 2002⁷, les Membres ont déployé des efforts importants pour présenter les notifications initiales de leurs lois et règlements. Toutefois, compte tenu de la nature permanente de ces obligations et de l'évolution constante des systèmes de propriété intellectuelle des Membres, le nombre de notifications de lois ultérieures et de lois révisées reçues est moins élevé que prévu. Ainsi, 41% des Membres soumis à l'obligation de l'article 63:2 n'ont pas notifié de loi ou de règlement nouveau ou modifié depuis plus de 15 ans.

74. Du côté positif⁸, cependant, 2021 a été une année record. À l'exception de 2013, plus de notifications ont été reçues en 2021 qu'au cours de toute autre année depuis que le taux annuel de notifications s'est quelque peu stabilisé en 2005, ce qui s'explique en grande partie par les efforts continus faits par le Royaume-Uni⁹ pour informer le Conseil de ses lois et règlements actuels et passés en matière de propriété intellectuelle. Comme vous pouvez le constater, sur les 233 lois et règlements notifiés en 2021 par les 16 Membres identifiés sur cette diapositive, le Royaume-Uni en a notifié à lui seul 150, soit 64%.

75. Bien que¹⁰ les notifications de lois et règlements en matière de propriété intellectuelle aient atteint un niveau record sur huit ans en 2021, aucune notification de réponses supplémentaires à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits n'a été reçue en 2020 ou 2021. La ligne de tendance bleue sur cette diapositive, qui indique le nombre cumulé de Membres ayant soumis des réponses, est assez plate depuis 2002, ce qui indique que la plupart des Membres ont soumis leurs réponses initiales il y a plus de 20 ans. En fait, plus de 75% des réponses datent d'il y a plus de 20 ans.

76. Les données¹¹ montrent que certaines notifications de points de contact peuvent également avoir besoin d'être mises à jour. La plupart des Membres soumis à l'obligation de notifier les points de contact au titre de l'article 69 et de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC l'ont fait, mais plus de 50% il y a plus de 10 ans et pour certains il y a à plus de 20 ans. En 2021, trois Membres ont actualisé leurs points de contact au titre de l'article 69 pour la coopération sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et un Membre a actualisé son point de contact pour la coopération technique au titre de l'article 67.

77. Le système spécial de licences obligatoires¹² établi par la Décision du Conseil général de 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui a été formalisé dans les amendements de l'Accord sur les ADPIC qui ont pris effet en 2017, oblige les Membres qui souhaitent se prévaloir des dérogations aux articles 31 f) et 31 h) à présenter des notifications au Conseil des ADPIC. En 2021, trois notifications de ce type ont été présentées au Conseil. Deux notifications d'une intention générale d'utiliser le système de licences obligatoires spéciales en tant qu'importateur ont été reçues – l'une de l'État plurinational de Bolivie et l'autre d'Antigua-et-Barbuda, reproduites sur le côté gauche de la diapositive. Par la suite, l'État plurinational de Bolivie a également notifié son besoin spécifique d'importer 15 millions de doses de vaccin contre la COVID 19, dont un extrait figure sur la droite de la diapositive. Ces trois notifications étaient les premières de ce type soumises au Conseil des ADPIC depuis 2007.

78. Outre les notifications¹³, le rapport contient également des renseignements concernant les rapports annuels des pays développés Membres et des données soumises dans le cadre des examens intégrés. Les pays développés Membres doivent présenter des rapports annuels sur les mesures prises ou prévues pour donner suite à l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'article 66:2 d'offrir des incitations aux entreprises et institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA. Les pays développés Membres ont également convenu de présenter un rapport annuel sur les programmes et projets de coopération technique et financière entrepris en faveur des pays en développement et des PMA au titre de l'article 67. Le rapport indique le nombre de ces rapports qui ont été reçus chaque année ainsi que la fréquence à laquelle les différents

⁷ Diapositive 5.

⁸ Animation.

⁹ Diapositive 6.

¹⁰ Diapositive 7.

¹¹ Diapositive 8.

¹² Diapositive 9.

¹³ Diapositive 10.

Membres concernés les ont soumis. Le nombre de rapports reçus en 2021 n'a varié que légèrement par rapport à 2020 et était conforme aux chiffres des années précédentes.

79. Les derniers mécanismes de transparence¹⁴ abordés dans le rapport concernent les réponses fournies dans le contexte de l'examen des dispositions de la section sur les indications géographiques au titre de l'article 24:2 et les réponses fournies dans le contexte de l'examen des dispositions de l'article 27:3 concernant la manière dont les Membres protègent les inventions biotechnologiques et les variétés végétales. Les données montrent que, ces dernières années, quelques Membres ont soumis des réponses aux listes de questions sur ces sujets, rompant ainsi avec une décennie d'activité minimale ou nulle. En 2021, aucune réponse nouvelle ou actualisée n'a été fournie au titre de l'article 24:2. Un Membre, le Royaume d'Arabie saoudite, a soumis ses premières réponses dans le contexte de l'examen des dispositions de l'article 27:3 b). Il existe une marge de progression pour la participation à ces deux examens – moins d'un tiers des Membres ayant soumis des réponses à la liste de questions établie par le Conseil au titre de l'article 24:2, et moins d'un sixième des Membres ont soumis des réponses aux listes de questions établies par le Conseil au titre de l'article 27:3 b).

80. On trouvera dans le rapport lui-même beaucoup plus de renseignements¹⁵ sur chacun des mécanismes de transparence présentés au cours de ce bref exposé ainsi que des renseignements sur les notifications *ad hoc* moins fréquentes. Les tableaux détaillés figurant dans l'annexe du rapport complètent le texte principal en offrant des données par type de notification et par Membre individuel. Nous espérons que ce document aidera les Membres à tirer davantage parti des mécanismes de transparence mis en place dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et des décisions du Conseil. Nous encourageons les Membres à examiner attentivement le rapport et à nous contacter pour toute question concernant les données ou les procédures de notification ou autre soumission.

2 EXAMEN DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

81. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

3.1 Secrétariat de l'OMC

82. Je vous remercie de me donner l'occasion de tenir une fois de plus le Conseil informé des évolutions en matière de licences et de production.¹⁶ Rappelons simplement que cela découle d'une demande du Conseil en 2021, et que nous ne pouvons proposer dans ce cadre qu'une simple actualisation des deux rapports précédents. En préambule¹⁷, je fais observer qu'il n'existe pas de dépôt unique faisant autorité de toutes les données relatives à la COVID-19, même sur la question des licences sur laquelle nous nous penchons. Dans le même temps, des travaux très dynamiques sont en cours au niveau technique, en coopération avec d'autres partenaires, afin d'améliorer la disponibilité et l'intégration des données, et nous espérons que ce tableau sera constamment affiné. Les Membres sont certainement conscients que le 28 février 2022, lors du dernier atelier technique trilatéral auquel ont participé nos collègues de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'OMPI, la question des difficultés d'accès aux données a été abordée directement, y compris dans le cadre de travaux sur les données relatives aux brevets et les renseignements concernant les pratiques en matière de licences. J'ajoute que l'un des axes principaux de cet atelier trilatéral a consisté à échanger avec les Membres au niveau technique, afin de mieux cerner leurs besoins et leurs préoccupations pour améliorer leur accès aux données et l'utilisation qu'ils en font, et il y a de nombreuses suites susceptibles d'être données aux points de vue formulés lors de cet atelier.

83. Cela étant dit, les données sur lesquelles nous travaillons sont lacunaires. Elles ne sont pas toujours à jour ni complètes ni même inclusives. Et lorsque nous nous basons sur des données de deuxième main provenant d'annonces publiques, les pratiques constatées font apparaître une diversité considérable quant à la date de l'annonce d'un accord de licence, par exemple, ou à l'écart entre l'arrangement relatif à une licence et la production concrète de vaccins – autrement dit, il

¹⁴ Diapositive 11.

¹⁵ Diapositive 12.

¹⁶ La présentation PowerPoint est disponible dans le document de séance RD/IP/46.

¹⁷ Diapositive 1.

s'agit encore un phénomène intrinsèquement variable. Nous devons donc indiquer sans ambiguïté aucune que nous proposons ces renseignements à titre d'information générale. Il ne s'agit en aucun cas de données dont le Secrétariat peut se porter garant, pour toutes les raisons que j'ai mentionnées. Ce domaine fait l'objet de travaux attentifs au niveau technique et nous sommes conscients que nos autres partenaires, en particulier l'OMPI et le Medicines Patent Pool, consacrent des efforts et des ressources considérables à l'amélioration de la connaissance du panorama des brevets, notamment en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19. Il reste encore bien des choses à faire pour améliorer la précision et l'exhaustivité des renseignements, raison pour laquelle il nous serait très utiles que les Membres nous fassent connaître leurs directives, leurs exigences et leurs besoins particuliers, à titre collectif ou individuel.

84. Commençons par un éclairage général sur les tendances globales¹⁸: nous savons que l'activité de brevetage concernant les vaccins à ARNm remonte à plus de deux décennies mais qu'elle a considérablement augmenté au cours des deux dernières années, comme on pouvait s'y attendre. J'y insiste en brochant une esquisse très générale, mais qui fait tout de même apparaître deux points importants. Premier point: l'augmentation progressive, à l'échelle mondiale, de l'activité relative aux vaccins à ARNm, l'une des plates-formes essentielles de la production de vaccins. Deuxième point: le fait que de nombreux documents relatifs à des brevets sont antérieurs à la détection du nouveau coronavirus à la fin de 2019 et au début de 2020. De même, comme on peut s'y attendre s'agissant d'inventions spécifiques liées à la COVID-19¹⁹, la procédure générale de brevetage consiste à publier les documents connexes 18 mois après la date initiale de dépôt de la demande. Étant donné que nous venons d'entrer dans la troisième année de la pandémie, il va de soi que bon nombre des documents relatifs aux brevets que nous examinons en lien spécifique avec la COVID-19 sont encore en cours de traitement et n'ont pas donné lieu à des décisions définitives sur les brevets en tant que tels.

85. L'une des sources principales d'information sur les brevets est cette base de données²⁰ créée par le Medicines Patent Pool et VaxPal, et nous l'avons utilisée pour fonder l'analyse et l'information concernant le contexte, étant entendu que les Membres savent que le Directeur général, de l'OMPI doit lancer demain un rapport de son organisation sur l'activité de brevetage en lien avec les technologies de lutte contre la COVID-19 dans leur ensemble. Je précise au passage que c'est une coïncidence. Nous croyons comprendre de ce que nous disent nos collègues de l'OMPI que ce rapport n'était pas destiné à coïncider d'aucune manière que ce soit avec la réunion en cours; ce n'est qu'un pur hasard. Quoi qu'il en soit, c'est tout de même intéressant du point de vue du suivi des données nouvelles. Selon nos collègues Alex Chiang et Xiaoping Wu, dont je salue l'excellent travail fondé sur les données de VaxPal, voici les tendances constatées.²¹ En ce qui concerne les technologies vaccinales spécifiques²², vous ne serez pas surpris que les plates-formes les plus récentes, en particulier l'ARNm et les vecteurs viraux, donnent lieu à un plus grand nombre de familles de brevets identifiées. Cela vaut lorsqu'on ventile les données en fonction de tel et tel vaccin dans chacune des quatre grandes catégories de technologies.²³ De même, et cela confirme ce que je disais précédemment, bon nombre de ces familles de brevets sont antérieures à la première détection de la COVID-19 et du pathogène qui en est la cause. Il faut avoir clairement ce facteur à l'esprit lorsqu'on examine les données relatives aux brevets, car on examine en fait des technologies liées à des plates-formes dont la portée est plus générale – ainsi que des brevets particuliers qui ont une portée plus générale – que les vaccins contre la COVID-19 en tant que tels.

86. Les principales évolutions survenues depuis le dernier rapport, dont je suppose qu'elles ne sont pas représentatives de tendances plus générales mais qui sont tout de même très importantes du point de vue des pratiques relatives aux licences, ont trait à deux points qui, à mon sens, sont très emblématiques. Premier point: la licence annoncée par le Medicines Patent Pool (MPP) et Merck Sharp & Dohme concernant le molnupiravir, un antiviral oral expérimental. Voici une licence ouverte, transparente et intégralement publiée qui a été établie pour permettre l'accès à ce traitement contre la COVID-19 dans 105 pays à revenu faible et intermédiaire. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails ici mais ce renseignement est en accès libre sur le site Web du MPP et constitue une évolution notable des pratiques en matière de licences. De même, nos collègues de l'OMS ont annoncé, en

¹⁸ Diapositive 2.

¹⁹ Diapositive 3.

²⁰ Diapositive 4.

²¹ Diapositive 5.

²² Diapositive 6.

²³ Diapositive 7.

lien avec le MPP, la première licence établie dans le cadre du C-TAP, le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 de l'OMC, qui porte sur un outil de diagnostic faisant l'objet, comme l'indique son intitulé, d'une "licence d'accès transparente, mondiale et non exclusive".

87. Venons-en aux tendances plus générales en puisant dans le tableau de bord du marché des vaccins contre la COVID-19 de l'UNICEF²⁴: s'agissant des vaccins en particulier, la tendance²⁵ est très nette, selon les données de l'UNICEF. Les secteurs en vert représentent la production reposant sur des transferts de technologie, les secteurs en bleu désignent les productions internes, c'est-à-dire la production effectuée sous le contrôle direct de l'entreprise de princeps. En l'occurrence, vous constaterez des écarts. En Amérique du Nord et en Europe, la production se fait pour l'essentiel sous l'autorité de l'entreprise de princeps, tandis que les niveaux de production sont beaucoup moins élevés en Amérique du Sud et en Afrique, et qu'en Asie du Sud-Est et en Océanie, la production se fait généralement davantage au moyen d'arrangements relatifs à des licences, mais pas en Asie du Nord-Est. Les données de l'UNICEF²⁶ font aussi apparaître une grande variété de pratiques en matière de licences entre les entreprises de princeps, la barre verte représentant là encore un transfert intégral de technologie vers des entités distinctes tandis que la bleue représente des accords de production sous le contrôle direct de l'entreprise de princeps. La conclusion, ici, est assez simple mais importante: il existe une grande variété de pratiques en matière de licences, au moins pour ce qui est de celles qui apparaissent dans ce système. J'en viens à l'actualisation des données précédemment communiquées, fournies par Airfinity²⁷ et je précise une nouvelle fois que ces données ne proviennent pas de l'OMC, mais qu'elles sont fondées sur les annonces publiques concernant différents contrats et accords de production de vaccins; ici, il faut distinguer entre la production interne, sur la gauche, et la production reposant sur un contrat de transfert de technologie, à droite. Les arrangements vont de la fourniture d'intrants à l'approvisionnement en matière premières en passant par le simple remplissage et la finition, ou encore la fourniture d'intrants tels que les adjuvants qui améliorent les effets des doses de vaccin. Le point-clé à retenir ici est celui-ci: il existe tout à la fois des arrangements internes annoncés et des arrangements reposant sur des transferts de technologie en libre concurrence, et les formes de collaboration font apparaître une diversité considérable. Pour ce qui est des chaînes d'approvisionnement²⁸, là encore, la production contractualisée – qui, dans ces statistiques, désigne le transfert de technologie – sur la gauche. Pour l'essentiel, les accords déclarés concernent la production en Asie et en Europe, dans une certaine mesure en Asie du Nord, et beaucoup moins en Amérique latine, en Afrique et en Océanie; et encore une fois, ils couvrent un large éventail de formes distincte de collaboration.

88. En ce qui concerne la production globale déclarée²⁹, là encore à partir de données de production publiquement communiquées et recueillies par Airfinity, le niveau global de la production de vaccins est nettement supérieur s'agissant de la production interne³⁰, avec 9,5 milliards de doses produites en interne contre 3,3 milliards de doses produits dans le cadre d'arrangements de transferts de technologie. Une fois de plus, ces données font apparaître une très grande diversité de nature. Vous constaterez par exemple que l'essentiel de la production reposant sur des transferts de technologie est liée au vaccin Astra Zeneca, mais là aussi les chiffres révèlent une grande diversité. Et cela vaut aussi ici³¹, où l'on constate une grande diversité régionale, ce qui ne fait que confirmer ce que j'indiquais précédemment et qui concorde avec les données de l'UNICEF figurant dans le tableau suivant.³² Notons un point important: le délai entre l'annonce des accords de production en tant que tels et le démarrage de la production.³³ Ces délais varient considérablement et je dois dire que nous hésitons quelque peu à exploiter ces données car, comme je l'ai indiqué, la date de l'annonce de l'accord peut varier considérablement et ne saurait donc constituer une donnée absolument fiable et définitive; nous constatons une différence très importante entre l'annonce d'une licence reposant sur une concurrence ouverte ou sur un transfert de technologie, qui entraîne des délais beaucoup plus longs avant le démarrage de la production par rapport à la production interne, cette tendance semblant s'observer dans les différents secteurs technologiques et dans différentes régions. À l'appui

²⁴ Diapositive 8.

²⁵ Diapositive 9.

²⁶ Diapositive 10.

²⁷ Diapositive 11.

²⁸ Diapositive 12.

²⁹ Diapositive 13.

³⁰ Diapositive 14.

³¹ Diapositive 15.

³² Diapositive 16.

³³ Diapositive 17.

de cette observation³⁴, la majorité des accords de production portent toujours sur la production en Asie et en Europe, et c'est un fait dont il faut tenir compte dans le débat en cours sur la diversification des capacités de production, car tel est le tableau général que nous constatons. La majorité des accords de production déclarés reposent sur un transfert de technologie, comme vous le constatez dans la barre de droite, plutôt que sur une production interne. Mais on observe un phénomène de concentration, à l'évidence en Asie, en Europe et en Amérique du Nord. Il en va de même des annonces concernant les chaînes d'approvisionnement: on constate un niveau croissant de collaboration, et cela vaut tout autant pour la production contractualisée, c'est-à-dire les arrangements de transfert de technologie, que pour la production effectuée sous le contrôle constant de l'entreprise de princeps. Airfinity prévoit³⁵ que la production interne aura tendance à rester au moins dominante, à conserver sa part assez élevée, mais tant la production interne que la production contractualisée sont en augmentation.

89. Enfin, ce graphique³⁶ est sans doute le plus intéressant au regard de la question spécifique qui nous a été posée. Il montre l'évolution dans le temps, jusqu'au mois en cours, de la production déclarée de vaccins, ventilée selon qu'il s'agit de production interne, sous le contrôle de l'entreprise de princeps, ou de production par des entreprises extérieures dans le cadre d'un transfert de technologie. On constate une lente augmentation de la part de la production effectuée dans le cadre d'arrangements de transferts de technologie, mais les sections en bleu de l'histogramme montrent clairement que la production sous le contrôle de l'entreprise de princeps reste prédominante. Une fois de plus, les chiffres mentionnés précédemment montrent que sur un total de près de 12,9 milliards de doses produites, 9,5 milliards proviennent d'une production interne et les autres ont été produites dans le cadre d'un transfert de technologie. Comme je l'ai indiqué, la part de la production reposant sur des transferts de technologie a connu une hausse progressive, quoique pas spectaculaire, mais les chiffres en valeur absolue augmentent également, en cohérence avec la tendance à la hausse de la production dans son ensemble.

90. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un travail encore en cours et que dans le cadre de la coopération trilatérale, nous nous employons à améliorer la pertinence, le degré de précision et la ponctualité des renseignements que nous communiquons dans l'intérêt des Membres, non seulement sur les questions particulières que nous avons abordées ce matin mais aussi sur la gamme complète des facteurs concernant l'accès aux vaccins.

3.2 Afrique du Sud

91. L'Afrique du Sud souhaite à nouveau réaffirmer son soutien au maintien de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC et remercie le Secrétariat pour son travail continu de mise à jour de la compilation des mesures. De notre point de vue, cette compilation est un outil utile qui permet non seulement d'informer les Membres sur les mesures prises par d'autres Membres, mais qui peut également servir de base à un dialogue mutuel utile. Le thème général qui ressort des données d'expérience échangées est l'inadéquation des flexibilités actuelles pour faire face à la pandémie. La proposition de dérogation au titre de l'Accord sur les ADPIC offre une solution viable. Nous prenons note avec satisfaction du document de travail du Secrétariat intitulé "Innovation and the Patenting Activities of COVID-19 Vaccines in WTO Members – Analytical Review of Medicines Patent Pool COVID-19 Vaccines Landscape (VAXPAL)" (Activités d'innovation et de brevetage des Membres de l'OMC en rapport avec les vaccins contre la COVID-19: analyse de la base de données VAXPAL du Medicines Patent Pool). Notre délégation étudie le rapport et nous croyons utile que le Secrétariat en présente les conclusions aux Membres.

92. Nous notons également que l'OMPI présentera demain après-midi un rapport sur le panorama des brevets intitulé "COVID-19 related vaccines and therapeutics – Preliminary insights on related patenting activity during the pandemic" (Vaccins et traitements contre la COVID-19 – Éclairages préliminaires sur les activités de brevetage connexes pendant la pandémie). Nous croyons qu'il serait très utile aux discussions du Conseil que l'OMPI soit invitée à présenter ses conclusions.

³⁴ Diapositive 18.

³⁵ Diapositive 19.

³⁶ Diapositive 20.

3.3 États-Unis d'Amérique

93. Les États-Unis remercient le Secrétariat pour ce rapport informatif. Leurs interventions précédentes sur le point de l'ordre du jour concernant les mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19 restent valables. Comme indiqué précédemment, la propriété intellectuelle joue un rôle incitatif dans le développement de nouvelles technologies pour lutter contre cette pandémie mortelle et soutenir la reprise économique. Lors des réunions précédentes, les États-Unis ont mis en avant le programme pilote sur la COVID-19 de l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO), qui accorde la priorité à l'examen de certaines demandes de brevet revendiquant un produit ou un procédé soumis à une approbation de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) en vue d'une utilisation en rapport avec la COVID-19, ainsi qu'un programme pilote complémentaire de procédure accélérée pour les recours liés à la COVID-19.

94. Au 1^{er} mars 2022, 906 demandes ont reçu le statut d'examen prioritaire au titre du programme pilote d'examen prioritaire dans le cadre de la COVID-19 de l'USPTO, et 591 brevets ont été délivrés à partir de demandes ayant reçu le statut d'examen prioritaire dans le cadre de ce programme pilote. Le programme pilote devait initialement prendre fin après l'acceptation par l'USPTO de 500 demandes dans le cadre du programme, mais la limitation du nombre de demandes a été supprimée. Le programme pilote inclura toutes les demandes de brevet remplissant les conditions requises et reçues avant le 31 mars 2022 à minuit (heure de Washington). On trouvera de plus amples renseignements sur les initiatives de l'USPTO concernant les technologies liées aux sciences de la vie sur la page du Centre de ressources concernant la lutte contre la COVID-19 du site Web USPTO.gov.

95. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'USPTO a lancé en 2021, dans le cadre de son programme de récompense des brevets pour l'humanité, une catégorie relative aux inventions qui visent à lutter contre la pandémie de COVID-19. Cette nouvelle catégorie permettra d'accorder des incitations commerciales aux déposants d'une demande de brevet, aux titulaires d'un brevet et aux titulaires d'une licence dont les inventions permettent de dépister, de prévenir, de diagnostiquer ou de traiter la COVID-19. La période de dépôt des demandes entrant dans la nouvelle catégorie a pris fin le 30 septembre 2021 et l'USPTO est actuellement en train d'évaluer cette phase du programme. Nous annoncerons les lauréats de ce programme à l'automne 2022.

3.4 Chine

96. La Chine souhaite remercier le Secrétariat et les Membres des mesures qu'ils ont prises pour lutter contre la pandémie. Le partage des mesures pertinentes constitue une méthode ouverte et transparente pour aider les Membres à apprendre des uns des autres et à mieux combattre la pandémie. La Chine a communiqué deux notifications à cet égard, et nous souhaitons poursuivre notre participation aux exercices de partage d'expérience, le cas échéant.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

6.1 Inde

97. L'Inde rappelle les renseignements précédemment fournis au titre de ces points de l'ordre du jour et sa position demeure inchangée. Nous restons déterminés à dialoguer et à faire avancer ces discussions.

6.2 Chine

98. La relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) est une question importante au sein du Conseil des ADPIC et la Chine y a accordé une grande attention. Au cours des dernières années, les Membres ont conduit des discussions fructueuses sur ce sujet important. Nous attendons avec intérêt la redynamisation rapide de cette question au sein du Conseil

des ADPIC. En ce qui concerne la question de la procédure, nous sommes favorables à ce que le Conseil des ADPIC invite le Secrétariat de la CDB à lui faire rapport sur le Protocole de Nagoya et sur son état d'avancement. Nous espérons que le Secrétariat pourra renouveler les trois notes factuelles. Ces dernières années, bien que l'IGC de l'OMPI³⁷ ait conduit de nombreuses discussions et négociations sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, en obtenant quelques résultats, la Chine estime que les discussions et négociations de l'IGC de l'OMPI sur les questions susmentionnées ne sont pas en contradiction avec le débat des Membres à l'OMC.

6.3 Bangladesh

99. S'agissant des points 4, 5 et 6, la position du Bangladesh n'a pas changé. À cet égard, pour éviter toute répétition, je renvoie aux déclarations que ma délégation a faites lors des précédentes réunions du Conseil des ADPIC. Le Bangladesh soutient les discussions qui permettront d'avancer sur ces questions et se tient prêt à dialoguer de manière constructive avec les Membres.

6.4 Nigéria

100. Je souhaite rappeler les renseignements que le Nigéria a précédemment fournis concernant les points 5 et 6, sur lesquels nos positions restent inchangées. Nous réaffirmons l'importance pour les Membres de soutenir les discussions et les propositions passées qui facilitent la traçabilité et l'exigence d'un consentement préalable donné en connaissance de cause ainsi que le partage des avantages en ce qui concerne tout produit dérivé de l'utilisation de composants génétiques ou de savoirs traditionnels et du folklore. La prescription en matière de divulgation contenue actuellement dans l'Accord sur les ADPIC reste très inadéquate. Nous enjoignons donc les Membres d'envisager de collaborer les uns avec les autres au niveau régional comme au niveau international afin de réaliser cet objectif avantageux pour tous.

6.5 Indonésie

101. L'Indonésie souhaite rappeler tous les renseignements qu'elle a précédemment fournis sur ces trois points. Elle réaffirme son point de vue sur l'importance de la négociation sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que la nécessité de protéger les savoirs traditionnels et le folklore. Elle campe fermement sur sa position selon laquelle il est indispensable que le Conseil accorde une attention suffisante à cette question, y compris par l'actualisation attendue depuis longtemps de la note récapitulative du Secrétariat et en invitant le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya et sur son état d'avancement.

6.6 Brésil

102. Les positions du Brésil concernant les trois points de l'ordre du jour à l'examen sont bien documentées et restent inchangées à ce jour. Je renvoie donc aux déclarations antérieures de ma délégation sur ces trois questions, qui continuent de rendre compte de notre point de vue et de nos aspirations s'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

6.7 Tanzanie au nom du Groupe africain

103. Je souhaite à mon tour réaffirmer la position du Groupe africain, qui reste inchangée. Nous continuons de soutenir les discussions au Conseil concernant les trois points de l'ordre du jour et nous accueillons favorablement la participation d'autres institutions qui possèdent une expérience en la matière, afin qu'elles nous fassent part de leurs avis.

6.8 Afrique du Sud

104. Nous souhaitons rappeler les renseignements précédemment fournis sur ces points de l'ordre du jour. Comme indiqué précédemment, nous perdons souvent de vue, dans cette discussion, l'importance relative de chacun des trois éléments qui constituent ce 'trio'. La Déclaration ministérielle de Doha donnait pour instruction au Conseil des ADPIC, dans le cadre de son programme de travail, de réexaminer l'article 27:3 b) et d'examiner la relation entre l'Accord sur les

³⁷ Comité intergouvernemental de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques (IGC).

ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Ce sont des questions importantes qui lui sont confiées, et qui continuent de faire partie intégrante de l'engagement unique du cycle de Doha. Le piratage biologique reste un problème généralisé et en l'absence de solution multilatérale, telle qu'applicable dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, les prescriptions nationales en matière de divulgation resteront inadéquates. Les discussions menées dans cette enceinte et celles menées sous les auspices de l'IGC de l'OMPI sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement. Conformément à ce que nous avons déjà dit par le passé, il serait utile que le Secrétariat de la CDB informe le Conseil des ADPIC au sujet de la Convention et d'autres questions de mise en œuvre relevant du Protocole de Nagoya, ainsi que de tout fait nouveau.

105. Enfin, nous souhaitons soulever une fois de plus la question de la mise à jour des trois notes techniques contenues dans les documents [IP/C/W/368/Rev.1](#), [IP/C/W/369/Rev.1](#) et [IP/C/W/370/Rev.1](#). Il serait opportun que le Secrétariat actualise les renseignements que renferment ces notes d'une manière neutre afin de faciliter davantage les discussions entre les Membres. Nous souhaitons nous associer à la déclaration du Groupe africain.

6.9 Japon

106. La position du Japon reste inchangée. S'agissant de la proposition tendant à introduire une prescription en matière de divulgation dans le système de propriété intellectuelle, on peut s'inquiéter de ce que l'adoption d'une telle prescription dissuade les entreprises de mener leurs activités de recherche-développement sur certains matériaux biologiques. En outre, la délégation du Japon pense que l'OGC de l'OMPI est l'enceinte la mieux indiquée pour mener des discussions techniques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à travers le prisme de la propriété intellectuelle. Elle reste désireuse de contribuer à un débat fondé sur des données probantes sur ces questions, dans un esprit constructif et un souci d'efficacité.

6.10 États-Unis d'Amérique

107. La position des États-Unis sur cette question n'a pas changé. Pour ce qui est des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, nous continuons de penser que l'OMPI est l'enceinte la mieux appropriée pour traiter ces questions. S'agissant des diverses demandes qui ont été formulées, les États-Unis ne sont pas en mesure de les appuyer mais restent ouverts à la discussion, y compris au niveau bilatéral avec les délégations, entre les réunions du Conseil des ADPIC ou en marge de ces réunions.

6.11 Canada

108. La position du Canada est bien connue et nous renvoyons à nos interventions précédentes sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. En ce qui concerne les questions de procédure, comme nous l'avons déjà fait remarquer par le passé et sans préjudice de notre position sur les questions de fond, le Canada pourrait accepter que le Secrétariat de la CDB présente des renseignements procéduraux au Conseil des ADPIC. Il peut également accepter la compilation des trois notes factuelles sur l'Accord sur les ADPIC et la CDB, et reste d'avis que cet exercice de synthèse doit rester purement factuel.

6.12 Chili

109. La position de notre pays est bien connue des Membres. Nous souhaitons néanmoins réaffirmer l'importance des flexibilités ancrées dans l'Accord sur les ADPIC en tant qu'outils de développement. S'agissant de la relation entre la CDB et l'Accord sur les ADPIC, le Chili, comme d'autres délégations, estime qu'il s'agit d'instruments complémentaires. Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire d'amender l'Accord pour garantir la compatibilité des deux instruments. Enfin, nous tenons à faire part de notre soutien à la proposition consistant à ce que le Secrétariat de la CDB présente des renseignements au Conseil.

6.13 Australie

110. L'Australie continue de penser que l'IGC de l'OMPI est bien placé, grâce à ses compétences techniques, pour étudier les questions complexes et importantes de la propriété intellectuelle liées

aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels qui leur sont associés et aux expressions culturelles traditionnelles. Nous espérons que les Membres adopteront un esprit de compromis afin de réaliser des progrès significatifs dans les discussions en cours au sein de l'IGC de l'OMPI, en faisant observer que la dernière session de l'IGC a montré qu'il reste encore beaucoup à faire en la matière. L'Australie croit également que l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique sont parfaitement compatibles. Elle met en œuvre l'ensemble de ses obligations dans le cadre de ces deux instruments, qui sont de son point de vue mutuellement favorables. En ce qui concerne les questions de procédure, l'Australie se joint aux observations de plusieurs autres Membres et pourrait également accepter que le Secrétariat de la CDB présente des renseignements sur le Protocole de Nagoya.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

7.1 Brésil

111. Comme il l'a indiqué lors des précédentes réunions et de consultations récentes, le Brésil reste prêt à évaluer les propositions relatives à la portée et aux modalités concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation qui s'appliquent à l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes disposés à examiner toutes les contributions de Membres qui pourraient conduire à une solution mutuellement convenue sur ce dossier. Comme nous l'avons déjà dit, nous serions également prêts à envisager un document, présenté sous la responsabilité du président, comme vous l'avez suggéré vous-même, ainsi que votre prédécesseur à la présidence du Conseil des ADPIC.

7.2 Inde

112. La position de l'Inde sur la question des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC reste inchangée. Nous nous réjouissons de constater qu'à la réunion formelle qu'il a tenue le 5 novembre 2021, le Conseil des ADPIC a adopté la recommandation figurant dans le document [IP/C/91](#) à la Conférence ministérielle pour prolonger le moratoire jusqu'à la CM13. Nous espérons l'adoption de cette décision à la CM12 qui se tiendra en juin. En attendant, l'Inde reste déterminée à travailler avec les Membres qui partagent son état d'esprit pour que les plaintes en situation de non-violation ne s'appliquent plus aux ADPIC.

7.3 Tanzanie au nom du Groupe africain

113. J'interviens au nom du Groupe africain. Nous réitérons notre position qui reste inchangée. Nous croyons que le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation doit être rendu permanent à l'égard de l'Accord sur les ADPIC afin de montrer aux Membres que nous nous associons pleinement aux flexibilités prévues par l'Accord. Nous pensons que si le moratoire expire, cela ne signifiera pas que les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation s'appliqueront automatiquement au règlement des différends. Nous encourageons également les Membres à faire des contributions qui conduiront à l'établissement de modalités à appliquer à l'avenir aux plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation. Permettez-moi de m'associer à ma collègue de l'Inde pour souhaiter une décision de prolonger le moratoire.

7.4 Bangladesh

114. Le Bangladesh est favorable à l'établissement d'un moratoire permanent sur cette question. En guise d'arrangement provisoire, le Bangladesh souhaite que la CM12 approuve la recommandation du Conseil des ADPIC (document [IP/C/91](#)) en faveur d'une prolongation du moratoire jusqu'à la treizième Conférence ministérielle. Le Bangladesh est prêt à dialoguer davantage et de manière constructive avec les Membres sur cette question.

7.5 Chili

115. Le Chili félicite une fois de plus le Conseil d'avoir adopté la décision de prolonger le moratoire en vigueur concernant les plaintes de ce type jusqu'à la treizième Conférence ministérielle, et nous

espérons qu'elle sera ratifiée à la Conférence ministérielle en juin. De notre point de vue, il est important de reconnaître que dans le passé, nous ne sommes pas parvenus au consensus sur cette question, et qu'il est donc nécessaire de conserver un espace pour le dialogue approprié. Notre délégation est prête à examiner les propositions que les Membres souhaitent présenter à cet égard. Enfin, nous souhaitons reconnaître l'existence incontestable de liens entre ce moratoire et d'autres au sein de l'Organisation, raison pour laquelle nous proposons d'aborder cette question de manière responsable et prudente.

7.6 Canada

116. La position défendue depuis longtemps par le Canada sur cette question n'a pas changé: la possibilité de présenter des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation au titre de l'Accord sur les ADPIC engendrerait une incertitude juridique pour les Membres. C'est pourquoi le Canada continue de soutenir la décision que le Conseil des ADPIC a prise le 5 novembre de recommander aux Ministres de prolonger à la CM12 le moratoire sur l'application des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation aux ADPIC jusqu'à la CM13. Le Canada se réjouit également que le Conseil ait travaillé de manière constructive pour aboutir à une décision consensuelle sur cette question, et il encourage le Conseil des ADPIC à dialoguer de manière aussi constructive pour trouver des solutions consensuelles aux questions importantes qui se posent aux Membres de l'OMC. Enfin, conscient que le moratoire sur l'application à l'Accord sur les ADPIC des plaintes liées à une annulation ou à une réduction d'avantages en situation de non-violation existe grâce au consensus, le Canada souhaite faire observer le lien historique qui existe entre ce moratoire et le moratoire de l'OMC sur les droits de douane frappant les transmissions électroniques.

7.7 Nigéria

117. Nous souhaitons nous associer aux déclarations faites par la Tanzanie au nom du Groupe africain et rappeler nos déclarations précédentes au titre de ce point de l'ordre du jour, sur lequel notre position reste inchangée. Nous demeurons prêts à travailler avec d'autres Membres pour examiner les modalités d'application des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation. Toutefois, nous pensons que le moratoire en vigueur doit être rendu permanent.

7.8 Indonésie

118. La position de l'Indonésie en faveur d'un moratoire permanent est très bien connue et reste inchangée. Nous réitérons nos préoccupations concernant les incidences négatives que les plaintes en situation de non-violation peuvent avoir sur la marge de manœuvre réglementaire des États Membres et sur les flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC. Cela étant dit, l'Indonésie se réjouit de l'adoption de la recommandation du 5 novembre 2021 visant à prolonger le moratoire lors de la prochaine CM12 en juin 2022. Soyez assurés que l'Indonésie est résolue à participer dans un esprit constructif au débat sur cette question.

7.9 États-Unis d'Amérique

119. Les États-Unis soutiennent le consensus auquel le Conseil des ADPIC est parvenu pour recommander la prolongation du moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC à la treizième Conférence ministérielle. Ils restent prêts à étudier des propositions spécifiques de Membres souhaitant poursuivre l'examen de la portée et des modalités des plaintes de ces types.

7.10 Afrique du Sud

120. Nous nous joignons aux déclarations faites par la Tanzanie au nom du Groupe africain. Nous souhaitons soutenir le consensus de la réunion du 5 novembre 2021 et rappelons en outre nos déclarations précédentes sur les questions de fond liées à ce point de l'ordre du jour.

7.11 Suisse

121. La position de la Suisse sur ce point de l'ordre du jour est bien connue. En vertu des paragraphes 1 et 2 de son article 64, les plaintes en situation de non-violation ou motivées par d'autres situations seront applicables dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, une fois le moratoire

levé. La Suisse pense qu'il n'est pas nécessaire d'établir des modalités supplémentaires pour appliquer ces plaintes à l'Accord sur les ADPIC en plus de celles que contient déjà le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Le 5 novembre 2021, la Suisse s'est associée au consensus du Conseil sur les ADPIC consistant à recommander à la CM12 de prolonger une fois de plus le moratoire relatif à l'article 64.2 jusqu'à la Conférence ministérielle suivante. En attendant, ma délégation se tient prête à examiner de manière constructive les propositions émanant des Membres sur les modalités, s'ils estiment qu'il est nécessaire de les ajouter à celles qui figurent dans le Mémoire d'accord.

7.12 Australie

122. L'Australie est favorable à l'extension jusqu'à la CM13 du moratoire relatif aux plaintes en situation de non-violation. Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire de donner une solution de long terme à cette question.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

123. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

9.1 Suisse

124. La Suisse a présenté sa première série de réponses en 1999 dans l'addendum 13 du document [IP/C/W/117](#). Nous avons actualisé nos réponses en septembre 2017 dans le document [IP/C/W/117/Add13/Rev.1](#), puis en février 2019 dans le document [IP/C/W/117/Add.13/Rev.1/Corr.1](#). Comme elle l'a indiqué au titre du point 1 relatif aux notifications, la Suisse a adhéré le 1^{er} décembre 2021 à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

125. Le document [IP/C/R/GI/CHE/1](#) contient la liste des modifications apportées à la législation nationale de la Suisse suite à son adhésion à l'Acte de Genève, qui figure également dans les réponses de la Suisse à la liste récapitulative de questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 1995, les indications géographiques en tant que droit de propriété intellectuelle n'ont fait que gagner en importance. Nous observons un développement dynamique dans de nombreux États Membres de l'OMC, à tous les niveaux de développement. Les Membres souhaitent tirer parti des avantages qu'offrent les indications géographiques en faveur de la promotion de leurs spécialités sur leur marché national et dans cadre du commerce international. Ma délégation se fait donc l'écho de votre invitation, M. le Président, et encourage les Membres qui n'ont pas encore présenté leurs réponses à la liste récapitulative à la faire maintenant ou à actualiser leurs réponses antérieures.

126. Les réponses à la liste récapitulative constituent une ressource précieuse et forment le socle des discussions du Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans le même esprit, la Suisse invite le Conseil à reprendre son examen au titre de l'article 24.2 de l'Accord sur les ADPIC afin d'avoir un débat de fond et de permettre aux Membres de faire part de leurs expériences et des leçons qu'ils en ont tirées dans l'intérêt mutuel de toutes les délégations.

9.2 Union européenne

127. Je souhaite saisir cette occasion pour communiquer certains renseignements au sujet des indications géographiques dans l'Union européenne, et je commencerai par m'associer aux points de vue de la Suisse sur l'importance toujours croissante des indications géographiques protégées dans l'Union européenne.

128. Nous souhaitons appeler l'attention des Membres sur l'enregistrement récent d'une indication géographique dans l'Union européenne. En février 2022, la Commission européenne a enregistré la cannelle de Ceylan comme indication géographique protégée dans l'Union européenne. L'Union européenne considère que le nom "cannelle de Ceylan" désigne un produit qui possède des qualités

et des caractéristiques propres et qu'il jouit d'une solide réputation. C'est l'un des exemples montrant que l'Union européenne protège les produits et le patrimoine culturel de Sri Lanka. À partir du 23 février 2022, le nom "cannelle de Ceylan" sera protégé contre l'utilisation de tout produit non originaire et contre les utilisations qui évoquent, usurpent ou imitent la cannelle de Ceylan authentique. Les importateurs de cannelle de Ceylan authentique seront désormais en mesure de distribuer et de vendre ce produit en utilisant le précieux logo d'indication géographique protégée de l'Union européenne et bénéficieront de règles du jeu équitables sur le marché.

129. Les autres cannelles et mélanges de cannelle non originaires de Sri Lanka peuvent et continueront d'être vendus sur le marché de l'UE, mais ne pourront pas utiliser le nom "cannelle de Ceylan". En outre, toute utilisation du drapeau, des emblèmes, de signes ou de toute autre représentation graphique liés à Sri Lanka sur les étiquettes, qui serait susceptible de tromper les consommateurs, notamment quant aux caractéristiques, à l'origine ou à la provenance du produit, est et sera interdite dans l'Union européenne.

9.3 Sri Lanka

130. Sur cette question, nous avons demandé la parole, tout d'abord pour remercier l'Union européenne de sa coopération très intense et amicale avec les autorités de Sri Lanka, tant à Bruxelles qu'avec notre capitale. Nous avons adressé notre demande aux autorités de l'UE afin d'obtenir la protection dans l'Union européenne de cette indication géographique très utile, car Sri Lanka a essayé de promouvoir la cannelle de Ceylan pour la distinguer d'autres variétés de cannelle ou d'autres variétés d'épices similaires.

131. Je crois que cet exercice a commencé il y a quelques années, notamment par la création d'une classification spécifique pour la cannelle de Ceylan, qui la distinguait d'autres épices comme la gomme cassia et les feuilles de tamala, parce qu'elles appartiennent à la même famille botanique. Nous sommes même parvenus à faire admettre cette distinction à l'Organisation mondiale du commerce. Ensuite, nous avons protégé certains processus de fabrication de cette espèce particulière d'épice, qui sont assez uniques. Ce n'est donc pas seulement le produit agricole en tant que tel dont il s'agit mais tout le processus de fabrication, sans équivalent parmi les autres processus de fabrication utilisés dans la production de cassia.

132. Nous savons que ce produit a généralement une valeur élevée sur le marché international, par rapport à d'autres produits compétitifs à base de cassia. Avec cette indication géographique, et surtout parce que l'UE est la première à reconnaître le produit et à lui accorder une protection adéquate sur son marché, je dirais que cela permettra à nos producteurs d'obtenir des prix nettement plus élevés sur le marché mondial. C'est une tâche difficile. Je sais que nous prévoyons également d'obtenir une protection similaire sur d'autres marchés, en particulier en Amérique du Sud et aux États-Unis, qui sont les marchés principaux.

133. C'est une occasion précieuse pour Sri Lanka, malgré les nombreux obstacles auxquels nous avons fait face pour obtenir cette protection sur le marché de l'UE. Une objection a été émise en raison de l'utilisation de la cannelle de Ceylan dans d'autres produits, comme des variétés de thé. De fait, la protection que nous avons obtenue n'est pas une protection de niveau élevé, comme celle qui est ordinairement accordée aux vins et spiritueux. Avec un tel niveau de protection, des utilisateurs tiers peuvent tenter d'utiliser le produit protégé dans d'autres produits. En fait, nous pouvons restreindre cette pratique et limiter l'utilisation par des tiers. Nous sommes donc très favorables à ce que les Membres accordent leur attention à ce point et s'orientent vers l'octroi d'une protection élevée à cette cannelle, et à d'autres produits provenant de Membres en développement. Ils ont consenti des investissements considérables pour créer les conditions propices à la fabrication de ces produits et, dans le même ordre d'idées, nous espérons désormais déposer une autre demande auprès de l'UE afin d'obtenir une protection similaire pour le thé de Ceylan qui, là encore, est une indication géographique mondialement connue.

10 SUIVI DU DIX-NEUVIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

10.1 Secrétariat de l'OMC

134. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de faire rapport au Conseil sur l'atelier tenu récemment sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, le quinzième de cette série annuelle d'activités d'assistance technique. En premier lieu, j'aimerais vous adresser nos sincères remerciements, Monsieur le Président, M. l'Ambassadeur Ahmad Makaila (Tchad), M. l'Ambassadeur Mustafizur Rahman (Bangladesh) et Mme l'Ambassadrice Kirsti Kauppi (Finlande) pour votre précieux soutien et l'engagement actif dont vous avez fait preuve à cet atelier. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur Lansana Gberie d'avoir participé personnellement à l'atelier.

135. En second lieu, je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux Membres de l'OMC, y compris aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays développés Membres, pour leur implication active lors de l'atelier. L'atelier a réuni plus de 75 experts en poste dans les capitales et à Genève, représentant 21 PMA et 7 pays développés Membres. La plupart des participants avaient la responsabilité directe du transfert de technologie et leur expertise a permis que l'atelier soit centré encore plus efficacement sur les besoins et les circonstances particulières des PMA. Dix experts de pays développés Membres ont présenté des exposés pendant l'atelier, qui ont fourni des renseignements actualisés et complémentaires sur les rapports présentés par des pays développés Membres en 2021. Nous étions très satisfaits du nombre, de la diversité et de la variété des experts qui ont participé à l'atelier.

136. Depuis que nous avons organisé cet atelier en 2008, le Secrétariat a fait des efforts continus pour améliorer la valeur et l'impact de ce dialogue annuel entre les PMA et les pays développés Membres. Ces efforts ont été guidés par les PMA et, en particulier, par le biais de la coordination avec le Groupe des PMA, ce qui a permis à cet exercice de répondre aux besoins et priorités actuels évolutifs identifiés par les PMA. Nous tenons donc à exprimer notre plus vive reconnaissance pour le soutien et les orientations de nos Membres.

137. Je voudrais souligner trois grandes améliorations que le Secrétariat a apportées à l'atelier de cette année.

138. Premièrement, tout en continuant à mettre l'accent sur les aspects se rapportant spécifiquement à la mise en œuvre de l'article 66:2, nous avons amélioré la structure et le format de l'atelier en fournissant une vue d'ensemble du contexte plus large du développement et des politiques relatives au transfert de technologie vers les PMA, en nous concentrant sur trois domaines spécifiques du transfert de technologie, à savoir les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Nous avons invité nos organisations internationales sœurs, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Banque de technologie des Nations Unies pour les PMA, à rendre compte, dans leur domaine de compétence spécialisé, de leurs travaux en cours concernant l'évaluation des besoins nationaux en matière de technologie et des programmes de transfert de technologie vers les PMA. La participation active de ces partenaires a considérablement enrichi le programme de 2022. Nous sommes heureux de leur exprimer notre gratitude pour leur participation et nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration à l'avenir.

139. Deuxièmement, nous avons élaboré un questionnaire d'enquête plus sophistiqué sur les besoins et les priorités des PMA en matière de transfert de technologie, afin d'aider les Membres à mieux comprendre le besoin critique de se doter d'une base technologique solide et viable en tant que fondement du développement durable des PMA. Le questionnaire d'enquête a été distribué à tous les PMA Membres et observateurs, en tant qu'outil facultatif. Les résultats détaillés de l'enquête ont été présentés aux Membres lors de l'atelier. Nous aimerions souligner quatre résultats clés de l'enquête: l'ensemble des 13 PMA ayant répondu à l'enquête classaient l'agriculture et l'environnement/le changement climatique parmi les domaines technologiques prioritaires leur permettant de se doter d'une base technologique solide et viable, tandis que 11 d'entre eux considéraient également la santé publique/les produits pharmaceutiques et les technologies de

l'information et de la communication (TIC) comme un domaine technologique prioritaire. Toutes les parties interrogées ont indiqué que les activités conjointes de recherche et développement (R-D) parrainées et financées par le gouvernement constituaient l'incitation la plus pertinente pour les entreprises et les institutions en matière de transfert de technologie, comme cela était présenté dans les rapports annuels au titre de l'article 66:2. Six PMA ont indiqué qu'ils avaient réalisé des évaluations des besoins nationaux en matière de transfert de technologie dans certains domaines technologiques. En outre, six Membres avaient établi des points de contact nationaux afin d'assurer le suivi, la coordination, l'évaluation et la communication des besoins prioritaires en matière de technologie à l'intention des pays développés Membres présentant des rapports. Toutefois, il est à noter que le transfert de technologie, en tant que question transversale, ne peut pas être traité par un seul département mais nécessite plutôt l'implication de plusieurs organismes gouvernementaux.

140. Troisièmement, nous avons préparé un résumé sur les programmes de transfert de technologie notifiés par huit pays développés Membres en 2021, en mettant l'accent sur les trois domaines technologiques susmentionnés. Le résumé a été présenté dans le cadre de l'atelier et mon collage en fera brièvement état.

141. Avant la présentation de ce résumé, nous tenons à souligner qu'il ne remplace pas et ne vise pas à interpréter les rapports reçus, mais a uniquement pour objet de s'appuyer sur les efforts en cours pour améliorer la transparence, et donc d'aider les Membres à comprendre concrètement les renseignements détaillés et divers qui figurent dans les rapports présentés.

Exposé sur le résumé des rapports présentés au titre de l'article 66:2³⁸

142. Nous tenons également à expliquer brièvement la méthodologie utilisée³⁹ pour classer les programmes par catégorie. En particulier, les programmes ont été regroupés en fonction des renseignements fournis dans la partie "domaine technologique" ou "catégorie de technologie" du modèle de rapport facultatif disponible dans le système de présentation e-TRIPS. En effet, nous notons que sept pays développés Membres présentant leurs rapports de 2021 les ont soumis en utilisant ce modèle facultatif. Les programmes qui ont fait l'objet d'un rapport sans utiliser le modèle facultatif ont été regroupés en fonction des renseignements fournis. Cette méthodologie n'est pas définitive et nous serions reconnaissants aux Membres de bien vouloir nous faire part de leurs suggestions d'amélioration, en gardant à l'esprit qu'il s'agit uniquement d'un outil de facilitation facultatif. Nous tenons à souligner que, de par sa nature même, le résumé ne peut pas refléter intégralement tous les programmes faisant l'objet du rapport. Toute personne souhaitant prendre la mesure de ce tout qui a été entrepris devrait consulter directement les rapports.

143. Au total, 449 exemples de programmes de transfert de technologie⁴⁰ réalisés au profit de 43 PMA Membres et observateurs ont été notifiés dans les 8 rapports présentés en 2021. Les trois principales catégories de transfert de technologie étaient l'environnement et le changement climatique, la santé publique et les produits pharmaceutiques, ainsi que l'agriculture et l'alimentation. Nous reconnaissons que les TIC – en tant que technologie habilitante transversale – jouent un rôle très important dans bon nombre de ces programmes de transfert de technologie, et que les programmes de TIC sont souvent liés à une catégorie particulière. Ainsi, nous avons, pour les besoins de ce résumé, classé ces programmes de TIC dans la catégorie correspondante. À titre d'exemple, les programmes de TIC liés à l'agriculture ont été inclus dans la catégorie de l'agriculture.

144. Cette diapositive⁴¹ montre le nombre de programmes fournis par chacun des huit pays développés Membres présentant un rapport dans les différentes catégories de transfert de technologie. Comme vous pouvez le constater, les États-Unis ainsi que l'Union européenne et ses États membres, qui sont les deux premiers Membres fournisseurs, ont réalisé environ 48% du nombre total de programmes. Compte tenu des contraintes de temps, nous nous contenterons de développer les programmes qui ont été présentés dans les trois principales catégories de transfert de technologie, à savoir l'agriculture et l'alimentation, l'environnement et le changement climatique, la santé publique et les produits pharmaceutiques.

³⁸ La présentation PowerPoint est disponible dans le document de séance RD/IP/48.

³⁹ Diapositive 1.

⁴⁰ Diapositive 2.

⁴¹ Diapositive 3.

145. Commençons par⁴² la catégorie "environnement et changement climatique". Dans cette catégorie, un total de 102 programmes de transfert de technologie bénéficiant à 41 PMA Membres et observateurs a été notifié. Comme vous pouvez le constater, l'Union européenne et ses États membres ainsi que les États-Unis et la Norvège sont les trois principaux fournisseurs de ces programmes. Ensemble, ils ont fourni 75% des 102 programmes de transfert de technologie notifiés.

146. Comme vous pouvez le voir⁴³, nous avons regroupé les types de technologies environnementales en quatre sous-catégories, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes, et la gestion des déchets. La grande majorité des programmes de transfert de technologies environnementales notifiés figurent dans la sous-catégorie de l'atténuation du changement climatique.

147. S'agissant des PMA⁴⁴ bénéficiaires, il ressort que l'Ouganda a bénéficié d'environ 28 programmes, dont au moins deux tiers étaient des programmes liés à l'atténuation du changement climatique. D'autres PMA, comme la Tanzanie, le Bangladesh, la Zambie, le Cambodge, le Népal, Madagascar et le Mali, ont bénéficié de plus de 15 programmes, dont la plupart étaient également liés à l'atténuation du changement climatique.

148. Nous passons à⁴⁵ la catégorie de la santé publique et des produits pharmaceutiques. Un total de 92 programmes, qui ont bénéficié à 39 PMA Membres et observateurs, ont été notifiés en 2021. Comme vous pouvez le constater, les États-Unis fournissent 41% des programmes de cette catégorie.

149. Ici⁴⁶, nous avons regroupé les types de technologies de la santé dans les cinq sous-catégories suivantes: les systèmes, services et équipements de santé; les maladies transmissibles; la santé reproductive, maternelle et infantile; les normes réglementaires, la sûreté et la sécurité; et les maladies non transmissibles. Comme vous pouvez le constater, la majorité des programmes de santé notifiés relèvent de la sous-catégorie des systèmes, services et équipements de santé, ainsi que de la sous-catégorie des maladies transmissibles. Il peut être intéressant de noter qu'il a été notifié huit programmes concernant la surveillance, les tests, la collecte de données et les prévisions en rapport avec la COVID-19.

150. S'agissant des PMA bénéficiaires⁴⁷, il ressort que la Tanzanie a bénéficié du plus grand nombre de programmes relevant de la sous-catégorie des systèmes, services et équipements de santé, tandis que l'Ouganda et la République démocratique du Congo ont chacun bénéficié de sept programmes relevant de la sous-catégorie des maladies transmissibles.

151. S'agissant⁴⁸ de l'aperçu des programmes de transfert de technologies agricoles notifiés en 2021, 92 programmes au total ont été mentionnés, lesquels ont bénéficié à 39 PMA Membres et observateurs de l'OMC. Comme vous pouvez le constater, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les États-Unis, ont fourni et notifié 43% de ces programmes.

152. Aux fins du résumé⁴⁹, les programmes de transfert de technologies agricoles ont été divisés dans les huit sous-catégories suivantes: la productivité des cultures et la sécurité alimentaire; le commerce/l'exportation/la commercialisation et la chaîne de valeur; le développement rural; les infrastructures agricoles; l'élevage; la pêche; l'horticulture; ainsi qu'une sous-catégorie générale dénommée "agriculture". Comme vous pouvez le constater, la grande majorité des programmes de transfert de technologies agricoles notifiés figurent dans la sous-catégorie de la productivité des cultures et la sécurité alimentaire.

153. S'agissant des PMA⁵⁰ bénéficiaires, l'on constate que le Cambodge et le Mozambique ont chacun bénéficié de 16 programmes, dont la majorité sont liés à la productivité des cultures et la

⁴² Diapositive 4.

⁴³ Diapositive 5.

⁴⁴ Diapositive 6.

⁴⁵ Diapositive 7.

⁴⁶ Diapositive 8.

⁴⁷ Diapositive 9.

⁴⁸ Diapositive 10.

⁴⁹ Diapositive 11.

⁵⁰ Diapositive 12.

sécurité alimentaire. Comme le Conseil en a été informé à sa réunion précédente, l'atelier se compose d'une partie consacrée à l'atelier proprement dit et d'une partie consacrée à la présentation des rapports et à l'examen pendant la réunion formelle du Conseil des ADPIC. Par conséquent, comme vous l'avez indiqué, nous avons pris des dispositions pour que des participants des PMA en poste dans les capitales assistent à la réunion en cours du Conseil des ADPIC avec leurs délégations nationales. Nous espérons vraiment que les participants à l'atelier saisiront pleinement cette occasion pour mettre à profit les idées et les renseignements échangés au cours de l'atelier et pour participer pleinement au débat du Conseil des ADPIC. Dans l'intervalle, nous attendons avec intérêt d'autres indications des Membres découlant du débat du Conseil. Nous concluons en les remerciant pour leur engagement résolu dans ce domaine qui, nous le comprenons, est une priorité forte des PMA, ainsi que pour leur rôle indispensable dans l'orientation de notre travail en la matière.

10.2 Sierra Leone

154. Ma délégation remercie le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui s'est tenu du 2 au 4 mars 2022. Nous sommes particulièrement reconnaissants qu'en dépit de la COVID-19 et des restrictions en matière de voyages le Secrétariat a pu organiser l'atelier et poursuivre en mode virtuel les échanges sur cette importante question. Nous pensons que cette plate-forme offre une possibilité sans pareil aux participants des PMA et aux Membres présentant des rapports d'avoir une discussion ciblée et basée sur les besoins en ce qui concerne les questions de transfert de technologie. Nous sommes convaincus que ce dialogue éclairera le Secrétariat et les pays développés Membres en ce qui concerne les programmes d'assistance technique et de transfert de technologie. Dans ce contexte, la Sierra Leone a provisoirement donné la priorité aux secteurs/domaines ci-après en ce qui a trait au transfert de technologies vers le pays: 1) affaires, commerce et finances, 2) secteur manufacturier, 3) agriculture et alimentation, 4) TIC et 5) environnement et changement climatique. Nous appelons les pays développés Membres à lancer des activités et des projets ciblés pour transférer des technologies spécifiques dans ces domaines prioritaires particuliers. La Sierra Leone remercie les pays développés Membres pour leurs rapports annuels au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et les engage à continuer de soutenir les PMA et à intensifier leurs efforts pour accroître la portée de leurs activités et le niveau d'assistance en matière de transfert de technologie au titre de l'article 66:2. Dans l'intérêt de la promotion d'une mise en œuvre et d'un impact effectifs de l'article 66:2, ma délégation suggère aux Membres présentant des rapports de bien vouloir partager avec les PMA les rapports d'évaluation finals des projets, en particulier en ce qui concerne l'adoption du transfert de technologie dans les PMA concernés. Nous sommes prêts à poursuivre un dialogue constructif avec les Membres.

10.3 Tchad au nom du Groupe des PMA

155. Je voudrais d'abord dire bonjour, bon après-midi, ou bonsoir à toutes et à tous, où que vous soyez à travers le monde. Et c'est là également le charme et l'utilité de la technologie qui nous permet de communiquer malgré la distance et les fuseaux horaires différents. C'est pourquoi le transfert des technologies vers les PMA est vital et indispensable surtout lorsqu'on l'adapte à leurs domaines prioritaires. Je fais souvent référence au travail des PMA et d'autres pays qui soulignent les préoccupations des PMA sous l'angle de la marge de manœuvre politique et de la souveraineté sur les questions de développement et les questions économiques sociales, culturelles, en disant: "Ne soyez pas les objets de la perception des autres, devenez les acteurs de votre propre histoire." Le transfert de technologies appropriées permet aux PMA, en leur en donnant les moyens, de prendre en charge eux-mêmes leur propre développement.

156. En ce qui concerne l'atelier, le Groupe des PMA remercie le Secrétariat, en particulier l'équipe de la Division de la propriété intellectuelle, d'avoir organisé l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui porte sur les incitations au transfert des technologies vers les PMA. L'atelier a eu lieu du 2 au 4 mars. Durant trois jours nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt des présentations riches, variées et constructives sur la mise en œuvre de l'article 66:2. Comme le Secrétariat vient de le mentionner, l'atelier a donné lieu à une participation importante et active tant des PMA Membres que des pays développés Membres, aussi bien à Genève que depuis nos capitales. Quatre grandes thématiques ont été abordées, en particulier l'article 66:2 dans un contexte plus large du commerce, du transfert de technologie et du développement dans les PMA, avec un transfert de technologies dans les différents domaines importants pour notre groupe notamment les domaines de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

157. S'il est vrai que l'atelier a eu lieu en mode virtuel, compte tenu de la situation de pandémie et de certaines restrictions, nous espérons que l'année prochaine une réunion en présentiel sera possible.

158. Les collègues des PMA en poste dans les capitales ont fourni des informations en retour par le biais d'un questionnaire d'enquête volontaire. Nous espérons que les renseignements partagés par les PMA permettront au Secrétariat de connaître les priorités de ces pays et d'élaborer les programmes futurs d'assistance technique à cet égard.

159. Les questions de l'enquête contribueront également à renforcer le dialogue entre les PMA et les pays développés Membres sur les questions de transfert de technologie. Le Groupe des PMA demande au Secrétariat d'établir la liste des technologies prioritaires identifiées par les PMA lors de l'atelier et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil des ADPIC. Il est essentiel que les partenaires, en particulier les pays Membres développés, accordent une attention particulière aux priorités présentées par les PMA dans les secteurs et domaines clés, notamment l'agriculture, l'environnement, l'éducation, le transport et l'élevage, comme cela est ressorti au cours de l'atelier, mais également dans des secteurs revêtant un réel intérêt pour les MPME en matière de transfert de technologie vers les PMA. Nous espérons que les pays développés Membres lanceront des activités et des projets ciblés pour transférer des technologies spécifiques dans ces domaines prioritaires pour nos pays.

160. Le Groupe des PMA remercie donc les pays développés pour les rapports annuels au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes heureux que la plupart des rapports de 2021 suivent désormais le format suggéré par les PMA. Nous comprenons les efforts déployés pour établir la liste de tous les programmes pertinents à partir de nombreux projets très utiles qui sont mis en œuvre dans le cadre de l'aide au développement de chaque pays et nous reconnaissons également les précieux avantages qui résultent de chacun de ces projets. Nous attendons que les rapports annuels précisent quels sont les PMA bénéficiaires et qu'ils identifient la technologie spécifique qui a été transférée, même si, comme nous le constatons dans le dernier rapport de 2021, dans certains projets il est difficile d'identifier la technologie précise qui a été transférée. Par ailleurs, un mélange est fait avec des initiatives d'assistance technique relevant de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, qui inclut les noms de certains pays en développement, qui ne sont pas des PMA, en tant que bénéficiaires du transfert de technologie.

161. Par conséquent, certains rapports et même des sites Web ne fournissent pas de renseignements suffisants. Il serait donc intéressant de connaître, comme la collègue de la Sierra Leone l'avait évoqué, l'impact réel de l'absorption de la technologie dans les PMA concernés. Pour cette raison, nous demandons aux pays présentant des rapports de bien vouloir partager avec les PMA les rapports finals d'évaluation des projets qui est un outil nécessaire déployé pour évaluer tous ces projets d'aide publique au développement liés au renforcement des capacités. Le Groupe des PMA demande donc au Secrétariat d'organiser un atelier distinct pour suivre les progrès réalisés dans le cadre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la coopération technique. Cela permettrait également d'éviter tout chevauchement entre les rapports établis au titre de l'article 66:2 et ceux établis au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC.

162. Le Groupe des PMA voudrait souligner certains points qui méritent d'être améliorés. Au cours de cette nouvelle période de trois ans, les PMA recherchent des incitations spécifiques mises en place par les pays développés Membres pour encourager leurs entreprises, leurs institutions ou autres entités à promouvoir le transfert de technologie vers les PMA, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 66:2. Les PMA cherchent à constituer une base technologique viable leur permettant de développer des économies résilientes dotées des capacités productives adéquates pour ajouter de la valeur et pour intégrer les chaînes de valeur régionales et mondiales. Toutefois, ils ont constaté des changements mineurs entre les premiers rapports couvrant la période de trois ans et ceux portant sur les deux années suivantes contenant des renseignements actualisés.

163. Les rapports de chaque année reflètent exactement le même type de projets que celui de l'année précédente avec quelques variations dans les rapports individuels des Membres. Les PMA notent que les incitations financières ou autres accordées au secteur privé des pays Membres développés donnant lieu par exemple à des flux d'investissements étrangers directs, y compris les prises de participation et autres instruments tels que les prêts commerciaux aux PMA, n'ont été notifiées que par peu de Membres développés. Il a également été constaté que le Fonds de conseil en infrastructure publique-privée (PPIAF) et le Groupe du développement des infrastructures privées

sont financés conjointement par les gouvernements d'un bon nombre de Membres présentant des rapports. Toutefois, la Suisse est le seul pays développé Membre à faire mention de ces projets dans ses rapports annuels. Les PMA encouragent donc tous les pays présentant des rapports à mettre en place, à partir de l'année prochaine, des mécanismes pour collecter les données relatives à leurs projets et à communiquer des renseignements détaillés sur leurs entités ayant reçu des incitations pour investir dans les PMA.

164. Les PMA pensent que lorsqu'un projet fait mention de "renforcement des capacités" dans la colonne des descriptions du tableau et qu'un effort est fait pour améliorer leurs niveaux de compétences et leur transférer les technologies, il serait utile de savoir quel est l'impact réel sur l'absorption des technologies dans les PMA concernés. Le Groupe des PMA encourage les Membres présentant des rapports à indiquer les liens vers le rapport d'évaluation des projets en question afin de partager avec les PMA l'impact en termes de transfert et d'absorption de technologie et de renforcement des compétences. Le Groupe des PMA constate également que certains rapports sont confus et qu'ils mélangent les incitations fournies au titre de l'article 66:2 et les activités d'assistance technique fournie à certains pays en développement, bien qu'il soit conscient de l'importance et de la nécessité de l'assistance technique pour les PMA ainsi que des difficultés que cela pose aux Membres présentant des rapports. Le Groupe des PMA les encourage à fournir un effort afin d'établir des rapports distincts, ce qui éviterait le chevauchement entre les programmes dans les rapports.

165. Le cas échéant, les PMA pensent qu'il est nécessaire de mentionner l'objectif poursuivi pour chaque projet notifié, en précisant le bénéficiaire et l'allocation financière requise. En ce sens, ils apprécient les efforts de l'Union européenne qui encourage les autres Membres présentant des rapports à suivre cette voie, et ils demandent que l'on mette à leur disposition des renseignements plus spécifiques et des sites Web avec les noms et coordonnées des points de contact pour chaque projet pertinent. Cela faciliterait le suivi entre les autorités de nos capitales et celles des pays développés Membres. Le Groupe des PMA remercie tous les pays développés Membres pour la présentation de leur rapport annuel et les efforts qu'ils ont déployés pour mettre en œuvre l'article 66:2.

166. En conclusion, le Groupe des PMA reste disponible et ouvert au dialogue pour que cette disposition de l'Accord sur les ADPIC relative aux transferts de technologies vers les PMA soit véritablement opérationnelle. Il faut des réponses fortes aux défis colossaux auxquels font face les PMA et qui, ne l'oublions pas, vont en s'aggravant à la fois en raison des conséquences de la pandémie actuelle mais également de celles liées à la situation géopolitique internationale. Pour cela le Groupe des PMA renouvelle son appel aux pays développés Membres à participer véritablement à la mise en œuvre effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Les PMA ont besoin d'un soutien pertinent pour s'adapter au nouveau paysage commercial qui sera inévitablement façonné par les principaux acteurs et leurs motivations. C'est une autre raison pour laquelle nous avons besoin du transfert de technologie. Nous restons convaincus que cet outil participe grandement à l'amélioration du niveau de vie de nos populations, à la création de richesses et au maintien de la main-d'œuvre dans son propre pays plutôt que de voir les gens suivre le chemin hasardeux de l'exil ou de l'immigration.

167. Enfin, nous attendons également les réponses aux questions que nous avons adressées aux pays développés Membres qui ont présenté des rapports, en particulier l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne. Nous attendons donc avec intérêt de recevoir ces réponses, et une liste de questions écrites sera également transmise à chacun de ces Membres.

10.4 Bangladesh au nom du point focal du Groupe des PMA sur les ADPIC

168. Je pense que le coordonnateur des PMA a couvert en détail la plupart des points et mon intervention sera donc très brève. En tant que point focal du Groupe des PMA sur les ADPIC, j'ai le plaisir de remercier le Secrétariat pour le rapport détaillé et, bien sûr, pour l'organisation de cet atelier. Nous nous félicitons de l'implication de tous les participants, y compris des collègues en poste dans les capitales. Le coordonnateur des PMA ayant fourni un résumé détaillé et substantiel des rapports de 2021, je ne peux qu'ajouter que le Groupe des PMA espère fournir très bientôt des informations en retour sur ces rapports à chaque délégation des pays développés. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les pays développés Membres ayant présenté des rapports et demandons la poursuite de leur coopération pour mieux comprendre certains des projets présentés. Nous espérons également que les secteurs technologiques prioritaires identifiés et mis en évidence

par les PMA au cours de cet atelier seront aussi pris en compte par les pays développés Membres lors de la mise en œuvre des prochains projets et programmes ciblés à cet égard. Avec le Groupe des PMA, le Bangladesh est prêt à participer à un dialogue constructif avec les Membres. Ainsi, au niveau national, mes collègues en poste dans la capitale s'impliqueront.

10.5 Bangladesh

169. Au nom de la délégation du Bangladesh, je vous salue tous depuis notre capitale Dhaka. Ma délégation remercie le Secrétariat, en particulier l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) et l'équipe de la Division de la propriété intellectuelle, d'avoir organisé l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC du 2 au 4 mars 2022. En cette période de pandémie, compte tenu des restrictions en matière de voyages et autres mesures sanitaires en vigueur, le Secrétariat a organisé cet atelier avec succès au moyen de la plate-forme virtuelle. L'atelier a récemment donné aux participants des PMA comme des pays développés Membres l'occasion de se rencontrer en virtuel. Nous espérons que l'année prochaine, il sera possible d'organiser une réunion en présentiel pour nous permettre d'échanger nos points de vue de manière plus interactive.

170. Les collègues des PMA en poste dans les capitales ont fourni des informations en retour au moyen d'un questionnaire d'enquête volontaire. Les renseignements partagés par les PMA seront utiles au Secrétariat pour connaître les priorités des PMA et élaborer les programmes futurs d'assistance technique à cet égard. Les questions de l'enquête contribueront également à la tenue de dialogues informés entre les PMA et les pays développés Membres sur les questions de transfert de technologie. Ma délégation demande au Secrétariat d'établir la liste des technologies prioritaires identifiées par les PMA lors de l'atelier et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil des ADPIC.

171. Ma délégation a donné la priorité, à titre provisoire, aux secteurs/domaines ci-après aux fins de transfert de technologies vers mon pays: agriculture et alimentation; environnement et changement climatique; santé publique et produits pharmaceutiques; technologies de l'information et de la communication; construction, infrastructure et transport; secteur manufacturier; et exploitation minière. Le Bangladesh espère que les pays développés Membres engageront des activités et des projets ciblés pour transférer des technologies spécifiques dans ces domaines particuliers qui sont prioritaires dans mon pays. Ma délégation remercie les pays développés Membres pour leurs rapports annuels au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et nous sommes heureux que la plupart des rapports en 2021 suivent désormais le format suggéré par le Groupe des PMA. Ma délégation comprend parfaitement les efforts nécessaires pour établir la liste de tous les programmes pertinents parmi les nombreux projets très utiles qui sont mis en œuvre dans le cadre de l'aide au développement de chaque pays et reconnaît aussi les précieux avantages qui résultent de chacun des projets.

172. Nous attendons que les rapports annuels précisent quels sont les PMA bénéficiaires et identifient la technologie spécifique qui a été transférée. Toutefois, comme il peut être constaté dans les derniers rapports de 2021, dans certains projets, il est difficile d'identifier la technologie précise qui a été transférée. Nous constatons également qu'un mélange est fait avec des initiatives d'assistance technique (relevant de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC), qui inclut, en tant que bénéficiaires, les noms de certains pays en développement, qui ne sont pas des PMA. Dans certains des rapports, le site Web ne fournit pas de renseignements. Il serait également intéressant de savoir quel a été l'impact réel en matière d'absorption de technologies dans les PMA concernés. Nous demandons aux pays développés Membres présentant des rapports de bien vouloir partager avec les PMA les rapports finals d'évaluation des projets qui sont un outil nécessaire déployé pour évaluer tous ces projets d'aide publique au développement liés au renforcement des capacités.

173. Ma délégation demande que le Secrétariat de l'OMC organise un atelier distinct pour suivre les progrès réalisés dans le cadre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Cela permettra également d'éviter tout chevauchement entre les rapports établis au titre de l'article 66:2 et ceux établis au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Ma délégation remercie une fois de plus le Secrétariat et les délégués et intervenants d'autres Membres et organisations intergouvernementales (OIG) qui ont rendu l'Atelier annuel sur l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC réellement efficace. Le Bangladesh se réjouit à la perspective de participer en présentiel à l'atelier de 2023 à Genève. Nous sommes prêts à participer à un dialogue constructif avec les autres Membres.

10.6 Togo

174. Je tiens à féliciter le Secrétariat et le Conseil des ADPIC d'avoir si bien préparé le déroulement sans heurts de la réunion qui, bien sûr, s'est tenue sur une plate-forme virtuelle. Grâce à la technologie de l'information et des communications, nous pouvons maintenir le contact même depuis la capitale. Merci infiniment pour tous les arrangements techniques qui ont été faits pour nous permettre d'y participer, même si nous ne sommes pas à Genève. Nous vous félicitons également, Monsieur le Président, pour la manière dont vous dirigez nos réunions. Nous remercions également l'équipe qui a effectué la présentation du rapport de 2021, qui atteste des efforts notables qui ont été déployés en ce sens.

175. Le Togo est extrêmement reconnaissant aux pays qui ont apporté leur précieux concours aux projets mentionnés dans les rapports: la Millennium Challenge Corporation (MCC) et le programme de leadership pour les visiteurs internationaux (IVLP). Je profite de cette occasion pour indiquer que nous sommes disposés et intéressés à procéder à un examen des domaines d'intérêt prioritaires communiqués au Secrétariat depuis le 9 octobre 2015. Cela fait maintenant plus de neuf ans que ces pistes ont été identifiées et, compte tenu du contexte de notre pays et des plans de développement nationaux qui ont été élaborés, ainsi que des plans sectoriels, nous estimons qu'il est très important de réexaminer nos besoins afin qu'ils reflètent la situation actuelle. Notre pays essaie de s'assurer qu'il existe des liens pertinents entre le secteur privé et les efforts déployés en matière de recherche, afin que les innovations issues de cette collaboration puissent être mises à profit par le secteur privé. Nous bénéficions d'un certain soutien. À cet égard, nous souhaitons poursuivre cet effort. Nous travaillons sur les thèmes qui ont été identifiés et soulignés par la délégation du Tchad, et nous tenons à soutenir ces observations et à travailler avec tous nos partenaires afin de tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle.

10.7 Népal

176. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion et de me donner la parole. Je m'associe à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA. Ma délégation remercie le Secrétariat, en particulier l'IFCT et l'équipe de la Division de la propriété intellectuelle pour l'organisation de l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Les collègues des PMA en poste dans les capitales ont fourni des informations en retour au moyen du questionnaire. Les renseignements partagés par les PMA seront utiles au Secrétariat pour déterminer les priorités des PMA ainsi que pour élaborer le programme futur d'assistance technique à cet égard. En outre, cela contribuera également à un dialogue et une discussion efficaces entre les PMA et les pays développés Membres en matière de transfert de technologie.

177. Ma délégation demande au Secrétariat d'établir la liste des technologies prioritaires identifiées par les PMA lors de l'atelier et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil des ADPIC. Elle remercie les pays développés Membres pour leurs rapports annuels au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Il serait souhaitable que les rapports annuels précisent les PMA bénéficiaires et indiquent la technologie spécifique qui a été transférée, dans toute la mesure du possible. De même, il serait utile que vous partagiez les rapports finals d'évaluation des projets avec les PMA, en ce qui concerne ce soutien. L'organisation d'un atelier distinct pour suivre les progrès réalisés dans le cadre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC (coopération technique) permettrait d'éviter tout chevauchement entre les rapports établis au titre de l'article 66:2 et ceux établis au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC.

10.8 Tanzanie au nom du Groupe africain

178. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour intervenir au nom du Groupe africain. D'emblée, nous souhaitons féliciter le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui a réuni des participants des PMA et des pays développés Membres pour échanger des points de vue et partager des données d'expériences sur le sujet. De même, le Groupe africain tient à féliciter les pays développés Membres qui ont présenté leurs rapports au Conseil des ADPIC, attestant ainsi des efforts déployés pour mettre en œuvre l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC comme il est prescrit, et nous aimerions également exhorter les Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports. Nous avons également noté avec satisfaction les efforts de tous les Membres qui mettent en œuvre de nombreux

projets dans les PMA, et en particulier dans la région africaine, dans le but de promouvoir le transfert de technologie.

179. Bien que ces efforts soient louables, il est possible d'améliorer encore à la fois les rapports annuels et les programmes d'incitation eux-mêmes qui encourageront le secteur privé à transférer des technologies. Il convient de rappeler que l'article 66:2 appelle l'adoption de politiques ou programmes publics par les pays développés Membres afin d'encourager leurs entreprises ou institutions respectives à assurer un véritable transfert de technologie. En ce qui concerne les rapports annuels, les Membres devraient mettre l'accent sur les programmes destinés aux PMA en tant que bénéficiaires et doivent préciser le transfert de technologies qui est ciblé. Toutefois, en ce qui concerne les rapports de 2021, comme ceux des années précédentes, il est difficile d'identifier les objectifs réels des projets ou des technologies transférées.

180. Les deux dernières années, qui ont été passées à relever les défis posés par la COVID-19, ont mis en évidence la vulnérabilité des PMA en raison de la faiblesse de leurs capacités industrielles qui limitent leur potentiel à fabriquer des produits de base, notamment des produits médicaux. C'est pourquoi des efforts conscients et sincères sont encore nécessaires pour soutenir les PMA dans leurs efforts dans cette voie.

10.9 Norvège

181. La Norvège a participé à l'atelier et je tiens à féliciter le Secrétariat pour cet événement très réussi. La participation à l'atelier est une partie importante de nos efforts en matière de transfert de technologie. Le transfert de technologie vers les PMA est important pour leur permettre de renforcer leurs économies et leurs sociétés. La Norvège s'emploiera sans réserve à fournir des incitations conformes aux obligations énoncées à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. La Norvège fournit des incitations principalement en soutenant le développement du secteur privé et les investissements commercialement viables.

10.10 L'Union européenne

182. L'Union européenne et ses États membres prennent très au sérieux leurs engagements au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. L'UE et ses États membres ont démontré, année après année, qu'ils réagissent rapidement et attentivement aux changements naturels, sociaux, sanitaires, climatiques, alimentaires et économiques en mettant en œuvre des projets spécifiquement adaptés aux besoins actuels des PMA et de leurs organisations régionales. L'UE a participé à l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Cela a été l'occasion pour nous tous, PMA et pays développés, d'échanger des vues dans une atmosphère positive sur les besoins des PMA et les avancées obtenues dans ce domaine, et pour l'UE de renouveler ses engagements en la matière.

183. L'UE tient à remercier le Secrétariat pour l'excellente organisation de l'atelier et la grande qualité des débats tenus. Elle souhaite également, et tout particulièrement, exprimer ses chaleureux remerciements à Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, pour son intervention lors de l'atelier et son encouragement à poursuivre les travaux sur le sujet.

184. En octobre 2021, l'UE a présenté son rapport annuel qui fournit une mise à jour détaillée des programmes de transfert de technologie qu'elle a mis en œuvre. Ce document a été distribué conformément à la Décision du Conseil des ADPIC, datée du 19 février 2003, aux termes de laquelle les pays développés Membres doivent présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Nos programmes couvrent la période allant de juillet 2020 à juillet 2021 et peuvent être consultés sur le portail e-TRIPS.

185. Au-delà des programmes financés par l'UE, cette année, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la République tchèque et la Suède ont envoyé des rapports à la Commission européenne sur les programmes de transfert de technologie fournis aux PMA. Le rapport présenté par la Commission ne contient pas une liste exhaustive de tous les programmes fournis mais donne un vaste éventail d'exemples de programmes de transfert de technologie. Le Rapport compte un total de 113 programmes de transfert de technologie, dont 37 projets financés par les institutions de l'UE et 76 projets des États membres de l'UE. Les principales incitations offertes aux entreprises,

aux sociétés et aux universités de l'UE afin de promouvoir le transfert de technologie sont les aides mais également les partenariats public-privé financés par les institutions de l'UE et les États membres de l'UE. La principale source de financement est le programme-cadre Horizon 2020, dont le budget total s'élève à 960 milliards d'EUR répartis sur plusieurs exercices.

186. Étant donné que l'ordre du jour de cette réunion de deux jours est chargé, nous souhaitons renvoyer les délégations aux interventions que nous avons faites lors des réunions précédentes et de l'atelier qui a eu lieu la semaine dernière; en particulier, nos points de vue sur la question des conditions de réussite du transfert de technologie, y compris l'importance de la capacité d'absorption des PMA. Nous aimerions nous concentrer sur quelques exemples de programmes de transfert de technologie de l'UE et de ses États Membres, principalement dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, de l'agriculture et de l'alimentation.

Changement climatique

AfriAlliance – Alliance entre l'Afrique et l'UE pour l'innovation dans les domaines de l'eau et du climat au Burkina Faso

187. AfriAlliance vise le renforcement de la préparation de l'Afrique face au changement climatique en tenant compte de la question des lacunes dans les connaissances des parties prenantes africaines, ainsi que l'amélioration du partage de connaissances et du transfert de technologie dans des environnements et des événements en ligne et hors ligne entre les parties prenantes africaines et de l'UE dans les domaines de l'eau et du climat. Le programme contribue également à l'amélioration des processus et des outils de surveillance et de prévision hydrologiques et climatiques. Ce programme devrait favoriser une utilisation à la fois rentable et équitable des ressources sans dépasser les limites en matière d'environnement ni créer de conflits de société et/ou entre les parties prenantes. Le projet soutient également la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Amélioration de l'accès à l'électricité et promotion de la production d'énergie renouvelable en Zambie (IAREP, selon le sigle en anglais)

188. Ce programme a fait l'objet d'un exposé très apprécié lors de l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le projet vise à:

- a. promouvoir un cadre réglementaire favorable, des politiques en faveur des énergies renouvelables et des institutions sectorielles plus efficaces et plus inclusives;
- b. renforcer les capacités des pouvoirs publics et du secteur privé à développer des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique qui incluent les femmes; et
- c. améliorer l'efficacité énergétique au niveau des ménages et des industries par des actions de sensibilisation et de soutien aux activités économiques.

189. Ce programme est le parfait exemple de l'amélioration des politiques et de la planification des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ER/EE). Le programme a permis l'augmentation du nombre de personnes ayant accès aux services énergétiques et le renforcement des capacités des institutions nationales en vue d'une amélioration des politiques, du déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le programme encourage le transfert de savoir-faire à des entités publiques et privées concernant les aspects techniques et économiques liés aux solutions et modèles économiques dans le domaine des énergies renouvelables, et sensibilise la société à l'utilisation efficace et productive des solutions et applications dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Enfin, l'IAREP met au point des incitations (dons) en faveur des promoteurs privés afin de stimuler l'investissement dans les technologies à faible émission de carbone pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'accès à l'énergie et d'atténuation du changement climatique (composante investissement: 25 millions d'EUR).

Alimentation et agriculture

AfriCultuReS – Renforcer la sécurité alimentaire dans les systèmes agricoles africains avec le soutien de la télédétection au Mozambique, au Niger et au Rwanda

190. Le projet AfriCultuReS a pour objectif de concevoir, mettre en œuvre et démontrer un système intégré de surveillance et d'alerte précoce dans le domaine agricole, en soutien à la prise de décision dans le domaine de la sécurité alimentaire. AfriCultuReS fournit un large éventail de renseignements sur la production et de données climatiques, biophysiques et économiques pour diverses régions d'Afrique. Les recherches renforcent la capacité opérationnelle des utilisateurs dans les activités de gestion des zones agricoles, réduisant ainsi les coûts et améliorant les résultats:

- a. en donnant accès à des services en ligne pertinents et en intégrant des produits de recherche et développement (R-D) innovants ayant été testés auparavant par des organismes qui en sont des utilisateurs finals, dans leur propre processus de prise de décision;
- b. en accumulant davantage de renseignements à jour et exacts susceptibles d'améliorer leur degré de préparation et leur efficacité opérationnelle; et
- c. en obtenant, de manière fiable, transparente et rapide, des renseignements sur la situation des systèmes de culture et d'élevage, et en renforçant la coopération transnationale entre les utilisateurs qui peuvent partager les mêmes renseignements.

Partenariat UE-Union africaine pour la recherche et l'innovation dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable (FNSSA) – première priorité du Dialogue politique de haut niveau UE-UA sur la science, la technologie et l'innovation

191. Les pays concernés sont les suivants: Angola; Bénin; Burkina Faso; Burundi; Djibouti; Gambie; Guinée; Guinée-Bissau; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malawi; Mali; Mauritanie; Mozambique; Népal; Niger; Ouganda; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Sénégal; Sierra Leone; Tanzanie; Tchad; Togo; Zambie (27 pays africains et Népal). L'objectif du Partenariat UE-Afrique pour la recherche et l'innovation dans les FNSSA vise à remédier à la fragmentation des efforts, à mobiliser les connaissances (nouvelles et traditionnelles) pour assurer la durabilité des processus d'innovation et pour établir un partenariat cofinancé à long terme.

192. Souvent, les répercussions de la recherche, de l'innovation et du renforcement des capacités n'apparaissent qu'à long terme. À court et moyen terme, elles peuvent être mesurées à l'aune de la création de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouveaux produits. La plupart des projets sont encore en cours et n'ont pas encore donné lieu à la publication de résultats spécifiques. Beaucoup d'entre eux suivent une approche multisectorielle. Ils combinent les systèmes de connaissances de scientifiques, de conseillers, d'agriculteurs et d'autres acteurs des systèmes alimentaires pour créer, exécuter et mettre en œuvre les résultats. Ils s'attaquent aux problèmes dans un contexte régional, national ou local et, lorsqu'ils sont correctement mis en œuvre, ils sont susceptibles de contribuer à l'augmentation des connaissances, et de stimuler les processus d'innovation locaux et élargis.

193. En outre, les projets sont adaptés aux défis mondiaux du développement tels que la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition, la lutte contre les effets du changement climatique et la préservation des ressources biologiques. Les projets ont le potentiel de produire des technologies et des solutions pertinentes et applicables dans les PMA d'Afrique et dans d'autres pays partenaires. Le financement total mobilisé à ce jour pour la période 2016-2020, toujours en cours, s'élève à 390 millions d'EUR.

IRLANDE: Programme de développement du secteur agroalimentaire africain (Afrique du Sud; Botswana; Côte d'Ivoire; Ghana; Kenya; Libéria; Malawi; Mozambique; Namibie; Nigéria; Ouganda; Rwanda; Sénégal; Sierra Leone; Tanzanie; Zambie; Zimbabwe)

194. L'objectif du Programme de développement du secteur agroalimentaire africain est de développer des partenariats entre le secteur agroalimentaire irlandais et des entreprises africaines pour soutenir la croissance durable de l'industrie alimentaire locale, créer des débouchés pour les

produits locaux et appuyer le commerce mutuel entre l'Irlande et l'Afrique. Le partenariat comporte des ressources nouvelles et supplémentaires pour le secteur agroalimentaire, y compris une combinaison de subventions et d'assistance technique. Les initiatives sont basées sur les thèmes principaux suivants: sécurité alimentaire; santé animale/vétérinaire; développement des entreprises; systèmes de production; formation/mentorat; transfert de technologie; recherche-développement; et gestion de projet.

195. Le soutien sous forme de don en faveur d'études de faisabilité et/ou de projets commerciaux complets est accordé sur la base d'un financement à parts égales. Un soutien est accordé aux bénéficiaires de dons pour établir des contacts entre les secteurs privé et public dans les pays par l'intermédiaire des réseaux de l'Ambassade d'Irlande. Le montant maximum du don ne peut dépasser 50% du coût total du projet, avec un plafond de 250 000 EUR. Je viens de mentionner quelques-uns des programmes inclus dans notre rapport et nous sommes disponibles pour répondre à toute question des partenaires des PMA.

10.11 Royaume-Uni

196. Le Royaume-Uni prend au sérieux son engagement à soutenir les pays en développement, y compris en s'acquittant de son obligation énoncée à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC d'encourager le transfert de technologie vers les PMA. Il reconnaît particulièrement l'importance du transfert de technologie en vue du développement économique et industriel des PMA. Il a notamment l'ambition de renforcer les capacités de recherche dans les pays en développement et dans les PMA en particulier, au niveau individuel, institutionnel et systémique. Nos programmes visent à assurer une incidence accrue sur le développement grâce à la forte implication de chercheurs nationaux et régionaux qualifiés. Une augmentation de la pertinence et de l'applicabilité de la recherche au niveau national ne sera possible que si les partenariats tirent parti des connaissances locales essentielles.

197. Le Royaume-Uni aimerait adresser ses remerciements aux délégations qui ont assisté et contribué aux discussions lors de l'atelier, qui s'est tenu les 2-4 mars sur la mise en œuvre de l'article 66:2. Ces sessions ont été très utiles pour échanger des données d'expérience sur le transfert de technologie vers les PMA. Nous tenons également à remercier le Secrétariat d'avoir à nouveau facilité un dialogue aussi productif entre les Membres. Nous nous réjouissons à la perspective de contribuer à d'autres sessions à l'avenir pour permettre aux PMA de tirer le meilleur parti des dispositions des ADPIC mises au point afin de favoriser le transfert de technologie et de connaissances.

10.12 Afrique du Sud

198. L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC impose une obligation juridique aux pays développés Membres d'offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. Le respect de l'obligation énoncée à l'article 66:2 contribuerait à la réalisation des objectifs de l'Accord sur les ADPIC, en particulier l'article 7 qui pose en principe que "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie".

199. Cette question est essentielle non seulement dans le contexte de la pandémie, mais aussi en rapport à des questions structurelles et à plus long terme tels que le changement climatique et la numérisation. La Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre réaffirme la nature impérative de l'article 66:2, tout comme la Déclaration de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Nous estimons qu'il est important que la mise en œuvre de l'article 66:2 contribue aux objectifs de l'Accord sur les ADPIC et permette aux PMA de développer une base technologique solide et viable.

200. La clarification de diverses questions pourrait amplifier les effets des initiatives liées au transfert de technologie qui ont été entreprises. Il s'agit notamment des questions suivantes:

- a. problèmes de définition sur ce qui constitue un transfert de technologie;

- b. dans quelle mesure les incitations fournies peuvent-elles être considérées comme venant s'ajouter à l'aide publique au développement? et
- c. la solidité des évaluations entreprises en vue de comprendre les effets des initiatives qui ont été prises.

201. Les PMA ont soulevé certaines de ces questions, entre autres dans le document [IP/C/W/562](#). Notre délégation estime qu'il est très utile de participer à un dialogue significatif sur ces questions et est prête à travailler avec d'autres Membres pour assurer la pleine mise en œuvre de l'article 66:2.

10.13 Japon

202. La délégation de notre pays tient à remercier le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui s'est tenu la semaine dernière. Le Japon a également participé à l'atelier. L'atelier avait pour but de faire progresser les activités de coopération et de renforcer la compréhension mutuelle entre les PMA et les pays développés Membres. Le Japon estime que les activités notifiées dans son rapport contribuent à la création d'une base technologique solide et viable dans les PMA, ce qui favorisera un transfert de technologies accru par les entreprises et les institutions des pays développés. Le Japon continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer l'environnement commercial et le rendre encore plus propice au transfert de technologie. Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec les PMA dans ce contexte.

10.14 Suisse

203. La Suisse a participé avec plaisir à l'atelier de 2022 sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Il nous a été demandé d'axer notre exposé sur un domaine thématique spécifique. Nous avons choisi de mettre l'accent sur les technologies de la santé car la Suisse est un acteur de premier plan dans ce domaine et s'efforce d'améliorer l'accès à des médicaments éprouvés et nouvellement développés, sûrs, efficaces, de haute qualité, abordables et financièrement viables.

204. Le format de l'atelier a offert une bonne occasion de présenter une brève mise à jour du rapport de 2021 qui a été distribuée en septembre 2021 et, en particulier, de présenter trois partenariats choisis de développement de produits (PDP) basés à Genève – FIND, MMV et DNDi – afin de favoriser la production locale et un meilleur accès aux technologies médicales. Nous tenons à remercier le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier. Les discussions constructives qui ont eu lieu tout au long de l'atelier contribueront certainement à la poursuite de la collaboration en matière de transfert de technologie. Nous avons grandement apprécié le résumé fourni par le Secrétariat, qui énumère toutes les mesures d'incitation et tous les projets mis en œuvre par les Membres ayant présenté un rapport. En outre, des résumés spécifiques pour chaque domaine de transfert de technologie ont été présentés juste avant chaque session thématique. Cela est d'une grande utilité pour garder une vue d'ensemble des différents donateurs, projets et bénéficiaires dans le domaine spécifique de transfert de technologie et de connaissances. Nous suggérons de maintenir cette bonne pratique.

205. La Suisse reste déterminée à participer au débat mené par le Conseil des ADPIC sur la mise en œuvre de l'article 66:2 et à promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les PMA.

10.15 États-Unis d'Amérique

206. Les États-Unis accordent une grande importance à cet examen au regard des obligations qui découlent de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. La communication que nous avons soumise en 2021 décrit en détail des programmes visant à encourager le transfert effectif et volontaire de technologies vers les PMA. Elle met en relief des programmes dans des domaines aussi variés que la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités commerciales, la formation, l'aide au développement, l'éducation, le financement, l'entrepreneuriat, le travail, l'environnement, les infrastructures et la santé. Comme les communications des années précédentes, ce rapport comprend des commentaires des représentants des pays d'accueil sur la valeur qu'ils accordent à plusieurs des programmes énumérés dans le rapport.

207. Les États-Unis restent convaincus que le fonctionnement effectif de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC exige un dialogue solide entre les pays développés et les PMA afin de cibler les incitations de manière à répondre au mieux aux intérêts et aux besoins identifiés par les PMA

eux-mêmes en matière de transfert de technologie. Lors de l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC qui s'est tenu du 2 au 4 mars 2022, nous avons été fiers de mettre en avant de nombreux programmes qui figurent dans notre rapport. J'aimerais également en évoquer quelques-uns avec vous dans cette enceinte.

208. Le premier thème de l'atelier a porté sur la facilitation du transfert de technologies agricoles. Notre rapport décrit en détail de nombreux programmes dans des pays tels que Haïti, le Mali, le Mozambique, l'Ouganda, la République démocratique populaire lao, le Rwanda, le Sénégal, et la Tanzanie, pour n'en citer que quelques-uns. Notre rapport comprend aussi plusieurs programmes de l'initiative Nourrir le futur (Feed the Future – FTF) menés dans les pays et d'autres programmes agricoles du gouvernement des États-Unis, tels que le programme RAMA-BC (Resilient Agriculture and Markets Activity) de l'USAID. L'objectif général de ce programme est d'accroître équitablement la productivité agricole et de renforcer la résilience aux changements climatiques par un recours accru aux technologies et pratiques agricoles résilientes. Le programme RAMA-BC a aidé les petits exploitants à appliquer des technologies nouvelles et améliorées sur 13 037 ha de terres exploitées par 15 684 agriculteurs. Cela a permis aux petits exploitants agricoles d'augmenter leurs ventes, qui s'élèvent à 4,6 millions d'USD. Le programme a également réussi à mettre en place 1 394 activités de sensibilisation à l'intention de plusieurs parties prenantes, y compris les petits exploitants, les partenaires du secteur privé, les entités gouvernementales partenaires, ainsi que les universités et collèges agricoles locaux.

209. S'agissant du deuxième thème de l'atelier, l'environnement, les États-Unis participent, avec des pays en développement, à des activités très diverses qui visent à promouvoir le développement et le déploiement de technologies et pratiques respectueuses du climat, ainsi que la gestion responsable de l'environnement et des ressources environnementales.

210. Un exemple particulier que je tiens à souligner est celui du Programme d'experts climatiques du Département d'État des États-Unis. Au cours des quatre dernières années, un expert climatique (expert technique) a été intégré au Ministère de l'économie forestière du gouvernement de la République démocratique du Congo. Cet expert technique américain réalise des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention du personnel technique du Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF) et de la Direction générale du développement durable au Ministère du tourisme et de l'environnement. Les domaines spécifiques sur lesquels portent, notamment, les activités de renforcement des capacités et de formation sont les suivants: télédétection, interprétation des images satellites, inventaire et gestion des forêts, système d'information géographique (SIG), comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) et autres processus et questions techniques et décisionnels pertinents liés à la gestion durable des forêts, prévention de la déforestation et de la dégradation des forêts, conservation et renforcement des stocks de carbone forestier (boisement et reboisement).

211. S'agissant du troisième domaine prioritaire de l'atelier, la santé, notre rapport souligne la multitude de programmes de transfert de technologie qui portent sur des questions allant des maladies épidémiques à la santé maternelle. Je voudrais, à titre d'exemple, parler brièvement de notre programme connu sous le nom de "Centres internationaux d'excellence pour la recherche (ICER)" en Ouganda. Le National Institute of Health (NIH), le National Institute of Allergy and Infectious Diseases (NIAID) et la Division of Intramural Research (DIR) dirigent le site de l'ICER en Ouganda. L'ICER comprend un laboratoire de terrain ultramoderne dans le district de Rakai et des installations à l'Université Makerere de Kampala et à l'Institut ougandais de recherche sur les virus à Entebbe. Des recherches fondamentales et cliniques sur le VIH et les infections sexuellement transmissibles, y compris des études sur la pathogenèse virale, la cinétique de transmission, le traitement et la prévention, y sont menées. L'effet des médicaments antirétroviraux sur l'incidence au niveau communautaire dans la cohorte de la collectivité de Rakai, qui comprend plus de 17 000 personnes, constitue un objectif majeur. Le programme est en cours.

212. Nous attendons avec intérêt de poursuivre la discussion sur nos programmes de transfert de technologie avec les PMA tout au long de l'année.

10.16 Canada

213. Le Canada tient à remercier le Secrétariat d'avoir organisé des discussions thématiques lors de l'atelier annuel tenu la semaine dernière sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les

ADPIC. Le Canada s'est félicité de l'échange de vues et de données d'expérience sur la mise en œuvre de cet engagement, et de la possibilité d'entendre directement les PMA parler de leurs intérêts et de leurs priorités en ce qui concerne le transfert de technologie pour atteindre leurs objectifs nationaux respectifs en matière de développement. Selon nous, cet échange est essentiel pour veiller à ce que les PMA aient la possibilité de fournir un retour d'information sur des projets spécifiques et sur leurs besoins prioritaires, et pour contribuer à ce que les incitations au transfert de technologie continuent d'aider les PMA à relever les défis émergents liés au développement que représente la création d'une base technologique solide et viable. De même, nous tirons profit de l'expérience d'autres pays développés Membres, en dégageant et en partageant les meilleures pratiques et les points communs, ce qui nous permet d'être mieux informés de la manière dont les futures incitations dans le domaine du transfert de technologie peuvent répondre à terme aux priorités des PMA.

214. Le Canada a eu le plaisir de présenter des mises à jour clés de son rapport annuel de septembre 2021 (qui figure dans le document [IP/C/R/TTI/CAN/2](#)), et de participer à la table ronde de la semaine dernière sur le thème du transfert de technologie dans le domaine agricole. Dans cet esprit, le Canada serait ravi de discuter de tout projet notifié dans ce domaine thématique, et d'ailleurs des autres domaines thématiques présentés en détail dans notre rapport de 2021, parmi lesquels figurent aussi des secteurs tels que l'environnement, la santé, l'économie numérique et les technologies de l'information et des communications. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue dans le cadre de l'atelier annuel et des discussions menées au Conseil des ADPIC, et remercions une fois de plus le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier de la semaine dernière, et tous les Membres pour leur collaboration constructive sur cet engagement important.

10.17 Australie

215. L'Australie souhaite remercier le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier 2022 sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Nous tenons également à remercier les PMA pour leurs interventions utiles, notamment les explications sur les principaux domaines prioritaires concernant les programmes de transfert de technologie.

216. L'Australie reconnaît le rôle essentiel que joue le transfert de technologie pour aider les PMA à poursuivre leur développement et à réaliser une plus grande prospérité. Elle reconnaît également la nécessité pour les pays développés Membres de continuer à soutenir les transferts de technologie, y compris en réponse à la COVID-19, non seulement afin de s'assurer que les PMA sont en mesure de répondre aux effets de la pandémie, mais aussi afin qu'ils puissent développer les capacités nécessaires pour parvenir à une plus grande prospérité. L'Australie est heureuse d'avoir présenté son rapport au titre de l'article 66:2 au Secrétariat le 15 septembre 2021. Nous prenons les rapports établis au titre de l'article 66:2 très au sérieux et nous veillons à les présenter en utilisant le modèle que préfèrent les PMA. Notre rapport au titre de l'article 66:2 porte principalement sur les efforts déployés par l'Australie pour aider les PMA à mettre en place les conditions propices au transfert de technologie, y compris en ce qui concerne la technologie nécessaire pour aider les Membres de l'OMC à accéder aux vaccins contre la COVID-19 et à les administrer. Nous serions heureux de discuter plus avant de notre rapport avec les Membres à la prochaine occasion.

10.18 Tchad au nom du Groupe des PMA

217. À la suite des interventions de nos collègues des pays développés Membres, je voudrais saluer toutes leurs déclarations et y réagir brièvement.

218. Lors de l'atelier, je pense que c'était le Directeur de la Division qui indiquait que lorsque les dispositions de l'Accord sur les ADPIC avaient été adoptées personne ne pouvait savoir comment les technologies concernées allaient évoluer, car cette question dépassait le champ de vision des négociateurs des ADPIC de l'époque. Aujourd'hui, nous constatons le rôle extrêmement important que jouent les technologies dans nos vies, nos sociétés, la façon dont nous voyons le monde moderne, et l'industrialisation de nos pays. Le Groupe des PMA reconnaît les avantages socioéconomiques qui résultent de chacun des projets notifiés par les pays développés Membres. Il est très intéressant de voir les exemples qui ont été présentés ou développés par le Japon, la Suisse, les États-Unis et l'Union européenne. Tous ces éléments sont extrêmement importants, que ce soit dans le domaine de l'eau ou dans les projets financés pour renforcer les capacités en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Et il y a d'autres aspects qui concernent également les ressources en eau, ainsi que la question du changement climatique évoquée par la

Suisse. Tous ces domaines sont extrêmement importants pour nous et nous avons besoin du transfert de technologies pour stimuler efficacement nos économies.

219. L'importance de la technologie dans l'agriculture est déjà connue, mais ces dernières années, nous avons également constaté l'importance de la technologie dans l'atténuation du changement climatique et la lutte contre les maladies, en particulier la pandémie de COVID-19.

220. Ainsi les PMA attachent une grande importance à la mise en œuvre effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC car non seulement la technologie aide à stimuler la production mais aussi à maintenir les normes. Nous reconnaissons donc la contribution des pays développés Membres. À cet égard, nous estimons que ce qui a été réalisé jusqu'à présent concernant les attentes par rapport à l'article 66:2 est loin d'être suffisant. Nous encourageons donc les Membres à poursuivre leurs efforts et le dialogue avec les PMA afin que l'esprit et la lettre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC soient respectés et mis en œuvre de manière effective au profit des PMA qui sont actuellement les pays les plus vulnérables et les plus fragiles en termes de commerce et aussi de développement économique. Nous comptons beaucoup sur le soutien de nos partenaires développés pour faire en sorte que les dispositions de l'article 66:2 puissent être mises en œuvre effectivement ou, en tout cas, qu'elles soient opérationnelles sur le terrain.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11.1 Bangladesh

221. La délégation du Bangladesh se félicite des rapports présentés au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC par les pays développés Membres sur les activités en matière de renforcement des capacités menées en faveur des pays en développement et en particulier des PMA. Ces rapports nous renseignent sur un large éventail de programmes et d'activités adaptés aux besoins des Membres bénéficiaires. Ces programmes sont d'une importance cruciale pour les PMA. La délégation de mon pays remercie également le Secrétariat d'administrer le portail e-TRIPS et d'autres pages Web concernant des données et des renseignements en rapport avec les ADPIC. Le Bangladesh remercie sincèrement les pays développés Membres et les OIG pour leur aide et les invite à continuer d'apporter ce soutien très utile aux pays en développement, particulièrement aux PMA et PMA en voie de reclassement.

222. Ma délégation saisit aussi cette occasion pour demander au Secrétariat de l'OMC de bien vouloir organiser un atelier annuel consacré au suivi des progrès de la coopération technique au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Cet atelier pourrait suivre des modalités analogues à celles de l'atelier sur l'application de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, évoqué au titre du point 10 de l'ordre du jour. Nous sommes d'avis qu'une activité régulière de cette nature sur l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC contribuera à éclairer le dialogue entre les Membres.

11.2 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

223. J'aimerais faire part d'un certain nombre d'informations concernant les activités menées par l'OMPI dans le contexte de la COVID-19 pour répondre aux problèmes liés à la pandémie. En octobre 2021, les États membres ont approuvé un ensemble de mesures de soutien liées à la COVID-19 au titre du programme de travail et du budget de l'OMPI pour 2022/23. La réalisation de cet ensemble de mesures passe par une démarche globale mobilisant tous les secteurs de l'OMPI et est coordonnée par un organe de liaison spécial de l'OMPI pour la COVID-19. L'organe de liaison veille à ce qu'il soit répondu rapidement et efficacement aux demandes des États membres. L'OMPI organise actuellement des séances d'information avec les missions permanentes et les offices de la propriété intellectuelle pour renseigner les États membres sur les mesures proposées et la façon d'obtenir l'aide, et faire en sorte que l'ensemble de mesures répondent aux besoins et aux priorités.

224. Je mentionnerai certains des domaines précis sur lesquels portent nos activités relatives à la COVID-19. Elles concernent les domaines suivants:

225. Conseils d'ordre législatif et liés aux politiques en ce qui concerne les brevets, les secrets commerciaux et les autres formes applicables de propriété intellectuelle, y compris des conseils sur l'utilisation des flexibilités existantes en matière de brevets.

226. Nouveaux services assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris de nouveaux services de médiation et des comités de règlement des différends pour faciliter le règlement des litiges commerciaux entre des parties privées, en particulier dans le secteur pharmaceutique.

227. Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) et les autres structures de transfert de technologie de l'OMPI seront renforcés, en particulier dans les pays en développement, pour favoriser la découverte des innovations et inventions dans le domaine des produits pharmaceutiques, et les domaines plus spécialisés de la thérapeutique, de la bioanalyse et de la bio-informatique.

228. Un rapport a été établi sur la situation en matière de brevets concernant les vaccins et les traitements liés à la COVID-19 et sera lancé le 10 mars en présence de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, de M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'OMS, et de M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI. Il y est rendu compte des premières activités de brevetage intervenues pendant la pandémie, de l'utilisation du système des brevets et de la réponse de celui-ci à la pandémie, et d'autres aspects connexes. D'autres rapports sur la situation en matière de brevets seront publiés en 2023 concernant d'autres sujets pertinents.

229. Des initiatives de renforcement des capacités sur mesure seront assurées par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, parmi lesquelles des formations sur la propriété intellectuelle et la santé publique, l'innovation et la technologie médicale, et sur la propriété intellectuelle pour les entrepreneurs. L'Académie de l'OMPI collaborera avec des partenaires aux échelons national et régional, en particulier avec les offices nationaux de la propriété intellectuelle et les établissements nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en vue de proposer des programmes de formation axés sur les compétences. La coopération trilatérale de l'OMPI avec l'OMS et l'OMC fait partie intégrante de la série de mesures constituant la réponse à la COVID-19.

230. À leur réunion du 15 juin 2021, les Directeurs généraux de l'OMS, de l'OMPI et de l'OMC sont convenus de renforcer et cibler l'appui fourni dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ils ont décidé en particulier de mettre en place une plate-forme commune d'assistance technique tripartite et d'organiser une série d'ateliers trilatéraux de renforcement des capacités sur l'innovation dans les technologies de lutte contre la COVID-19 et l'accès à ces technologies.

231. La plate-forme d'assistance technique de l'OMS, de l'OMPI et de l'OMC vise à aider les Membres des trois organisations, et les candidats à l'adhésion à l'OMC, à répondre aux besoins de renforcement des capacités qu'ils rencontrent face à la pandémie. Ce mécanisme doit faciliter l'accès à une assistance technique rapide et adaptée lorsque demande en est faite. Il constituera une passerelle vers l'ensemble des compétences des trois organisations et sera lancé au deuxième trimestre de 2022.

232. Deux ateliers centrés sur des questions liées à la pandémie ont été organisés en outre dans le cadre de la coopération trilatérale. Les programmes, les exposés et les documents de référence des deux ateliers sont accessibles sur les pages Web des réunions correspondantes. Un troisième atelier est envisagé pour le second semestre de 2022. Nous nous tenons à la disposition des Membres pour tout complément d'information sur les programmes de services de l'OMPI concernant la COVID-19.

12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19

13 PROJET DE DÉCLARATION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE DANS LES CIRCONSTANCES D'UNE PANDÉMIE

13.1 Afrique du Sud

233. Nous continuons de déplorer le fait que l'OMC n'ait toujours pas apporté de réponse crédible à la pandémie et que nous en soyons toujours à débattre sur la proposition de dérogation 18 mois après la présentation de celle-ci en octobre 2020. Cela témoigne de l'incapacité où se trouve l'OMC d'accorder la priorité à des questions qui sont essentielles pour sauver des vies. Notre délégation tient à remercier Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, d'avoir facilité des consultations au niveau ministériel ayant pour objet d'élaborer un cadre pouvant être accepté par l'ensemble des Membres comme base d'un résultat multilatéral. Nous estimons que ces réunions

offrent une structure pour mener des débats axés sur des solutions et ont apporté un élan important qui peut nous faire progresser.

234. Notre préoccupation première est d'obtenir un résultat permettant une solution viable capable de favoriser la diversification de la production dans le monde. Sur le fond, cette solution doit permettre aux pays en développement de fabriquer localement et d'exporter des produits liés à la COVID-19. Nous sommes convaincus qu'une dérogation à l'Accord sur les ADPIC est possible si tous réfléchissent de façon imaginative pour parvenir à un résultat équilibré qui réponde à toutes les préoccupations. La dérogation est essentielle pour débloquer la production mondiale des produits liés à la COVID-19, y compris de vaccins au-delà du remplissage et de la finition.

235. La pandémie nous a enseigné que l'Afrique ne peut plus rester cantonnée dans la partie basse de la chaîne de valeur. Ce modèle est à l'origine d'inégalités vaccinales qui ont durement touché l'Afrique, où parmi la population adulte, à peine plus de 12% sont vaccinés. Ce fait n'est pas surprenant si l'on considère que l'Afrique importe 99% de ses vaccins. Un modèle reposant sur la forte concentration de la production et de la distribution au profit de quelques fabricants ne peut être durable.

236. Nous saluons les annonces récentes concernant la création, au Kenya, en Tunisie, au Nigéria, au Sénégal et en Égypte, de cinq nouveaux pôles, et félicitons ces pays pour les immenses progrès en cours. Cela étant dit, l'Afrique du Sud a constaté en pratique, d'après son expérience de la présence sur son territoire d'un centre de production de vaccins à ARNm, les blocages que peuvent occasionner des obstacles liés à la propriété intellectuelle. Il est impératif d'adopter rapidement une dérogation à l'Accord sur les ADPIC pour éviter que ces freins ne se reproduisent.

237. Comme l'a fait remarquer le Président sud-africain, S.E le Président Ramaphosa, au récent Sommet de l'Union africaine et de l'Union européenne (UA-UE):

"Une fois approuvée, la dérogation à l'Accord sur les ADPIC permettra aux entités disposant des capacités nécessaires d'opérer librement et offrira un cadre pour la mise à niveau des capacités existantes. En outre, elle facilitera la diversification de la production vers des régions géographiques qui sont actuellement coupées des chaînes de valeur du secteur manufacturier".

238. Nous réaffirmons que notre intention n'est pas de démanteler le système actuel d'incitations à l'innovation et que la dérogation à l'Accord sur les ADPIC n'a pas cet effet. Nous avons échangé avec les Membres des idées sur un terrain d'entente de portée limitée qui viserait à répondre à toutes les préoccupations et à faire en sorte que nous puissions faciliter la production et la diversification des produits liés à la COVID-19 ainsi que l'accès à ces produits au niveau mondial. C'est fondamental afin de garantir la résilience et la préparation en prévision des pandémies futures.

239. Les dons et l'appui à l'initiative COVAX sont utiles et doivent être salués, mais ils ne sauraient remplacer l'appui à la dérogation dans le cadre de l'OMC. Le Président Ramaphosa a aussi déclaré que "les gouvernements qui prennent au sérieux l'accès aux vaccins pour tous doivent approuver la dérogation à l'Accord sur les ADPIC". Nous continuerons de dialoguer de bonne foi afin de trouver un terrain d'entente permettant d'obtenir un résultat sur l'objectif commun de garantir un accès équitable aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic. La dérogation à l'Accord sur les ADPIC est essentielle pour compléter les efforts mondiaux de diversification de la production. Nous réaffirmons qu'une dérogation ciblée, limitée dans le temps, à l'Accord sur les ADPIC représente une réponse proportionnée, nécessaire et appropriée à la pandémie. En conclusion, nous souhaitons souligner à nouveau que le cadre qui ressortira de ce processus devra être examiné par le Conseil des ADPIC et l'ensemble de ses membres.

13.2 Union européenne

240. L'Union européenne a pris part dans un esprit constructif et pragmatique aux débats dont Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC, a rendu compte à la dernière séance. Ces débats se poursuivent. Parallèlement, l'Union européenne a continué d'œuvrer sur plusieurs fronts afin de remédier aux goulets d'étranglement qui entravent la réalisation de notre objectif commun consistant à garantir un accès équitable aux vaccins et aux médicaments contre la COVID-19.

241. En février 2022, au cours du Sommet de l'Union européenne et de l'Union africaine (UE-UA), nous nous sommes engagés sur un programme ambitieux à l'appui du développement de la technologie ARNm sur le continent et de la résilience des systèmes de santé en Afrique. La Présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, a indiqué qu'une stratégie multiforme était nécessaire pour améliorer la production de vaccins à ARNm en Afrique. L'appui des gouvernements est nécessaire pour amorcer la production. Les systèmes de santé doivent être renforcés pour créer des conditions favorables à l'investissement privé et au transfert volontaire de technologie. Enfin, nous devons protéger la propriété intellectuelle, cet élément étant nécessaire à la recherche-développement.

242. C'est dans ce contexte que l'UE soutient le développement des pôles de production de vaccins à ARNm et que l'"Équipe européenne" a contribué à cet objectif à hauteur de 40 millions d'EUR. Il existe aussi désormais un exemple de participation directe du secteur s'agissant du transfert de la technologie à ARNm, l'entreprise BioNTech coopérant avec un certain nombre de pays africains sur la technologie à ARNm en livrant des unités de production mobile et des schémas directeurs pour la production de vaccins. Comme tous ces éléments le montrent, la collaboration et le transfert de technologie sont une réalité. Nous devons continuer de coopérer pour créer les conditions qui permettront de répondre aux besoins les plus saillants de régions comme l'Afrique à l'avenir, qui ont trait à l'investissement privé et au transfert de technologie.

243. La situation s'est aussi beaucoup améliorée pour ce qui est de l'approvisionnement de l'Afrique en vaccins contre la COVID-19. Au total, fin janvier 2022, 760 millions de doses de vaccins contre la COVID-19 avaient été livrées à l'Afrique. 40% de ces doses ont été entièrement produites dans l'UE (soit 292 millions de doses). Bien qu'encore insuffisantes pour atteindre les objectifs de vaccination internationaux, ces doses suffisent déjà pour vacciner entièrement pratiquement 60% de la population adulte africaine. Très bientôt en 2022 (vers la fin du mois de mars 2022), l'approvisionnement de l'Afrique devrait être suffisant pour vacciner 70% de sa population adulte.

244. Le nombre de vaccins contre la COVID-19 produits (soit 13 milliards fin janvier 2022) a toujours dépassé le nombre de vaccins administrés (10,8 milliards fin février 2022). Cela montre que la production de vaccins n'est plus un goulot d'étranglement. Le nombre de dons au titre de l'initiative COVAX a fortement augmenté. Davantage de vaccins ont été expédiés dans le cadre de cette initiative au cours des 3 derniers mois que les 10 précédents. Cependant, environ la moitié des doses fournies n'auraient pas encore été utilisées en raison de divers goulets d'étranglement logistiques, tels que le manque de seringues. L'hésitation à se faire vacciner constitue aussi un problème partout. Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans ces domaines si nous voulons progresser rapidement en matière de vaccination.

245. L'Union européenne reste déterminée, sur la question de la propriété intellectuelle, à trouver une solution qui puisse contribuer à la diversification de la production de vaccins contre la COVID-19. Nous continuons de penser qu'il est possible de concilier les positions des différents Membres, et de faire s'entendre ceux qui plaident pour une dérogation et ceux d'entre nous qui pensent que l'Accord sur les ADPIC offre suffisamment de flexibilité pour permettre que les caractéristiques favorables de la propriété intellectuelle soient utilisées au mieux. C'est pourquoi nous nous sommes associés au processus quadrilatéral facilité par le Secrétariat de l'OMC, et continuons de le faire.

246. L'Union européenne a fait preuve d'énormément de souplesse et a beaucoup fait évoluer sa position tout au long du processus. Nous sommes passés de la déclaration que nous avons proposée en juin 2021 à une solution qui permettrait aux Membres d'autoriser leurs fabricants à produire et exporter des vaccins de la manière la plus rapide possible et sans lourdeurs administratives, avec un maximum de flexibilité quant aux instruments juridiques utilisés pour ce faire. Mais pour trouver une solution, la souplesse est de mise des deux côtés. Nous cherchons une solution pragmatique qui puisse faciliter la production de vaccins et d'autres produits sanitaires essentiels dans des régions comme l'Afrique tout en préservant les incitations à l'innovation et à l'investissement, qui sont indispensables pour lutter contre les nouveaux variants de la COVID-19 comme Omicron, ou contre de nouvelles maladies.

247. Enfin, nous tenons à remercier l'OMC, l'OMPI et l'OMS pour la poursuite de leur collaboration concernant l'organisation d'ateliers pratiques de renforcement des capacités afin d'améliorer la circulation d'informations à jour sur l'évolution actuelle de la pandémie et les mesures prises pour parvenir à un accès équitable aux technologies de la santé permettant de lutter contre la COVID-19. Nous souhaitons remercier l'OMPI d'avoir fait le point sur ses activités dans ce domaine. Nous

saluons les efforts menés par celle-ci pour améliorer notre compréhension au sujet de l'accès aux bases de données sur la propriété intellectuelle dans le contexte de notre objectif commun de garantir un accès équitable aux vaccins et aux médicaments contre la COVID-19.

13.3 Maldives

248. La pandémie continue de freiner le développement dans le monde. Dès lors, nous jugeons important de redoubler d'efforts pour surmonter les problèmes de l'accès, de l'abordabilité et de l'équité en matière de vaccins et traitements contre la COVID 19 auxquels se heurtent nombre de pays, en particulier les pays en développement. Les Maldives, qui font partie des auteurs de la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19, invitent les Membres à conjuguer leurs efforts dans un esprit de solidarité mondiale et à s'accorder pour aller de l'avant afin de parvenir à un consensus sur une solution viable. À cet égard, nous invitons de nouveau à une décision rapide concernant la proposition de dérogation limitée dans le temps à l'Accord sur les ADPIC, qui constituerait à n'en pas douter une contribution importante de l'OMC à l'effort de reprise après la pandémie et aiderait à établir davantage d'équité en matière de vaccins.

13.4 Égypte

249. L'Égypte accueille avec intérêt l'aide de l'Union européenne au transfert de la technologie à ARNm à six pays africains, initiative lancée au Sommet de l'Union africaine et de l'Union européenne (UA-UE) tenu à Bruxelles en février 2022. Nous estimons cependant que les capacités de fabrication dont disposent certains pays en développement pour produire des vaccins risquent de ne pas pouvoir être exploitées pleinement en raison de problèmes résultant des obstacles liés à la propriété intellectuelle. Cela dit, et dans la mesure où l'Afrique, par rapport à d'autres régions, continue d'avoir un des taux de vaccination les plus faibles contre la COVID-19, nous soulignons qu'il importe de trouver une solution multilatérale efficace, pratique et crédible sur la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, y compris les vaccins, les traitements et les diagnostics, pour accroître et diversifier la production, et garantir un accès équitable aux outils de santé publique indispensables aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour lutter contre la pandémie et ses évolutions prévisibles. À cet égard, notre délégation exprime son appui aux consultations de haut niveau menées actuellement entre l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Union européenne et les États-Unis, dont la facilitation est assurée par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC. Dans l'intervalle, nous restons déterminés à mener un dialogue constructif avec les Membres, quelle qu'en soit la configuration, et nous réjouissons à la perspective d'un résultat viable et équilibré pour celui-ci.

13.5 Bangladesh

250. Ma délégation remercie le Président du Conseil des ADPIC d'avoir été longtemps le facilitateur de ce débat au Conseil. Les conséquences sociales et économiques de la COVID-19 ont été et restent désastreuses, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Ma délégation adresse un appel pressant aux Membres pour qu'ils acceptent de convenir d'un résultat concernant la soumission du document [IP/C/W/669/Rev.1](#) dans les meilleurs délais. L'objectif du Conseil des ADPIC concernant ce débat précis, de l'avis de ma délégation, devrait être de surmonter les obstacles afin de parvenir à un accès équitable et rapide aux vaccins, traitements et outils de diagnostic, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Dans ce contexte, le Bangladesh est particulièrement reconnaissant des initiatives les plus récentes de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, afin que les consultations approfondies se poursuivent entre certaines délégations pour trouver une solution. Nous saluons aussi l'annonce récente concernant l'initiative de l'Union européenne et de l'Union africaine ayant pour objet de faciliter la création de pôles pour la technologie à ARNm dans certains pays africains, de façon à remédier au moins aux obstacles à la production de vaccins. Il reste cependant à aborder les enjeux liés aux traitements et aux outils de diagnostic dans un contexte plus large qui tienne compte des obstacles liés à la propriété intellectuelle. Il est à noter que fin février 2022, seuls 12,13% des Africains étaient entièrement vaccinés.

251. La délégation du Bangladesh attend des Membres de l'OMC une solution qui permette de répondre au besoin le plus urgent de l'humanité à l'heure actuelle. Ma délégation est disposée à poursuivre les travaux à cet égard.

13.6 Indonésie

252. L'Indonésie aligne sa position sur celles dont ont fait part les autres coauteurs. Après plus de deux ans de pandémie, 6 millions de personnes ont péri. Si le relèvement est en bonne voie dans certaines régions, nombre de pays à revenu faible ou intermédiaire éprouvent toujours des difficultés face à la pandémie. Cette situation illustre à quel point nos moyens et notre préparation sont déficients face à une pandémie mondiale. Dans ce contexte, l'Indonésie est d'avis que la dérogation à l'Accord sur les ADPIC conserve toute sa raison d'être pour surmonter les problèmes découlant de la forte concentration de la production et de la distribution des vaccins, des traitements et des outils de diagnostic. L'Indonésie salue les efforts menés par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, pour trouver une solution dans le cadre du processus quadrilatéral. À cet égard, elle recommande d'accélérer le processus quadrilatéral et d'en communiquer les résultats à l'ensemble des Membres de façon à pouvoir régler rapidement cette question très importante.

253. L'Indonésie réaffirme son accord avec la position de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, selon laquelle il doit être délibéré sur cette question dans les meilleurs délais, dès avant la CM12. Outre qu'un résultat est très nécessaire en soi, il donnerait aussi l'impulsion voulue pour régler d'autres points de négociation. Dans cette perspective, l'Indonésie souligne à nouveau qu'elle reste pleinement disposée à un dialogue constructif sur cette question avec l'ensemble des Membres.

13.7 Malaisie

254. Nous invitons tous les Membres à mener un dialogue constructif pour étudier des améliorations essentielles, en particulier l'inclusion d'éléments concernant la propriété intellectuelle provenant de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Un résultat équilibré et inclusif concernant la réponse de l'OMC à la pandémie aiderait les Membres à effectivement atténuer la pandémie. Si nous restons conscients du rôle des droits de propriété intellectuelle dans la recherche-développement, nous pensons que la nécessité urgente de venir à bout d'une pandémie qui met des vies en danger justifie des interventions plus audacieuses et plus décisives, afin de sauver des vies, y compris en dérogeant à certains aspects des droits de propriété intellectuelle. Nous pensons qu'une dérogation à l'Accord sur les ADPIC peut être un signal fort de solidarité mondiale et une immense contribution de l'OMC à la lutte contre cette pandémie.

13.8 Tanzanie au nom du Groupe africain

255. Au nom du Groupe africain, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour la présentation que vous avez faite de ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons fait à plusieurs reprises par le passé, nous souhaitons à nouveau rappeler notre position. Le processus de consultation sur la proposition de dérogation a pris trop de temps par rapport à ce qui était prévu, et la COVID-19 poursuit ses ravages dans la population mondiale. Le Groupe africain estime que la dérogation peut susciter un cadre propice pour accélérer et diversifier la production et la distribution des produits médicaux liés à la COVID-19, y compris les vaccins. Cela permettrait de remédier à l'accès inéquitable qui résulte du fait que la production et la distribution sont centralisées à l'heure actuelle. L'Afrique reste préoccupée par le fait qu'elle compte parmi les régions où le taux de vaccination de la population contre la COVID-19 est le plus faible par rapport aux autres régions. La principale raison en est l'approvisionnement inéquitable en vaccins. En outre, l'Afrique reste un des continents qui a le moins bénéficié de transferts de technologie dans le cadre de contrats ou d'une production intérieure complète des vaccins, comme le Secrétariat l'a confirmé dans son exposé relatif au point 3 de l'ordre du jour.

256. La proposition de dérogation (document [IP/C/W/669/Rev.1](#)) compte désormais parmi ses coauteurs 65 Membres et bon nombre des Membres qui ont annoncé soutenir celle-ci à ce jour partagent l'avis du Groupe africain selon lequel la dérogation est la seule solution pour accroître et diversifier la production afin de garantir un accès équitable. Au-delà de l'OMC, la proposition a été approuvée au niveau international par des organisations comme l'OMS, UNITAID, ONUSIDA, et bien d'autres, ainsi que par des organisations de la société civile, des syndicats, des responsables internationaux, des universitaires, des spécialistes des droits de l'homme et des parlements, dont le Parlement européen. En dépit du fait que les soutiens se multiplient, quelques Membres ne sont pas encore disposés à donner leur accord afin que le processus de négociations fondées sur un texte puisse commencer. Le Groupe africain avait accueilli favorablement le processus consultatif engagé

par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, qui fait intervenir quelques ministres, en considérant que le résultat de ce processus pourrait conduire à la mise en place d'un cadre susceptible de déboucher sur un consensus. Or, nous constatons que le processus se prolonge et souhaitons donc demander que des renseignements complets soient communiqués aux Membres afin qu'ils puissent connaître les progrès accomplis depuis que la mise en place du processus.

257. Nous voulons aussi appeler l'attention des Membres sur le fait que le moment est venu d'étudier sérieusement cette proposition, et peut-être d'adopter la dérogation de façon qu'elle contribue au processus engagé pour lutter contre une pandémie qui sévit dans le monde entier. Il convient de rappeler qu'aucun Membre ne sera en sécurité aussi longtemps que tous les autres Membres ne le seront pas. Nous avons aussi été témoins de l'évolution de mutations du virus de la COVID-19 par le passé, dont le variant Omicron qui a provoqué le report de la CM12 en décembre 2021. Il n'est pas souhaitable qu'une situation analogue se reproduise dans un proche avenir. Nous sommes donc d'avis que la vaccination complète des populations de tous les Membres doit être obtenue à bref délai pour pouvoir mettre fin à la pandémie. En conclusion, nous souhaitons vous assurer, Monsieur le Président, que le Groupe africain est prêt à engager une négociation constructive à partir d'un texte pour mener à bon terme la proposition de dérogation, qui a été trop longtemps différée.

13.9 Chili

258. Au cours des dernières semaines, on a pu observer, de la part de nombreux Membres, qu'ils commençaient de lever leurs mesures sanitaires visant à prévenir et à contenir la COVID-19, ce qui, en principe, devrait être le signe que le monde commence enfin à gagner la bataille contre la pandémie. On ne doit pas cependant se leurrer: une grande partie de la population est encore aux prises avec le virus et il est donc important de poursuivre les efforts pour améliorer la distribution des vaccins au niveau mondial et de veiller à ce que l'OMC adopte une position claire sur le sujet. Il est encore temps pour nous d'agir. Pour le Chili, il importe que l'OMC contribue aux efforts de lutte contre la pandémie dans tous ses domaines d'action, y compris en matière de propriété intellectuelle. Nous avons donc préconisé une conception intégrée qui produise des résultats ambitieux, sur des aspects tels que les restrictions à l'exportation, les procédures douanières et la transparence, tout en reconnaissant le rôle de mesures de facilitation des échanges propres à améliorer la résilience pour l'avenir.

259. L'Initiative sur le commerce et la santé, dont le Chili est coauteur, se veut une contribution efficace à la réponse à la pandémie qui aide en même temps à se préparer aux pandémies futures, ayant été pensée à partir de problèmes déjà rencontrés et que le secteur privé a largement confirmés lors des divers ateliers et activités organisés par l'OMC. Le Chili est conscient que, pour certaines délégations, un résultat sur la réponse à la pandémie passe en premier lieu par un résultat concernant le processus dont le Conseil est saisi actuellement. Néanmoins, nous pensons que les deux processus peuvent progresser en parallèle, car l'un et l'autre contribueront en définitive d'une certaine manière à l'objectif commun d'améliorer la production et la distribution des vaccins contre la COVID-19 dans le monde.

260. Nous accueillons donc avec satisfaction les débats facilités par Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC, qui ont lieu entre l'Union européenne, les États-Unis, l'Inde et l'Afrique du Sud, et invitons ces délégations à présenter un ensemble de mesures d'application multilatérale qui suscite un large consensus entre les Membres. Nous exhortons ces Membres à nous tenir informés du progrès et du détail de ce processus, comme il est d'usage dans les autres groupes de négociation de l'Organisation, ce qui, à notre avis, est de nature à accélérer le consensus auquel nous aspirons.

13.10 Colombie

261. Nous voici une fois de plus réunis au sein du Conseil pour évoquer la réponse des Membres à la crise sanitaire mondiale et les conséquences économiques des mesures prises pour contenir la pandémie de COVID-19. La Colombie tient à remercier à nouveau les auteurs et les coauteurs des deux documents dont nous sommes saisis, les documents [IP/C/W/669/Rev.1](#) et [IP/C/W/681](#), qui définissent d'autres modalités possibles pour aller de l'avant. Une fois de plus, nous avons suivi les interventions en spectateurs avec beaucoup d'intérêt dans l'attente de résultats, mais il n'y a guère

eu de progrès de ce point de vue. Nous souhaitons donc réaffirmer le message spécifique que nous avons déjà formulé aux réunions précédentes.

262. En premier lieu, sans préjudice du respect de la protection des droits de propriété intellectuelle et des investissements passés et futurs dans ce domaine, la Colombie est favorable à la levée temporaire des brevets pour les vaccins, les médicaments et les autres intrants nécessaires pour gérer l'urgence de la COVID-19. Il est important de disposer d'une dérogation en ce qui concerne les brevets sur les vaccins parmi un ensemble d'outils qui comprend également l'expansion et la décentralisation des sites de fabrication de produits biologiques dans le monde, ainsi qu'un système de transfert de technologie qui nous permette de répondre efficacement à la pandémie actuelle et aux prochaines crises. La Colombie participera activement à la discussion et à l'accord sur les mécanismes de dérogation temporaire en matière de brevets. Nous engageons tous les Membres à faire leur possible pour surmonter leurs positions bien arrêtées et nous emploierons activement à ce qu'ils y parviennent et à la promotion d'un dialogue constructif, fondé sur des positions souples, dans la recherche d'une réponse coordonnée, satisfaisante, rapide et nécessaire.

263. En second lieu, la Colombie souligne à nouveau son opposition bien connue à l'imposition de restrictions aux exportations de vaccins et de leurs intrants. L'ensemble de ces éléments constitue la clé d'une réponse efficace et coordonnée à la pandémie.

13.11 Inde au nom des coauteurs

264. Au nom des coauteurs de la proposition, l'Inde tient à ce qu'il soit pris acte de notre gratitude à l'égard des Membres qui s'associent à la cause défendue par cette proposition et appuient la proposition. Le temps n'a jamais joué en notre faveur et la crainte que nous avons est qu'en perdant encore du temps pour prendre une décision, tout résultat devienne inefficace. L'Inde et les autres coauteurs de la proposition ont pris une part constructive aux débats sur la proposition de dérogation, qui doit permettre aux Membres de répondre à la crise actuelle aussi bien que de rétablir la crédibilité de notre institution. Il est inimaginable qu'une organisation mondiale de premier plan comme la nôtre ne soit pas à la hauteur dans des circonstances aussi exceptionnelles que celles-ci. Afin de convenir d'un résultat viable sur cette proposition, des consultations sont en cours dans le cadre du processus mené par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC. Toutefois, le résultat du processus doit être efficace et pragmatique: il doit garantir la sécurité de l'approvisionnement parallèlement à un accès équitable et abordable aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic. La population mondiale souffre depuis longtemps. Sauver des vies doit être la priorité et c'est pourquoi, au-delà des divergences, il faut s'employer énergiquement à obtenir un résultat efficace pour répondre à ce problème urgent et critique.

13.12 Bolivie, État plurinational de

265. Nous souscrivons aux vues exprimées par l'Inde, l'Afrique du Sud et les autres coauteurs. Il s'est écoulé plus de deux ans depuis le début de la pandémie, et plusieurs pays ont commencé à lever leurs mesures contre la COVID-19, tandis que d'autres sont toujours aux prises avec le virus: le relèvement économique de ces pays après la pandémie risque d'être encore plus compliqué. Il est véritablement injuste que les Membres n'aient pas été capables de trouver un accord rapidement sur la dérogation, mesure appropriée et nécessaire pour remédier à la pandémie, afin d'augmenter la production de vaccins et d'autres produits médicaux, et de garantir un accès efficace et équitable aux vaccins et aux médicaments. Les pays ont manifesté à maintes reprises leur volonté de trouver des réponses et des solutions, mais la situation reste inchangée. Il est essentiel que notre réponse soit crédible et efficace, vu le risque que nous courons que toute cette entreprise ne devienne un rappel de notre impuissance à obtenir un résultat. La Bolivie salue les efforts de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, sur cette question, et exprime l'espoir que les pays sauront trouver un consensus sur les points où un accord fait défaut.

13.13 Chine

266. Cela fait 18 mois que la proposition de dérogation a été présentée au Conseil des ADPIC. Les Membres ont mené des consultations approfondies sous diverses formes et configurations concernant cette question importante. Nous voulons saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Président, à tous les Membres et au Secrétariat pour l'ampleur des efforts consacrés à ce processus. À notre connaissance, les consultations quadripartites de haut niveau se poursuivent.

Tout en invitant les quatre parties à redoubler d'efforts pour dégager le terrain d'entente possible, nous tenons à rappeler l'importance décisive des principes de transparence et d'inclusion, non seulement pour le sujet précis en discussion, mais aussi pour le système dans son ensemble. Tout résultat auquel sont susceptibles d'aboutir les consultations en groupe restreint doit être équilibré, non discriminatoire et soumis à l'examen multilatéral. Surtout, il devra se traduire véritablement par une amélioration de l'accessibilité et de l'abordabilité des vaccins pour les pays en développement Membres.

267. La Chine a exprimé son adhésion ferme à une décision rapide sur la dérogation à certaines dispositions relatives à la propriété intellectuelle pour les vaccins. Si le débat sur la proposition de dérogation n'a pas encore nettement progressé, la participation de la Chine à la coopération internationale face à la pandémie n'a jamais cessé. À ce jour, elle a fourni plus de 2,1 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19 à plus de 120 pays et organisations internationales. Nous avons engagé une coopération avec les pays africains pour la production de vaccins, ce qui contribuera à l'objectif de parvenir à un taux de vaccination de 60% de sa population d'ici à fin 2022. Pour la suite des travaux au Conseil des ADPIC, la Chine continuera de participer à toute forme de consultation visant à concrétiser le résultat souhaité sur cette question avant la CM12.

13.14 Brésil

268. Le Brésil reste attaché à ce que l'OMC dispose d'un cadre solide pour le commerce et la santé, qui offre rapidement des solutions efficaces et complètes face à la pandémie de COVID-19 et au-delà. Et il ne demande pas mieux que de contribuer à une solution qui soit efficace et puisse être acceptée dans les meilleurs délais. Le débat de fond a toutefois quitté l'enceinte du Conseil des ADPIC et se limite désormais aux consultations d'un groupe restreint de Membres. Le Brésil a fait part en plusieurs occasions des craintes que lui inspire le manque de transparence et d'inclusivité de cette formule. Nous souhaitons renouveler notre appel en faveur d'un dialogue ouvert et transparent sur l'encadrement des aspects liés à la propriété intellectuelle de la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19. Nous restons disposés à dialoguer et à contribuer à une solution au débat relatif à la dérogation.

13.15 Pakistan

269. Le Pakistan souhaite rappeler l'ensemble de ses déclarations précédentes sur cette question, et s'aligne aussi sur les déclarations faites par l'Afrique du Sud et les autres coauteurs de la proposition de dérogation au titre de ce point. Le Pakistan estime qu'il est lamentable qu'un an et demi après sa présentation, nous ne soyons pas parvenus à aller de l'avant dans des négociations fondées sur un texte concernant cette proposition. Ainsi, nous nous sommes montrés incapables de dégager une réponse véritable de l'OMC à la pandémie. C'est un nouveau rappel des disparités criantes dans l'accès aux vaccins et aux autres produits liés à la COVID-19 qui existent dans le monde du fait que la production est limitée à un petit nombre d'acteurs et de régions, ce qui fait augmenter les prix et compromet la possibilité d'un accès abordable. Nous continuons de penser que la dérogation à l'Accord sur les ADPIC reste nécessaire pour développer la production et l'offre de vaccins et d'autres produits liés à la COVID-19 à l'échelle voulue pour pouvoir lutter collectivement contre la pandémie au niveau mondial. Nous sommes conscient qu'un dialogue politique de haut niveau est en cours sur la question de la dérogation et espérons qu'il pourra déboucher sur une solution. Il est grand temps de faire passer le bien précieux que constituent les vies humaines avant les profits d'intérêts monopolistiques. Nous attendons avec intérêt qu'une solution véritable soit proposée.

13.16 Hong Kong, Chine

270. Nous avons besoin d'une réponse concrète et efficace de l'OMC à la pandémie actuelle et à celles de demain. Nous prenons note de ce qu'un processus facilité par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, est en cours et de ce que des progrès seraient faits. Hong Kong, Chine reprend à son compte la demande de transparence d'autres Membres et exhorte les participants du groupe restreint à rendre compte au Conseil des ADPIC en temps opportun. Nous attendons avec intérêt de pouvoir étudier toute proposition à laquelle pourraient aboutir prochainement les consultations du groupe restreint.

13.17 Sri Lanka

271. J'aimerais exprimer moi aussi mon appui aux propos des auteurs de la proposition de dérogation et à leur travail, Sri Lanka ayant toujours soutenu ces efforts. Comme annoncé dans les médias, le 11 mars 2022 marquera le début de la troisième année de la pandémie de COVID-19. Les réponses mondiales face aux principales difficultés que la pandémie de COVID-19 a posé et continue de poser à la communauté internationale ont été contrastées. En un sens, elles ont été un échec colossal, comme en témoignent les vastes inégalités qui existent dans l'accès aux vaccins et aux produits liés à la COVID-19, qui ont aggravé les conséquences disproportionnées de la COVID-19 dans les pays en développement.

272. Si les autres variants actuels se sont révélés moins graves, le virus se propage à un rythme inimaginable, phénomène auquel nous avons aussi assisté en 2020. Parallèlement, les données empiriques montrent que les grandes entreprises pharmaceutiques engrangent des profits colossaux grâce à leurs monopoles de propriété intellectuelle. C'est le cas dans tous les secteurs des produits médicaux utilisés pour empêcher la propagation du virus de la COVID-19 et pour guérir les patients qui en sont atteints. La proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, dont 65 pays se sont portés coauteurs et qui est soutenue dans le monde entier, y compris par Sri Lanka, vise à accélérer et diversifier la production afin de garantir un accès équitable. Cependant, en raison de l'impasse qui persiste, l'OMC ne parvient toujours pas à produire un résultat significatif concernant la proposition, en dépit des consultations de haut niveau menées actuellement pour trouver une solution.

273. À cet égard, Sri Lanka salue aussi le travail accompli par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et son équipe, de même que la volonté de ces quatre principaux acteurs de poursuivre leurs discussions. On rapporte qu'aucune des parties ne sera entièrement satisfaite du résultat final. Telles sont les informations qui nous parviennent de ces débats à huis clos, d'aucuns allant jusqu'à soutenir qu'il faudrait traiter la question des vaccins avant celle des produits liés à la COVID-19, ce qui, de notre point de vue, ne correspond peut-être pas à la solution globale recherchée par les coauteurs. Nous nous associons aussi à ceux qui demandent qu'une solution soit trouvée plus rapidement à cette question, qui attend une réponse depuis longtemps, grâce à des efforts redoublés, en particulier de la part des principaux Membres qui participent aux négociations approfondies. Si elle n'intervient pas dans les meilleurs délais, la solution risque de ne plus être adaptée. Un résultat à cet égard permettrait de développer la production, y compris la diversification horizontale et verticale de la production, et d'améliorer la distribution des vaccins et des produits liés à la COVID-19 dans les pays où ils font le plus défaut, en remédiant à tous les obstacles, particulièrement en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle.

13.18 Australie

274. L'Australie demeure résolue à obtenir un résultat positif et significatif concernant la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Il est indispensable de parvenir à un résultat positif non seulement pour soutenir les Membres, mais également pour démontrer que l'OMC peut répondre efficacement à une pandémie mondiale. À mesure que les négociations progressent, nous continuons à encourager vivement les Membres à cesser de camper sur leurs positions et à faire en sorte qu'un terrain d'entente puisse être trouvé. À l'évidence, les Membres conviennent que la propriété intellectuelle ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès aux produits de santé liés à la COVID-19, une question qui met aujourd'hui à l'épreuve la crédibilité publique de l'OMC et qui pourrait s'avérer fondamentale pour déterminer sa capacité à réaliser des progrès à plus grande échelle dans le cadre de la CM12. L'Australie incite vivement tous les Membres, en particulier ceux faisant parties de groupes restreints, à participer de manière active et constructive aux discussions afin de parvenir à un consensus et de dégager une solution de compromis positive qui soutienne efficacement la riposte mondiale à la COVID-19. Nous attendons avec intérêt de continuer à coopérer avec les Membres de l'OMC pour atteindre cet objectif.

13.19 Nigéria

275. Nous saluons les initiatives prises par l'Union européenne et l'Union africaine en vue de faciliter la production de vaccins à ARNm dans un certain nombre de pays, dont le Nigéria. Toutefois, nous tenons à souligner la nécessité de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle ne créent pas d'obstacles à l'intensification de la recherche, du développement, de la fabrication et de la fourniture

de produits essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19, tout en préservant les droits de propriété intellectuelle des Membres. Cela étant dit, nous réitérons notre appui à la proposition de dérogation, qui sera un outil extrêmement utile pour garantir un accès équitable aux vaccins et, par conséquent, pour sauver des vies. S'agissant des points 12 et 13 de l'ordre du jour, nous aimerions souligner que les difficultés liées à la mise en œuvre du système de licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC tiennent notamment à la lourdeur des procédures d'acquisition de la licence au niveau national. Par conséquent, nous pensons que la proposition contenue dans le document [IP/C/W/681](#) devrait venir compléter la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC et nous sommes également disposés à étudier les possibilités de simplifier les procédures liées aux flexibilités actuellement ménagées par l'Accord aux fins de cette proposition en réponse à la pandémie actuelle et aux futures pandémies.

276. Enfin, la diversification et la décentralisation des capacités de fabrication en vue d'accélérer la production de vaccins et de produits liés à la COVID-19 dans les pays en développement permettra de remédier aux inégalités en matière de vaccins, ce qui s'avérera utile non seulement dans le cadre des pandémies actuelles, mais aussi des pandémies futures.

13.20 Royaume-Uni

277. Étant donné que ma délégation a déjà fait part de sa position bien connue sur cette question à de nombreuses reprises, et plus récemment de manière détaillée à la précédente session de ce Conseil, je ne reviendrai pas dessus. Notre participation à ce débat vise à veiller à ce que la réponse de l'OMC dans le domaine de la propriété intellectuelle soit efficace et reflète une prise de décision reposant sur des données concrètes, en soulignant le rôle que les droits de propriété intellectuelle ont joué dans le développement et la production de biens liés à la COVID-19 qui contribuent efficacement à la riposte mondiale à la pandémie. Cela n'a pas changé et ne changera pas. Nous avons également pris note des annonces récentes qui contribuent à améliorer l'équité en matière de vaccins et qui démontrent pourquoi il n'est pas nécessaire de déroger aux droits de propriété intellectuelle.

278. La reprogrammation de la CM12 indique clairement qu'il importe de travailler à la mise en place d'un ensemble significatif et complet de mesures pour faire face à la pandémie. Tous les Membres reconnaissent et conviennent qu'il est nécessaire de progresser vers la réalisation de cet objectif commun. Le Royaume-Uni a fait part à maintes reprises de son intention d'œuvrer en faveur d'une solution pragmatique et fondée sur des données concrètes, et nous sommes disposés à poursuivre un dialogue constructif sur ce sujet. Toutefois, le processus actuel des discussions sur la dérogation n'est pas transparent et implique que le Conseil n'est pas informé de la teneur des débats. À ce stade, je voudrais appuyer l'appel lancé par la Tanzanie, s'exprimant au nom du Groupe africain, en faveur de la fourniture d'informations plus complètes dans le cadre de ce Conseil. Cela est indispensable pour permettre aux Membres de remplir la mission qui leur a été confiée, consistant à dialoguer les uns avec les autres de manière constructive. En d'autres termes, on ne peut espérer progresser vers l'obtention d'un résultat si le Conseil n'a pas connaissance des détails des discussions.

279. Bien que nous reconnaissions l'urgence qu'il y a à faire avancer les discussions concernant une réponse plus large à la pandémie, le Royaume-Uni n'acceptera aucun résultat sans avoir été consulté ou sans avoir été informé suffisamment à l'avance pour pouvoir examiner ce qui est proposé par écrit. Cela tient au fait qu'en cas d'erreur, l'état de préparation aux pandémies à court et long terme pourrait se détériorer. Les membres de ce Conseil ont le droit d'assimiler, d'examiner et de discuter tout résultat émanant de ces négociations avant de pouvoir atteindre un consensus. Comme cela a été clairement indiqué dans la perspective de la CM12 devant se tenir en novembre, ce processus doit se dérouler avant que les Ministres puissent convenir d'un résultat.

13.21 Norvège

280. La Norvège n'a cessé d'encourager les Membres à réévaluer leur position en vue de réduire les divergences, de sorte à parvenir à un compromis qui pourra faire consensus, puisqu'il est urgent de progresser sur cette question. Nous devons trouver un équilibre entre, d'une part, garantir que les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle à la résolution de la crise sanitaire actuelle ou de futures crises sanitaires, et d'autre part préserver les incitations à l'innovation. La

Norvège est fermement convaincue qu'une dérogation limitée dans le temps aux brevets sur les vaccins contre la COVID-19 peut faire partie d'une telle approche équilibrée.

281. Nous aimerions remercier l'Union européenne pour sa proposition de déclaration du Conseil général sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans les circonstances d'une pandémie, contenue dans le document [IP/C/W/681](#). Comme nous l'avons indiqué lors de discussions précédentes sur cette proposition, nous croyons comprendre qu'elle doit être considérée comme faisant partie d'une réponse plus large de l'OMC à la pandémie de COVID-19. Il s'agit, selon la Norvège, d'un bon point de départ. En outre, cette proposition est étroitement liée à la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et vise à rendre les "flexibilités" ménagées par l'Accord sur les ADPIC mieux adaptées aux circonstances d'une pandémie pour tous les Membres. Nous estimons que cette proposition représente une contribution utile qui mérite d'être examinée plus avant. Sans préjudice des discussions relatives à d'autres propositions, ou des délais ou du format de toute décision sur le commerce et la santé, elle peut faire partie des éléments qui permettront de renforcer la capacité du système commercial multilatéral à mieux réagir en cas de future crise sanitaire.

13.22 Népal

282. Ma délégation s'associe aux déclarations faites par l'Afrique du Sud au nom des coauteurs ainsi qu'à la déclaration qui sera prononcée par le Tchad au nom du Groupe des PMA. Le Népal vous remercie, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez déployés sans relâche dans le cadre de ce processus. Je salue l'initiative de consultations lancée par Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, en vue de trouver un terrain d'entente dans ce domaine. Ma délégation a constamment soutenu cette proposition, et ce dès le début, et réaffirme sa position quant à la nécessité d'adopter la dérogation à l'Accord sur les ADPIC par voie de négociation le plus rapidement possible. Je réaffirme qu'il est urgent d'accélérer la production au niveau mondial pour garantir un accès universel aux vaccins, et ma délégation estime que l'adoption de la dérogation à l'Accord sur les ADPIC permettra de remédier à ce problème. Cette dérogation est non seulement nécessaire pour sauver les vies de millions de personnes dans le monde, mais aussi pour rétablir la confiance dans cette institution.

13.23 Suisse

283. Ma délégation a fait une déclaration approfondie sur ces deux points de l'ordre du jour durant la partie informelle de la réunion du Conseil tenue le 22 février. Nous demandons que cette déclaration soit incluse dans le compte rendu de la réunion formelle en cours. Nous la mettrons à la disposition du Secrétariat à cette fin.

284. Je ne résumerai que quelques points essentiels. Nous avons fait observer qu'il importait d'examiner les faits, les chiffres et l'évolution de la situation sur le terrain afin de savoir où en est réellement la lutte commune contre la pandémie de COVID-19 et quelles sont les véritables difficultés que nous devons encore surmonter. Dans notre déclaration du 22 février, nous avons présenté ces faits et ces chiffres afin d'engager un débat fondé sur des données concrètes et, espérons-le, de permettre l'adoption d'une décision mutuellement acceptable par le Conseil.

285. Dans ce contexte, nous avons conclu qu'il était indispensable de faire preuve de réalisme dans le cadre des discussions du Conseil au sujet de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Les proposant soutiennent que la dérogation à l'Accord sur les ADPIC est nécessaire pour accroître la capacité de fabrication mondiale et ainsi assurer un accès suffisant de tous les Membres de l'OMC aux vaccins contre la COVID-19. Les données indiquent toutefois que nous disposons aujourd'hui d'une capacité suffisante. Cela a été rendu possible grâce à l'Accord sur les ADPIC et au cadre international de la propriété intellectuelle, qui sont fiables et bien établis. Les obstacles auxquels nous nous heurtons ne relèvent plus de l'accès aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19 ni de la capacité de fabrication correspondante. La campagne mondiale de vaccination menée dans le cadre du mécanisme COVAX de l'OMS fait désormais face à une absence de demande, et non pas d'offre. Aujourd'hui, cela vaut également pour l'Afrique. Afin de leur permettre de réduire leurs stocks, certains pays africains ont demandé au mécanisme COVAX de suspendre les livraisons de vaccins et de les reporter au second semestre de 2022.

286. Les Centres de prévention et de lutte contre les maladies de l'Union africaine confirment que le principal obstacle auquel ils se heurtent dans le cadre de la vaccination du continent ne tient plus aux pénuries d'approvisionnement, mais aux problèmes logistiques liés à une vaccination à grande échelle et à la réticence à l'égard des vaccins. Ces difficultés ne relèvent pas de la propriété intellectuelle ou de l'Accord sur les ADPIC, et le fait d'abandonner les droits de brevet ou de déroger à l'Accord n'aiderait pas les Membres de l'OMC à y remédier. Cela étant, bien qu'il s'agisse d'un objectif ambitieux et à long terme, la réalisation d'investissements soutenus dans des capacités de fabrication géographiquement diversifiées et dans de nouvelles technologies joue un rôle déterminant aux fins de la préparation future visant à assurer un accès rapide lors d'une prochaine pandémie, y compris pour les pays à revenu faible et intermédiaire. Cela a été souligné lors de la récente réunion de l'Équipe spéciale des dirigeants multilatéraux sur la COVID-19, tenue le 1^{er} mars. À cet effet, une collaboration étroite entre les développeurs de vaccins, les fabricants, les organisations internationales (dont l'OMC) et les gouvernements est primordiale. L'objectif visant à diversifier les capacités mondiales de production ne peut être poursuivi et pleinement atteint qu'en s'inscrivant dans le cadre réglementaire de l'OMC et de son Accord sur les ADPIC.

287. La Suisse est convaincue qu'une dérogation à l'Accord sur les ADPIC irait à l'encontre des intérêts des pays souhaitant développer leurs propres capacités de fabrication dans le secteur des vaccins. Cela dissuaderait les développeurs de vaccins d'investir ou de concéder sous licence leur technologie ou leur savoir-faire à des fabricants de pays ne disposant pas d'un tel cadre sur lequel fonder leur partenariat. L'un des principaux enseignements à retenir pour les pandémies futures concernant l'OMC et son cadre réglementaire est la nécessité de garantir le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, en évitant qu'elles ne subissent des perturbations dues l'adoption de mesures telles que des restrictions à l'exportation ou d'autres obstacles au commerce imposés par les Membres de l'OMC. Afin d'encourager la création de partenariats visant à développer et fabriquer de nouveaux vaccins et traitements à l'échelle mondiale permettant de lutter contre un prochain virus pandémique qui soient, espérons-le, à nouveau efficaces, il demeurera indispensable de disposer d'un régime de droits de propriété intellectuelle efficace et fiable, tel que prévu au titre de l'Accord sur les ADPIC.

288. Je tiens à rappeler ici la présentation faite ce matin par le Secrétariat de l'OMC au titre du point 3 de l'ordre du jour, et plus particulièrement les données statistiques qui y sont fournies quant aux centaines de partenariats en matière de fabrication qui se sont formés au cours de l'année 2021 pour atteindre conjointement une production mondiale de plus de 13 milliards de doses de vaccin contre la COVID-19 au début de cette année et qui, depuis, augmentent chaque jour.

289. Enfin, s'agissant du processus de discussion en groupes restreints engagé et dirigé par Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, depuis près de trois mois, nous avons fait part de nos préoccupations quant au fait qu'il ne satisfait pas aux principes d'inclusion et de transparence de l'OMC. Par ailleurs, nous avons clairement signifié qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que les délégations exclues de ces pourparlers se contentent d'accepter le résultat auquel ce processus de discussion en groupes restreints pourrait aboutir.

[Déclaration de la Suisse à la réunion informelle du 22 février 2022](#)

[Projet de rapport au Conseil général](#)

290. Merci, Monsieur le Président, d'avoir tenu des consultations avec les Membres sur le projet de rapport de situation concernant la réunion du Conseil général tenue cette semaine. Ma délégation appuie pleinement ce rapport.

[Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale du processus de discussion en groupes restreints de l'OMC \("réunion quadrilatérale"\)](#)

291. Nous remercions Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC, ainsi que S.E. M. l'Ambassadeur João Aguiar Machado (Union européenne), S.E. M. l'Ambassadeur Xolelwa Mlumbi-Peter (Afrique du Sud) et S.E. Mme l'Ambassadrice Maria Pagan (États-Unis) d'avoir fourni un premier bref compte rendu sur le processus de discussion en groupes restreints initié par Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC. Tout en appréciant les efforts déployés par Dre Ngozi Okonjo-Iweala et ses facilitateurs pour aider les Membres à parvenir à un accord, nous exprimons notre vive inquiétude quant à la forme très restrictive choisie pour ce processus de

discussions, qui dure maintenant depuis près de deux mois. Ce processus ne répond pas aux principes fondamentaux de l'OMC que sont l'inclusion, la transparence et la présentation régulière de rapports aux Membres. Ma délégation est également préoccupée par le déséquilibre des représentations au sein de ces groupes restreints dont nous devrions faire partie. Nous estimons qu'un processus inclusif et transparent doit absolument être mis en place si nous voulons trouver une issue mutuellement acceptable à cette question.

Données factuelles et évolution de la situation sur le terrain

292. Afin de mener des débats fructueux et objectifs au titre de ces deux points de l'ordre du jour, il importe d'examiner les faits et de prendre en considération l'évolution de la situation sur le terrain depuis la dernière réunion du Conseil. Selon la publication scientifique en ligne "our world in data" (un projet du Global Change Data Lab), le taux de vaccination sur tous les continents, à l'exception de l'Afrique, est désormais supérieur à 65%. L'Amérique du Sud occupe la première place, avec un taux de vaccination supérieur à 80%, tandis que l'Asie arrive en deuxième position, avec un taux supérieur à 70%, devant l'Europe ou les États-Unis.

293. La capacité de fabrication mondiale était à zéro au début de 2021 et a depuis fortement augmenté pour atteindre plus de 1,5 milliard de doses par mois à la fin de 2021. Cette capacité a progressé dans une mesure telle que certains fabricants ont commencé à réduire leur production, compte tenu de la diminution de la demande. Le mécanisme pour un accès mondial aux vaccins COVAX, cofondé par l'OMS, a joué un rôle dans cette hausse massive de la production. Le mécanisme COVAX avait conclu des arrangements contractuels avec des fabricants de pays en développement concernant la production de ces vaccins destinés aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

294. Les développeurs de vaccins avaient accordé à ces fabricants une licence pour leurs vaccins innovants contre la COVID-19, sur la base de l'Accord sur les ADPIC et du système de la propriété intellectuelle. Les restrictions à l'exportation en vigueur ont endigué la livraison de ces vaccins dans de nombreux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire prévue dans le cadre du mécanisme COVAX pendant une grande partie de l'année 2021. Pourtant, aujourd'hui, l'approvisionnement et l'accès aux vaccins sont assurés, y compris en Afrique.

295. Selon le bureau régional de l'OMS, l'offre de doses est désormais constante et les pays africains bénéficieront d'un accès adéquat à l'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 en 2022. En réalité, de nombreux pays peinent à administrer les doses livrées. Selon des données récentes émanant d'Airfinity, un stock total de 780 millions de doses de vaccin fournies aux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire attendent d'être administrées à la population.

296. Les chiffres communiqués par les Centres de contrôle et de prévention des maladies de l'Union africaine montrent qu'il existe un écart important entre les vaccins fournis et les vaccins administrés dans de nombreux pays africains. Par conséquent, les faibles taux de vaccination ne découlent plus d'un problème lié à l'accès aux vaccins, mais à l'administration des vaccins à disposition.

297. Lors de l'atelier de l'OMC sur la R-D, la fabrication et la distribution de vaccins contre la COVID-19, tenu le 11 février 2022, l'UNICEF a indiqué que le mécanisme COVAX était en mesure de livrer plus de 600 millions de doses de vaccin au quatrième trimestre de 2021. Néanmoins, de nombreux pays bénéficiaires ont été submergés par ce volume important, raison pour laquelle ils ont demandé de diminuer les livraisons au premier trimestre de 2022 afin de leur donner le temps de réduire leurs stocks. Aussi, l'enjeu principal consiste aujourd'hui à distribuer les doses disponibles de manière efficace aux populations, afin de faire en sorte que la vaccination ait lieu et que les vaccins soient effectivement injectés, en particulier dans les pays à faible revenu.

Lien avec le processus de préparation face aux pandémies

298. Ces faits et évolutions rappellent le lien intrinsèque existant entre les discussions que nous tenons ici et la question plus générale de la réponse de l'OMC à la pandémie. Tout résultat de l'OMC n'aura de sens que s'il est global et équilibré. La propriété intellectuelle a contribué à lutter efficacement contre cette pandémie. La contribution de la propriété intellectuelle et des ADPIC doit transparaître dans tout résultat, quel qu'il soit.

299. Afin d'apporter une réponse globale à la pandémie, l'OMC doit déployer des efforts visant à améliorer la capacité vaccinale et à remédier aux difficultés liées à la transparence, à la lourdeur des procédures douanières et surtout aux restrictions à l'exportation qui, comme mentionné, ont constitué un obstacle important à l'accès, notamment dans le cadre du mécanisme COVAX.

Proposition de dérogation et état de préparation aux pandémies futures

300. Enfin, en vue d'améliorer l'état de préparation aux pandémies futures, il importe de renforcer les capacités de fabrication locales et régionales dans le secteur des vaccins et des produits pharmaceutiques, en particulier en Afrique. À cet égard, un certain nombre d'initiatives sont déjà mises en œuvre, aussi bien par le secteur privé que dans le cadre de partenariats public-privé, notamment sous l'égide des organisations internationales compétentes. Parmi les exemples récents de telles initiatives figurent le centre de transfert de technologie à ARNm en Afrique du Sud ainsi que la livraison par BioNTech d'installations de fabrication clés en main au Rwanda, au Sénégal et éventuellement en Afrique du Sud d'ici à la mi-2022. Citons également l'accord de licence souscrit par Johnson & Johnson avec Aspen Pharmacare en Afrique du Sud pour la production de 500 millions de doses en 2022 ou l'accord conclu par AstraZeneca avec la Fondation Fiocruz au Brésil pour 120 millions de doses ainsi qu'avec Insud Pharma en Argentine pour la production de 200 millions de doses.

301. Il est possible et nécessaire de faire davantage. Toutefois, en vue d'assurer la réussite de ces entreprises à long terme, le cadre réglementaire de l'OMC, notamment concernant la propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC, demeurera essentiel puisqu'il permettra d'établir les liens nécessaires entre ces partenaires et d'assurer une collaboration fiable et efficace. Autrement dit, la propriété intellectuelle a fait, fait et fera partie de la solution à la crise liée à la COVID-19. L'état de préparation aux pandémies futures doit donc s'appuyer sur le cadre existant de l'OMC en matière de propriété intellectuelle et non l'affaiblir.

13.24 Tchad au nom du Groupe des PMA

302. Les Groupes des PMA remercient le Président pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour faire avancer le processus sur ces sujets. Nous saluons l'initiative lancée par Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et toutes les initiatives menées en vue de convenir ensemble du rôle de l'OMC dans la lutte contre la pandémie actuelle et les futures crises éventuelles. Nos remerciements vont également aux différents coauteurs, qui ont continué et continueront de fournir des éclaircissements et des informations jusqu'à ce que l'on trouve un terrain d'entente ensemble puisque la situation l'exige.

303. Nous comprenons le point de vue selon lequel certains Membres sont en désaccord avec plusieurs éléments de la proposition et nous avons écouté avec un intérêt particulier l'approche de l'Union européenne. Bien qu'il faille reconnaître qu'il existe de bonnes intentions et une volonté de trouver une solution appropriée, les approches développées par certains Membres sont, selon nous, insuffisantes et ne permettent pas de faire face aux dangers actuels ou de répondre aux attentes d'un certain nombre de pays au niveau international. Nous insistons sur le fait que l'inégalité en matière de vaccins doit être abordée de manière globale et que nous ne sommes pas en mesure d'envisager des options à la manière de l'un ou de l'autre. Au contraire, il est impératif d'augmenter la production dès maintenant dans tous les pays en développement et les pays les moins avancés. Les statistiques mondiales montrent qu'en juin 2021, seul 1,2% des doses du vaccin contre la COVID-19 avaient été administrées dans les PMA, alors qu'ils accueillent 14% de la population mondiale. Environ 3,1% seulement de la population des PMA ont reçu au moins une dose de vaccin COVID-19. Certaines personnes n'ont pas encore reçu la deuxième dose, pour laquelle il existe un délai d'attente de six mois à un an. Il apparaît clairement qu'il est nécessaire de mesurer les conséquences sanitaires de cet intervalle d'un an entre l'administration des deux doses, qui peut être délétère, sachant que les populations de nombreux pays développés ont reçu trois doses. Il existe donc un déséquilibre flagrant qui ne peut être corrigé que par une approche décisive forte telle que l'adoption de la dérogation. Ainsi nous exhortons tous les Membres à entendre notre appel à soutenir les pays en développement, les PMA et l'humanité dans son ensemble en forgeant le compromis et le consensus nécessaires pour obtenir la dérogation à l'Accord sur les ADPIC.

304. Sauver des vies est une priorité absolue et nous ne devons pas manquer l'occasion de démontrer la pertinence de l'OMC dans une situation comme celle-ci. Nous souhaitons également

souligner l'importance de la transparence et de l'inclusivité dans le cadre du processus. Plus d'un an s'est écoulé depuis le dépôt de la proposition relative à une dérogation à l'Accord sur les ADPIC pour faire face à la pandémie. L'année dernière, nous avons assisté à l'apparition de nouveaux variants et, comme nous l'avons souvent répété (un rappel étant toujours utile): "personne n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas". Nous craignons qu'à mesure que le monde développé commence à sortir de la pandémie, des pays comme le nôtre ne soient laissés pour compte ou oubliés en raison des difficultés structurelles rencontrées pour obtenir des vaccins et des traitements.

305. Par conséquent, nous avons besoin d'une solution durable garantissant une production et une distribution à la fois rapide et adéquate des vaccins et des produits thérapeutiques afin d'assurer un accès abordable, rapide et efficace à tous les Membres pour lutter contre la pandémie.

306. Enfin, les coauteurs restent disposés à apporter toutes les informations nécessaires et tous les éclaircissements demandés notamment à la question soulevée par notre collègue du Royaume-Uni. Ils demeurent en outre disposés à fournir toute clarification ainsi que toute information utile, nécessaire et actualisée pour que nous puissions progresser ensemble vers un consensus et sortir définitivement de cette situation en trouvant un terrain d'entente concernant la proposition de dérogation.

13.25 Japon

307. Nous saluons les efforts déployés par le Président et le Secrétariat, ainsi que par Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et d'autres collègues, pour trouver un terrain d'entente concernant ce point important de l'ordre du jour. Les Membres ne sont pas encore parvenus à un consensus, mais partagent le même objectif. Toutes les idées et propositions devraient être étudiées dans la mesure où elles peuvent permettre d'atteindre cet objectif commun. L'adoption d'approches pragmatiques, notamment en considérant cette question comme une limitation du champ d'application ainsi qu'en se concentrant sur la recherche d'un terrain d'entente, constituerait un moyen efficace de faciliter cette discussion. Nous ne voyons aucune objection à ce que cette discussion se poursuive. Le Japon demeure disposé à participer à un dialogue constructif avec les Membres en vue de parvenir à un consensus.

13.26 Singapour

308. Maintenant que le Conseil général a défini un créneau pour la CM12, il est impératif que les Membres intensifient les travaux et fassent preuve d'une plus grande flexibilité afin de trouver un terrain d'entente concernant la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC dès que possible. À cet égard, permettez-moi de formuler trois observations.

309. Premièrement, il est indispensable que nos discussions sur la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC tiennent compte de l'évolution de la réalité sur le terrain. Comme Singapour l'a relevé à la précédente réunion du Conseil général, tenue les 23 et 24 février, la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) avait indiqué que 11 milliards de vaccins contre la COVID-19 avaient été produits en 2021, ce qui représentait une augmentation exponentielle par rapport aux 31 millions produits en 2020. En outre, d'après les données de l'UNICEF sur la fourniture de vaccins et l'utilisation des vaccins livrés, plus de 681 millions de doses expédiées sont actuellement inutilisées. Pour résumer, le problème ne se situe plus au niveau de l'approvisionnement en vaccins mais au niveau de la distribution et de l'administration des vaccins.

310. Deuxièmement, dans un tel contexte, nous devons faire preuve de souplesse et de pragmatisme et adopter une approche globale pour atteindre notre objectif commun consistant à garantir un accès équitable aux vaccins. Les chiffres que j'ai donnés précédemment sont révélateurs des autres difficultés auxquelles les Membres sont confrontés dans le cadre de la distribution et de l'administration des vaccins. Selon les principales parties prenantes à l'atelier technique de l'OMC sur les vaccins contre la COVID-19, d'autres facteurs déterminants, tels que le manque d'harmonisation réglementaire, l'inadéquation des infrastructures et la réticence à l'égard des vaccins, sont apparus comme des obstacles majeurs à l'atteinte de taux de vaccination plus élevés. L'atelier trilatéral OMC-OMPI-OMS tenu la semaine précédente nous a également fourni un éventail de ressources d'information pour la réponse à la pandémie, notamment des tableaux de bord sur la vaccination qui pourraient être utiles pour identifier les goulets d'étranglement et donner des orientations pour les discussions. À cet égard, nous nous félicitons de l'exposé présenté

précédemment par l'OMPI sur les diverses initiatives visant à améliorer l'accès aux vaccins contre la COVID-19 et aux technologies correspondantes. Nous devrions garder ces considérations à l'esprit alors que nous poursuivons nos discussions en vue de trouver une solution pragmatique et réaliste.

311. Troisièmement, s'il peut être constructif de continuer de tenir des débats relatifs à la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC dans des configurations plus restreintes, il est également important de veiller à ce que la transparence soit préservée. Il importe que l'ensemble des Membres reçoivent des mises à jour régulières et détaillées sur l'état d'avancement des discussions. Cela permettra de faciliter l'établissement d'un consensus lorsqu'une solution intermédiaire sera trouvée. Singapour reste déterminée à continuer de travailler de manière constructive et à collaborer avec les Membres afin de trouver un moyen de progresser sur cette question au Conseil des ADPIC.

13.27 Fédération de Russie

312. La Fédération de Russie encourage le Conseil des ADPIC à poursuivre les travaux sur la réponse à la COVID-19, afin de trouver une solution qui bénéficiera à l'ensemble des Membres et qui renforcera leur capacité à faire face à la pandémie. Nous sommes d'avis que les négociations relatives à une telle riposte globale devraient être menées de manière aussi transparente que possible. Chaque Membre possède sa propre expérience acquise au cours des deux dernières années et peut apporter des contributions utiles. En parallèle, il convient d'encourager et d'approfondir toute coopération entre les Membres visant à faciliter le transfert de technologie, l'octroi de licences sans restriction, l'établissement d'une production locale de vaccins et de traitements, ainsi que la logistique et la distribution. Dans le cadre des discussions relatives à cette réponse, les Membres devraient se concentrer sur des questions telles que la fixation d'échéanciers précis, l'accessibilité des mesures, la mise en œuvre rapide, les résultats pratiques et la sécurité.

13.28 Turquie

313. La Turquie accorde une grande importance aux discussions menées à l'OMC sur la manière de répondre et de contribuer à la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19. Au sein du Conseil des ADPIC, nous observons que les Membres restent divisés entre deux approches différentes pour apporter une réponse rapide aux éventuels problèmes liés à la propriété intellectuelle. Les points de vue divergents des Membres concernant les avantages que présentent ces deux approches distinctes, ainsi que les préoccupations qu'elles ont soulevées, sont très clairs pour nous. Nous pensons que la tenue de discussions constructives et l'établissement de liens entre les Membres ont joué un rôle déterminant depuis le début. À cet égard, nous constatons que, depuis décembre 2021, des réunions quadrilatérales sont organisées aux niveaux ministériel et technique, sous les bons offices de Dre Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et de Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC. Nous espérons que cela permettra de trouver rapidement une solution qui pourra être examinée de manière multilatérale dans le cadre du Conseil des ADPIC.

13.29 Namibie

314. Dans la mesure où il s'agit de notre première intervention, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, de diriger les travaux de cette réunion, et vous féliciter pour l'introduction que vous avez faite au titre de ce point de l'ordre du jour. La Namibie s'associe à la déclaration faite par la Tanzanie au nom du Groupe africain, et soutient également les déclarations faites par l'Afrique du Sud et par l'Inde au nom des coauteurs. Je pense que dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la question qui semble ressortir est de savoir si nous nous accordons à dire que l'Accord de Marrakech prévoit une dérogation. Une proposition a été soumise dans le document [IP/C/W/669](#). Je crois que si vous êtes tous d'accord sur le fait que l'Accord de Marrakech prévoit une dérogation, il est juste et équitable que nous passions à l'étape suivante, c'est-à-dire aux négociations sur le texte. Peut-être que nous pourrions comprendre et négocier le texte et le contexte sur la base de la proposition, qui doit être développée. Retarder la discussion sur ce sujet pourrait causer des problèmes à l'avenir, car la plupart des questions pertinentes devrait être traitée, sinon elle restera ouverte. Si nous ne pouvons pas mettre en œuvre quelque chose qui est prévu par l'Accord de Marrakech, comment allons-nous procéder avec d'autres questions en cours de négociations qui ne sont pas prévues?

13.30 États-Unis d'Amérique

315. Les États-Unis sont déterminés à continuer à mener la réponse contre la pandémie mondiale de COVID-19. À ce jour, nous nous sommes engagés à faire don de plus de 1,2 milliard de doses de vaccin. Nous avons déjà fourni 486 millions de doses à plus de 110 pays. Les États-Unis ont aussi contribué à hauteur de plus de 19 milliards d'USD au titre de l'urgence sanitaire et de l'aide humanitaire pour aider à résoudre les problèmes liés à la COVID-19 et aider à garantir que les communautés du monde entier aient les ressources dont elles ont besoin. Les États-Unis ont fait part de leur soutien à une dérogation aux mesures de protection de la propriété intellectuelle pour les vaccins contre la COVID-19. Ils continuent de dialoguer avec les Membres pour rechercher des points de convergence pouvant mener à une solution. Cela inclut notre participation aux consultations menées par la Directrice générale de l'OMC.

13.31 Pérou

316. Bien qu'aucun pays n'ait été épargné par les ravages causés par la crise sanitaire, qui s'est rapidement transformée en une crise multidimensionnelle, nous ne parvenons toujours pas à nous accorder pour répondre à ce défi mondial de manière collective et solidaire. Plus le temps passe, plus les décisions prises par le Conseil risquent de ne plus être pertinentes. En outre, la crédibilité de l'Organisation sera entamée lors d'une période où le système multilatéral est encore sérieusement remis en question. Étant l'un des pays les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, le Pérou estime qu'il est prioritaire d'accélérer les discussions en vue de parvenir à un résultat qui permette l'accès universel, opportun et équitable aux vaccins contre la COVID-19 ainsi qu'aux biens publics mondiaux. À cet égard, nous souhaitons rappeler les mots du Secrétaire général des Nations Unies, qui a décrit la distribution inéquitable des vaccins comme le plus grand échec moral de notre époque. Tant que nous ne garantissons pas un accès universel à ces biens, notamment grâce à une production accrue et une distribution plus juste, nous mettons en péril la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les moyens de subsistance de nos populations.

13.32 Venezuela, République bolivarienne du

317. Notre délégation se fait l'écho des remarques formulées par l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres pays coauteurs de la dérogation. Les retombées de la COVID-19 ont déjà causé des centaines de milliers de morts et bouleversé la vie de milliards de personnes. Si certains pays ont aujourd'hui levé leurs restrictions, d'autres doivent encore faire face à la COVID-19 et lutter contre ses différents variants. L'une des leçons à tirer de la pandémie est qu'il est urgent d'augmenter la production locale de vaccins afin de garantir la vaccination de l'ensemble de la population dans les pays à revenus intermédiaire et faible. Notre pays continue à soutenir la dérogation. Il est regrettable que nous ne soyons pas encore parvenus à un accord et nous demandons la poursuite des discussions en vue de parvenir à des résultats qui seront bénéfiques pour toute l'humanité.

13.33 Afrique du Sud

318. Nous souhaitons clarifier une question de procédure. Comme indiqué lors de diverses consultations menées dans le cadre des bons offices du Président, nous avons régulièrement demandé que ces points de l'ordre du jour soient maintenus, et nous réitérons cette demande.

Reprise de la session du Conseil des ADPIC le 6 mai 2022

13.34 Chine

319. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion. Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'intervenir à cette réunion du Conseil, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations pour votre désignation en tant que Président de cet important Conseil. Tous les Membres attendent aujourd'hui de celui-ci qu'il obtienne des résultats concrets avant la CM12. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, nous parviendrons à atteindre cet objectif. Je vous remercie également, Monsieur le Président, ainsi que Madame Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, d'avoir distribué la communication et le document plus tôt dans la semaine. Ma capitale examine encore le document. Je voudrais à

présent déjà faire trois remarques à cet égard. Nous ferons peut-être également des commentaires techniques à un stade ultérieur.

320. Premièrement, la Chine a toujours joué un rôle important dans les efforts mondiaux de lutte contre la pandémie et soutient fermement la dérogation à l'Accord sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19. En mai 2020, le président Xi Jinping s'est engagé à ce que le vaccin contre la COVID-19 qui était développé et déployé en Chine devienne un bien public mondial lorsqu'il serait prêt à être utilisé. Une année plus tard, la Chine a annoncé qu'elle était favorable à la dérogation aux droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la COVID-19 et a demandé à l'OMC de prendre rapidement une décision à ce sujet. Étant l'un des premiers pays à avoir été touché par la pandémie, la Chine comprend parfaitement les graves difficultés rencontrées par les autres Membres en développement et les PMA, et y compatit. Elle a fait de son mieux pour leur fournir des vaccins, ce qui constitue une contribution importante à la réponse mondiale à la pandémie. Jusqu'à présent, elle a fourni plus de 2,2 milliards de doses de vaccin à plus de 120 pays et organisations internationales, et a assuré une production conjointe avec des pays africains. De plus, en collaboration avec d'autres BRICS, nous avons mis la coopération en matière de santé publique et de vaccins au centre des travaux des BRICS cette année. Nous avons participé et continuerons de participer activement aux discussions à cet égard en vue de parvenir à un résultat susceptible de rendre les vaccins plus accessibles et plus abordables pour les Membres en développement et les PMA.

321. Deuxièmement, nous sommes toujours d'avis que toute négociation menée au sein de cette Organisation, notamment la discussion en cours sur la dérogation à l'Accord sur les ADPIC, devrait être guidée par les principes d'ouverture, de transparence et d'inclusion. Les résultats des négociations doivent être équitables et non discriminatoires. Si ce n'est pas le cas, il sera difficile de parvenir à un consensus entre les Membres, en particulier pour ceux qui n'ont pas participé au processus. L'équité procédurale est particulièrement importante pour les discussions sur la dérogation à l'Accord sur les ADPIC, et une solution appropriée est urgemment requise, car il est question de vies humaines et de moyens de subsistance. Nous devrions également éviter toute entrave due à des raisons politiques.

322. Troisièmement, nous apprécions les efforts déployés par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC, et la Quadrilatérale pour élaborer le document ou le texte, quelle que soit son appellation. De manière générale, la Chine est favorable à ce que ce document serve de base pour de nouvelles discussions et espère qu'il débouchera sur un résultat tant attendu et nécessaire. Elle considère cependant que les principales préoccupations des Membres, notamment celles de la Chine, devraient être dûment prises en compte dans ce processus. La Chine n'est pas en mesure d'accepter la deuxième parenthèse de la note de bas de page 1, qui utilise le critère de la part des exportations pour déterminer quels Membres sont admissibles. Un critère aussi arbitraire et peu raisonnable enverra un mauvais signal à l'extérieur et aura des conséquences systémiques pour les futures négociations. D'une part, cela revient à punir ceux qui ont fourni une grande quantité de vaccins à d'autres alors qu'ils souffraient eux-mêmes de pénuries. D'autre part, cela traduit une tolérance envers les Membres qui adoptent des politiques introverties et appliquent des restrictions à l'exportation dans des périodes difficiles durant lesquelles nous devrions résister à de telles tentations, voire une incitation à agir de cette manière. Je pose donc la question suivante à toutes les personnes présentes dans cette salle: est-ce là le signal que l'OMC, défenseuse de longue date du libre-échange et de la coopération multilatérale, devrait envoyer au monde? Les contributions apportées par les Membres durant la pandémie devraient-elles être encouragées ou mises de côté?

323. Comme l'a souligné à plusieurs reprises Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, la coopération multilatérale en matière de commerce est cruciale pour faire face aux défis croissants auxquels nous sommes confrontés. Cependant, si la deuxième parenthèse reste en l'état, je doute sérieusement que l'esprit d'unité et de coopération qui a longtemps prévalu puisse être préservé dans cette Organisation. Qui sera disposé à exporter des matières stratégiques vers d'autres pays si nous devons faire face à une nouvelle pandémie à l'avenir? Et comment les intérêts des économies vulnérables, des Membres en développement et des PMA pourraient-ils être protégés? Comparée à la deuxième parenthèse, la première parenthèse adopte une approche plus positive, car elle encourage les Membres en développement qui en ont les capacités à ne pas participer à cette décision. C'est dans cette direction que nous devrions travailler. Cependant, en ce qui concerne mon commentaire sur le critère des exportations, nous pensons qu'un langage plus général visant à encourager les Membres en développement qui en sont capables à ne pas participer

à la décision est peut-être une solution. Je sais que beaucoup d'entre vous regardent la Chine, qui est l'un des principaux producteurs et exportateurs de vaccins contre la COVID-19. Malgré la situation très difficile dans laquelle elle se trouve, je peux vous assurer qu'elle reste déterminée à contribuer à la réponse mondiale à la pandémie. Sur la base de notre proposition de note de bas de page et conformément à l'évaluation de nos capacités, nous sommes disposés à traiter de la question de l'admissibilité de manière pragmatique et constructive afin de parvenir aussi rapidement que possible à un résultat qui soit bénéfique pour les Membres en développement et les PMA qui en ont véritablement besoin. Nous espérons que les autres principales parties prenantes feront preuve du même pragmatisme et du même esprit constructif afin de trouver un terrain d'entente. Pour conclure, je souhaite réaffirmer notre ferme engagement à soutenir votre travail et notre grande volonté de travailler sans relâche avec tous les Membres pour trouver la lumière au bout du tunnel avant l'arrivée des ministres à Genève.

13.35 Indonésie

324. Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis votre élection, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination au poste de Président du Conseil des ADPIC. Je suis pleinement convaincu que, sous votre direction et votre conduite avisées, nous serons en mesure de faire progresser les divers travaux menés dans le cadre du Conseil des ADPIC, dont beaucoup revêtent une grande importance pour les Membres en développement et les PMA. Permettez-moi également de communiquer notre profonde gratitude à la Directrice générale, à tous les Membres de la Quadripartite, ainsi qu'à la Directrice générale adjointe, pour leur travail acharné. Nous espérons que la distribution officielle du document [IP/C/W/688](#) nous permettra d'avancer dans les négociations sur le texte, qui n'ont que trop tardé. Je suis certain qu'avec la bonne foi et le plein engagement des Membres, nous serons en mesure de parvenir à un résultat acceptable pour tous lors de la CM12. En attendant, du point de vue du fond, notre délégation est encore en train de coordonner notre réponse officielle avec la capitale. Cela n'est pas seulement dû au fait que le texte a été diffusé il y a quelques jours seulement, mais aussi au fait que notre capitale est en vacances toute cette semaine pour célébrer l'Aïd al-Fitr. Néanmoins, je souhaite vous faire part des remarques préliminaires suivantes au sujet du document [IP/C/W/688](#):

325. Premièrement, nous accueillons avec satisfaction l'option supplémentaire suggérée par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, concernant l'admissibilité des Membres. Notre délégation estime que l'option consistant à se retirer volontairement de cette décision est préférable, car il existe un précédent pour un tel mécanisme dans l'Accord sur les ADPIC. De notre point de vue, l'option consistant à exclure un ou plusieurs Membres de manière arbitraire serait problématique et créerait un fâcheux précédent pour l'avenir.

326. Deuxièmement, la décision concernant la dérogation à l'Accord sur les ADPIC ne devrait pas remettre en cause ou remplacer les flexibilités qui sont déjà ménagées par l'Accord, et encore moins créer des charges supplémentaires ou aller au-delà de l'Accord. À cet égard, il nous semble difficile de conserver le paragraphe 3.a., bien que nous soyons encore en consultation avec la capitale pour savoir s'il convient de le supprimer entièrement ou de suggérer quelques révisions textuelles.

327. Troisièmement, l'Indonésie souhaite souligner à quel point il est important et pertinent d'inclure les outils de diagnostic et les traitements dans la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19. Alors que la pandémie touche à sa fin dans certaines régions du monde, les traitements contre la COVID-19 deviennent bien plus importants que les vaccins. Par ailleurs, la pandémie nous a aussi appris que les questions de l'accessibilité et des prix sont aussi importantes, si ce n'est plus, que celle de la disponibilité. À ce jour, la plupart des traitements contre la COVID-19 recommandés par l'OMS sont soit inaccessibles, soit inabordable pour les pays en développement et les PMA. Il est inhumain de demander des centaines ou des milliers de dollars pour des médicaments et des traitements alors que le prix générique estimé de ce même traitement n'est que de 2 USD, ce qui inclut déjà une marge bénéficiaire de 10% et un impôt sur les bénéfices d'environ 26,6%.

328. Enfin, il serait peut-être aussi nécessaire pour nous non seulement de faire face à la pandémie actuelle, mais aussi de nous préparer pour une autre éventualité de ce type à l'avenir. À cet égard, l'Indonésie estime que cette question ne devrait pas forcément être incluse dans la décision actuelle, mais qu'elle pourrait être abordée de manière plus appropriée dans le cadre de la préparation de la réponse de l'OMC à la pandémie. Cela rendrait notre lutte contre la pandémie plus holistique et plus significative. Avant de conclure, permettez-moi d'exprimer le soutien de l'Indonésie pour votre projet

de rapport, qui est factuel et reflète la situation de manière correcte. Enfin, je souhaite réaffirmer une fois de plus la volonté de l'Indonésie de collaborer de manière constructive et sous différentes formes avec tous les Membres afin de parvenir à un résultat significatif et crédible en matière de dérogation à l'Accord sur les ADPIC à la CM12.

13.36 Ukraine

329. L'Ukraine tient à vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de votre nomination en tant que Président du Conseil des ADPIC. Notre délégation se réjouit déjà de travailler avec vous. Nous aimerions également vous remercier pour le rapport que vous avez communiqué mardi au sujet des consultations qui ont été tenues et des progrès réalisés en matière de dérogation. L'Ukraine soutient le projet de texte pour le rapport de situation du Conseil des ADPIC en vue de son adoption par le Conseil général et n'a pas d'objections sur les nouvelles dates de la prochaine réunion ordinaire du Conseil des ADPIC. Elle souhaite également remercier Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC, ainsi que les Membres de l'OMC, pour les efforts inlassables déployés en vue d'apporter une réponse à la COVID-19 dans le domaine de la propriété intellectuelle.

330. À la lumière du document distribué, nous espérons qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur les solutions les plus efficaces pour faire face à la pandémie de COVID-19 lors de la CM12. Notre capitale examine attentivement le document distribué le 3 mai 2022 (document [IP/C/W/688](#)) et nous espérons communiquer nos commentaires dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire compte tenu des circonstances actuelles difficiles à l'intérieur du pays dues à l'offensive militaire continue de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et son peuple. Malgré ces défis, nous souhaitons réaffirmer que l'Ukraine continue à soutenir la réalisation de l'objectif commun consistant à garantir un accès et un approvisionnement opportuns, universels et abordables en vaccins et autres produits médicaux dans le monde entier pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Nous devons également nous préparer aux éventuelles futures crises sanitaires. L'Ukraine est disposée à apporter sa contribution à ce processus dans la mesure du possible. Lors de précédentes discussions au sein de ce Conseil, nous avons informé les Membres de l'OMC que l'Ukraine disposait de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique, qui pourraient être utilisées pour élargir la capacité de production de produits liés à la COVID-19. Nous avons noté que les questions de la promotion des licences volontaires et de la mise en place d'ententes de collaboration entre les développeurs et les fabricants étaient très importantes et intéressantes pour l'Ukraine.

331. À cet égard, nous souhaitons informer les Membres qu'une entreprise pharmaceutique ukrainienne a signé un accord pour obtenir une licence pour le développement et la production d'une version générique du vaccin oral Pfizer contre la COVID. Cette entreprise a également été désignée par l'Organisation mondiale de la santé pour recevoir la technologie nécessaire à la production de vaccins à ARN messenger. Le gouvernement et le secteur privé ont travaillé dur dans ce domaine avant le début de la guerre pour obtenir de tels résultats et il reste encore beaucoup à faire. Malheureusement, l'agression injustifiée et illégale de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a déclenché une série d'effets catalyseurs négatifs. Depuis plus de 70 jours, la guerre continue de causer d'immenses souffrances humaines. La guerre de la Fédération de Russie a, entre autres, aussi déclenché une urgence sanitaire. Les troupes de la Fédération de Russie ciblent et anéantissent les infrastructures, les établissements de santé, les transports, le personnel, les patients, les stocks et les entrepôts. Nous sommes témoins de toutes les répercussions potentielles de ces actions, avec l'apparition de nouveaux défis sans précédent en matière d'accès aux soins de santé et aux biens médicaux essentiels. Les chaînes d'approvisionnement sont perturbées et les pharmacies ferment car elles ne disposent pas des médicaments et des matières premières nécessaires. Nous observons des retombées négatives sur le marché pharmaceutique. La capacité de l'Ukraine à exporter des produits pharmaceutiques est limitée en raison des dommages causés aux infrastructures et du blocus des ports maritimes ukrainiens par la Fédération de Russie. Malgré les conséquences dévastatrices de la guerre barbare lancée par la Fédération de Russie contre un pays indépendant situé au milieu de l'Europe au XXI^e siècle, les entreprises pharmaceutiques ukrainiennes déploient de grands efforts pour continuer à fonctionner afin de répondre aux demandes du système de santé et de ses patients.

332. Par ailleurs, le gouvernement ukrainien prend les mesures nécessaires pour soutenir les entrepreneurs, répondre aux besoins de sa population et remplir ses obligations internationales, notamment celles prises dans le cadre de l'OMC. Nous souhaitons également profiter de cette

occasion pour informer le Conseil et les Membres de l'OMC de l'adoption récente de la loi du 1^{er} avril 2022 (n° 2174-IX) qui vise à protéger les intérêts des parties prenantes en matière de propriété intellectuelle pendant le régime de loi martiale imposé de raison de l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Cette loi est entrée en vigueur le 13 avril 2022 et comprend des dispositions visant à maintenir la validité, l'utilisation appropriée et l'application des droits en matière de propriété intellectuelle pendant et après l'état de guerre. L'Ukraine reste convaincue qu'un cadre réglementaire sain, la collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle, le partage du savoir-faire et de la technologie et la garantie de la disponibilité des matières premières revêtent une très grande importance pour le développement des processus de fabrication, la promotion de l'innovation et la poursuite de la reprise économique. Cependant, s'agissant de la plupart des défis économiques d'aujourd'hui, la guerre est devenue une menace majeure et il n'existe qu'un seul moyen d'y remédier: la Fédération de Russie doit retirer ses troupes du territoire ukrainien et arrêter la guerre. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien et la solidarité de tous nos partenaires. Nous sommes prêts à continuer à nous engager pour régler les points de l'ordre du jour qui restent en suspens au sein de ce comité.

13.37 Nigéria

333. Nous félicitons le Président, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, et le Secrétariat pour la préparation et la diffusion du document final de la Quadripartite. Nous souhaitons également remercier chaleureusement les Membres de la Quad pour leur travail inestimable en vue de parvenir à un consensus sur la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Nous accueillons avec satisfaction le document final de la Quad. Il est important de veiller à ce que les résultats en matière de droits de propriété intellectuelle ne créent pas d'obstacles à l'intensification de la recherche, du développement, de la fabrication et de la fourniture de produits essentiels pour lutter contre la COVID-19 tout en préservant les droits de propriété intellectuelle des Membres.

334. Pour ce qui est du fond du document, nous souhaitons souligner quelques éléments qui revêtent une importance cruciale et qui, selon nous, devraient être inclus, notamment une indication claire visant à garantir que le nouvel accord s'appliquera sans préjudice des flexibilités existantes prévues par l'Accord sur les ADPIC. De notre point de vue, un Membre admissible devrait avoir le choix de la flexibilité dont il peut se prévaloir. Nous pensons que ce point peut être inséré dans le premier paragraphe. Cela m'amène à la question de la mention des brevets visés figurant au paragraphe 3.a., qui demandera un effort supplémentaire de la part des personnes chargées de cette tâche, car nous ne sommes peut-être pas bien équipés, compte tenu des nombreux obstacles en matière de développement, pour accomplir un travail aussi intense que la constitution d'une telle liste. Nous souhaitons proposer que l'obligation de lister tous les brevets visés soit supprimée du paragraphe 3.a. du document.

335. Enfin, Monsieur le Président, la solution à l'inégalité actuelle en matière de vaccins reste la diversification et la décentralisation des capacités de fabrication grâce à la l'augmentation de la production de vaccins et de produits contre la COVID-19 dans les pays en développement, qui sera utile non seulement dans la pandémie actuelle, mais aussi dans les pandémies futures.

13.38 Fédération de Russie

336. Tout d'abord, je voudrais m'associer aux autres délégations et vous féliciter pour votre nomination en tant que Président du Conseil des ADPIC. La Fédération de Russie note avec regret que, pour certains Membres de l'OMC, l'Organisation est devenue une plate-forme politique leur servant à imposer leur programme politique. Il nous semble en particulier inapproprié de politiser la question qui fait l'objet de la réunion d'aujourd'hui. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 continue dans de nombreux pays. La Fédération de Russie estime que les Membres du Conseil devraient concentrer leurs efforts sur cette question et ne pas écouter les accusations infondées lancées à son encontre par certains Membres participants, gardant à l'esprit que ces mêmes Membres, de leur propre initiative et sans fondement juridique, violent les principes et les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

337. La Fédération de Russie accueille avec satisfaction la communication de Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, datée du 3 mai 2022, et la proposition élaborée par le groupe de Membres dirigé par Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de

l'OMC, et Mme Anabel González, Directrice générale adjointe de l'OMC. Nous pensons que cette proposition pourrait servir de base à un consensus potentiel au sein du Conseil. Le document contient des décisions et des idées importantes qui seront examinées avec soin par notre capitale. Nous espérons être en mesure de fournir des commentaires plus détaillés et plus substantiels sur le projet lors de la prochaine réunion du Conseil. Cependant, nous souhaitons souligner certains éléments dès à présent.

338. Malheureusement, nous devons constater que le document présenté ne s'applique pas aux équipements médicaux, aux traitements et aux outils de diagnostic, qui sont des éléments importants pour le bon fonctionnement des systèmes de protection de la santé. Nous souhaitons également attirer l'attention sur le fait que l'expérience des discussions au sein du Conseil des ADPIC ces deux dernières années a montré qu'en période de pandémie les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC sont pertinentes pour toutes les économies, car les défis rencontrés sont les mêmes. C'est pourquoi les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, ainsi que les licences obligatoires et le mécanisme de l'article 31*bis*, sont disponibles pour tous. Nous sommes d'avis que la future proposition pour lutter contre la COVID-19 dans le domaine des ADPIC devrait suivre cette logique. Tous les Membres en développement et les PMA devraient être admissibles et libres de décider par eux-mêmes d'utiliser ou non un instrument de ce type. La Fédération de Russie espère que les négociations futures seront ouvertes et transparentes, et est prête à y participer de manière constructive.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INNOVATION ET MICROFINANCEMENT

14.1 Canada

339. Le Canada tient à remercier le Secrétariat d'avoir distribué le document de travail sous la cote [IP/C/W/686](#), ainsi que l'Australie, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et l'Union européenne d'avoir coparrainé ce document. Il est heureux de saisir cette occasion pour présenter le document ayant pour thème: "Propriété intellectuelle, innovation et microfinancement". Par la suite, nous donnerons quelques indications fondées sur les données d'expérience nationales du Canada dans le domaine du microfinancement pour l'innovation et nous attendrons avec intérêt d'échanger des vues avec tout Membre de l'OMC intéressé par cette question.

340. Lors de discussions récentes au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil des ADPIC a examiné diverses questions liées au financement garanti par la propriété intellectuelle pour les entreprises innovantes, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Toutefois, si les formes classiques de financement par l'intermédiaire des banques et du capital-risque peuvent être plus facilement accessibles aux entreprises de plus grande taille, le financement peut néanmoins se révéler difficile pour les MPME qui cherchent à obtenir des fonds pour l'innovation, comme en ce qui concerne la maîtrise des notions financières et la perception du risque par les prêteurs. L'accès au microfinancement, comme les prêts à petite échelle et le microcrédit, peut toutefois offrir aux plus petites entreprises la possibilité de financer l'innovation, comme par le biais du financement garanti par la propriété intellectuelle, dans le cadre duquel la propriété intellectuelle et les actifs connexes peuvent être utilisés comme garantie pour obtenir un financement, outre les garanties sociales sous la forme de prêts groupés et de responsabilité conjointe.

341. Le document de travail relatif à ce point de l'ordre du jour vise donc à examiner si et comment la propriété intellectuelle ou l'innovation pourraient favoriser l'accès au microfinancement, et si et comment l'accès au microfinancement pourrait promouvoir l'innovation ou soutenir d'une autre manière les MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle. Bien que le manque de financement puisse lui-même constituer un obstacle à l'innovation, d'autres questions importantes se posent quant à savoir si les actifs incorporels, comme la propriété intellectuelle, peuvent être sous-évalués par les créanciers. Par exemple, les difficultés liées à l'évaluation de la propriété intellectuelle et à la sensibilisation à celle-ci peuvent limiter l'accès des MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle au crédit "classique". En outre, étant donné les liens entre l'innovation et les résultats à l'exportation, la question de l'inclusion financière des MPME innovantes et/ou axées sur la propriété intellectuelle a également des répercussions sur le commerce international et le financement du commerce, ce qui fait ressortir l'importance de la collaboration entre l'OMC et des organismes tels que la Société financière internationale, en particulier en ce qui concerne les besoins des MPME innovantes et/ou axées sur la propriété intellectuelle.

342. Nous invitons donc les Membres à faire part de leurs points de vue ou de leurs données d'expérience en matière de financement ou de microfinancement pour les MPME, et nous aimerions en particulier connaître le point de vue des PMA ou être renseignés à cet égard. Par exemple, et nous notons ici certaines des questions soulevées dans le document [IP/C/W/686](#):

- a. Quelles sont quelques bonnes pratiques ou options en ce qui concerne le financement garanti par la propriété intellectuelle pour les MPME et/ou d'autres financements pour les MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle?
- b. Quelles innovations financières, technologiques ou autres soutiennent les MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle, et comment ces innovations peuvent-elles le faire?
- c. À quel stade de développement d'une entreprise le financement garanti par la propriété intellectuelle devient-il une option?
- d. Quel est le niveau de sensibilisation au financement garanti par la propriété intellectuelle parmi les MPME innovantes et/ou axées sur la propriété intellectuelle? Quelles sont quelques bonnes pratiques ou options pour améliorer cette sensibilisation?
- e. Comment les DPI peuvent-ils être divisés de manière à permettre aux MPME de conserver un certain contrôle direct et d'en tirer des revenus tout en mobilisant la propriété intellectuelle pour obtenir des capitaux?

343. S'agissant de l'expérience du Canada à cet égard, nous aimerions souligner quelques projets clés au moyen desquels le Canada a soutenu le microfinancement pour les MPME dans les pays en développement et les PMA, y compris en ce qui concerne l'innovation. Par exemple, conjointement avec *Développement international Desjardins*, la composante de microfinancement du Mouvement Desjardins, coopérative de services bancaires et financiers, le Canada travaille depuis longtemps à des projets visant à soutenir des réseaux de microfinancement au Mali, y compris la mise en place du réseau de caisses d'épargne et de crédit *Nyèsigiso* dans le pays. De 2008 à 2013, le Programme canadien d'appui au secteur de la microfinance a soutenu la stratégie nationale de microfinancement du Mali, dont le but était d'améliorer l'accès d'une large majorité de populations pauvres et à faible revenu à des services financiers diversifiés et innovants. Dans le cadre de ce projet, le Canada a appuyé l'amélioration du rendement des institutions de microfinancement, notamment par la mise en place de systèmes informatiques automatisés et au moyen d'évaluations du patrimoine. En outre, notre projet Financement agricole et rural au Mali, en cours depuis 2014 et mis en œuvre par *Développement international Desjardins* et la *Financière agricole du Québec*, vise à améliorer la productivité du secteur agricole dans cinq régions en soutenant les pratiques de gestion et les méthodes agricoles, notamment au moyen d'initiatives de microfinancement. Ces projets ont également favorisé des innovations dans le domaine du microfinancement, y compris l'informatisation des réseaux de crédit. Par exemple, des innovations comme les systèmes intercaisses et la mise en place de points de service ont permis aux membres des coopératives de crédit d'avoir accès à des prêts dans tout le pays.

344. Le Canada a également appuyé le Programme de développement de l'entrepreneuriat féminin de la Banque internationale de reconstruction et de développement et de la Banque mondiale, qui était opérationnel de 2013 à 2019, et a donné accès à une formation en finance et en entrepreneuriat aux propriétaires de MPME dirigées par des femmes en Éthiopie, y compris en ce qui concerne la technologie et le développement de produits. Ce projet a notamment renforcé la capacité des institutions de microfinancement d'évaluer les clients et de réduire les exigences en matière de garantie, y compris de nouvelles formes de garantie comme les stocks des entreprises utilisées pour obtenir des prêts. Le projet a également mis en place des technologies de crédit innovantes pour les prêteurs, comme l'analyse prédictive, afin de permettre aux emprunteurs de demander des prêts sans que des exigences élevées en matière de garantie soient nécessaires.

345. En présentant ces projets, le Canada souhaite mettre en évidence à la fois le potentiel d'innovation dans le domaine du microfinancement, au moyen de nouvelles technologies pour atteindre les MPME et faciliter l'octroi de prêts à ces dernières, et le rôle du microfinancement dans le soutien aux MPME innovantes qui mettent au point de nouvelles technologies et entreprennent des activités innovantes. Si le financement garanti par la propriété intellectuelle classique, comme

les prêts bancaires ou de capital-risque, peut constituer un instrument plus connu pour soutenir l'innovation, le microfinancement innovant et le microfinancement soutenu par l'innovation peuvent offrir de nouveaux moyens d'encourager l'activité innovante, en particulier pour les petites entreprises qui, autrement, n'ont pas accès au crédit dans l'économie fondée sur le savoir. Le Canada se réjouit de poursuivre l'examen de cette nouvelle question, y compris des observations et données d'expérience nationales d'autres Membres au cours de la présente discussion.

14.2 États-Unis d'Amérique

346. Merci au Canada d'avoir proposé ce thème et d'avoir poursuivi la conversation que nous avons amorcée en juin 2021 concernant la propriété intellectuelle et le financement. Il s'agit d'un domaine peu étudié. Comme il est indiqué dans le document de travail, les données concernant la relation entre l'accès au microfinancement ou au microcrédit et l'innovation ou le développement des actifs de propriété intellectuelle sont rares. Toutefois, il est possible de faire valoir qu'un financement approprié peut soutenir de nombreuses façons des entreprises nouvelles et existantes, y compris par l'éducation et l'octroi de ressources en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un train de mesures d'assistance financière.

347. Selon la Réserve fédérale des États-Unis, les programmes de développement des microentreprises aux États-Unis vont bien au-delà des possibilités de crédit, bien que l'accès au crédit demeure une préoccupation centrale. De nombreux programmes adoptent une approche globale, offrant des services interconnectés qui complètent les activités de prêt et s'adressent aux entrepreneurs à chaque étape du développement de leur entreprise. Les services offerts comprennent une formation entrepreneuriale initiale; une assistance technique spécialisée; des programmes de mentorat; des conseils et un soutien sectoriels; des possibilités de réseautage; des programmes coordonnés de vente et de commercialisation; et l'établissement de liens formels avec des banques, des collèges communautaires locaux et d'autres institutions (Edgcomb et Klein, 2005).

348. Aux États-Unis, le microcrédit est généralement défini comme un prêt de moins de 50 000 USD accordé à des personnes – principalement des entrepreneurs – qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas emprunter auprès d'une banque. Par exemple, des organisations comme Grameen America affirment qu'elles accordent de petits prêts moins formels à moindre coût. Les membres sont censés être sous le seuil de pauvreté fédéral lorsqu'ils s'inscrivent et utilisent l'argent à des fins entrepreneuriales. D'autres organismes de microcrédit mentionnent l'utilisation de technologies comme le crédit mobile, l'épargne, les paiements et les solutions de portefeuille électronique pour rendre les services bancaires plus accessibles et plus abordables.

349. L'un des avantages du microfinancement semble être sa capacité d'atteindre des populations mal desservies, comme les femmes et les minorités. Par exemple, des organisations comme l'Accion Opportunity Fund affirment que leur clientèle compte près de 90% de femmes, de personnes de couleur ou d'immigrants. Sur son site Web, Accion offre des renseignements sur la protection de la propriété intellectuelle, y compris les demandes de protection par brevet et de protection de droits d'auteur, de marques et de secrets commerciaux. Il est certainement vrai que l'accès limité au crédit constitue un obstacle énorme à la croissance des petites entreprises, en particulier dans les pays en développement, mais aussi dans les pays développés pour des communautés qui ne sont pas bien intégrées dans le système financier. Cependant, les publications de recherche semblent indiquer que cette croissance est généralement axée sur l'accumulation de capital, l'augmentation des stocks ou l'augmentation du nombre d'employés, plutôt que sur le canal de l'innovation. Peu d'entreprises ou de particuliers bénéficiant d'un microfinancement se trouvent aux "confins du savoir" et sont susceptibles de mettre au point une invention brevetable. Au lieu d'innover, elles sont plus enclines à se concentrer sur l'adoption des meilleures pratiques établies dans leur secteur d'activité.

350. Cependant, comme de nombreuses organisations offrant des microprêts ciblent les entrepreneurs et offrent une formation et une assistance à l'entrepreneuriat, ces entrepreneurs ont la possibilité de bénéficier de renseignements, de ressources, d'une formation ou d'un mentorat en matière de propriété intellectuelle lorsqu'ils créent leur entreprise. Ces mesures pourraient inclure l'aiguillage des petites entreprises et des entreprises émergentes vers les ressources offertes par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO).

351. L'USPTO offre de multiples programmes qui aident les petites entreprises et les inventeurs à acquérir des protections en matière de propriété intellectuelle, ce qui peut aider à protéger les

œuvres ou idées créatives. Ces programmes, comme le Centre d'assistance aux inventeurs et le Centre d'assistance pour les marques, visent à fournir une aide au public, en particulier les petites entreprises et les inventeurs, s'agissant des protections en matière de propriété intellectuelle. L'USPTO fournit également des renseignements sur le "Patent Pro Bono Program", un réseau national de programmes régionaux gérés de manière indépendante qui mettent en relation des professionnels bénévoles des brevets et des inventeurs et petites entreprises qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en vue de l'obtention d'une protection par brevet. Les inventeurs et petites entreprises qui respectent certains seuils financiers et d'autres critères peuvent être admissibles à une assistance juridique gratuite pour la préparation et le dépôt d'une demande de brevet.

352. L'USPTO et l'Office du droit d'auteur des États-Unis offrent également une foule de renseignements en ligne sous forme de vidéos, de guides écrits et d'autres ressources qui couvrent à la fois des faits de base et des questions plus spécifiques en matière de protection de la propriété intellectuelle. Le Bureau d'information publique de l'Office du droit d'auteur fournit un soutien virtuel et en personne aux créateurs qui utilisent le système d'enregistrement. Comme les microprêts semblent être destinés à des populations mal desservies, l'éducation en matière de propriété intellectuelle qui pourrait être dispensée parallèlement aux prêts pourrait toucher celles et ceux qui, normalement, ne sont pas informés ou au courant des avantages de la protection de la propriété intellectuelle.

353. En outre, une petite entreprise qui n'a peut-être pas d'invention brevetable peut avoir un actif ou une idée qui est prêt à être protégé par une marque, un droit d'auteur ou un secret commercial. S'agissant de la question traitée dans le document concernant les revenus à tirer de la propriété intellectuelle, il existe des possibilités pour les MPME de conserver un contrôle direct sur leurs droits de propriété intellectuelle tout en exploitant ceux-ci pour obtenir des capitaux, par exemple dans le cas de l'octroi de licences pour des marques et de la perception de droits d'auteur. Il s'agit d'une question plus vaste que nous espérons étudier dans le cadre de discussions futures sur la propriété intellectuelle et le financement.

14.3 Union européenne

354. La délégation de l'Union européenne est heureuse de coparrainer ce point de l'ordre du jour conjointement avec les délégations de l'Australie, du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Suisse, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et de l'Union européenne. Nous remercions en particulier le Canada pour le rôle actif qu'il a joué dans la rédaction du document présenté au Conseil des ADPIC. Nous remercions également les États-Unis pour leur pleine participation à la coordination du groupe.

355. Les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle de plus en plus important dans la stratégie des entreprises, et les actifs incorporels créés par l'innovation représentent une part importante de la valeur des entreprises d'aujourd'hui. Les DPI associés à ces actifs constituent la garantie juridique de retours potentiels sur investissement dans cette innovation et un moyen d'obtenir un financement. L'utilisation des DPI pour obtenir un financement est considérée comme un aspect important étant donné que les PME et les jeunes entreprises éprouvent des difficultés à lever des fonds auprès des banques en raison des risques encourus, tandis que les fonds de capital-risque demandent une participation importante.

356. En fait, selon le tableau de bord PME 2019 de l'EUIPO, seulement 13% des PME titulaires de droits de propriété intellectuelle ont tenté d'utiliser des actifs incorporels pour obtenir un financement: 9% avec succès et 4% sans succès. En outre, seulement 25% des titulaires de DPI de taille moyenne ont évalué professionnellement leurs actifs incorporels, et ce chiffre tombe à 20% pour les petites entreprises et microentreprises titulaires de DPI. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), par l'intermédiaire de son Observatoire européen des atteintes aux DPI, et l'Office européen des brevets ont réalisé quatre études à l'échelle de l'UE sur la contribution des DPI à l'économie de l'UE. Ces études visent à fournir des éléments d'information à l'appui de l'élaboration des politiques et à constituer une base pour sensibiliser les citoyens européens à la valeur de la propriété intellectuelle.

357. Il est ressorti de l'étude intitulée "Financing intangibles – Is there a market failure?" (Financing intangibles – Office des publications de l'UE (europa.eu)) que les sociétés en croissance qui investissaient principalement dans des actifs incorporels avaient du mal à obtenir un financement

externe pour financer leur croissance parce qu'elles ne disposaient pas de garanties tangibles suffisantes acceptées par les banques, ce qui donnait lieu à des taux d'intérêt plus élevés et entravait l'accès au crédit. À la lumière de ces résultats, l'UE a élaboré des programmes en faveur du financement des PME. Je n'en mentionnerai que trois: COSME, InnovFin et INNOSUP-10, y compris LeadersHIP4SMEs.

COSME (Programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises)

358. COSME est le programme européen pour les PME et son objectif est de faciliter l'accès des PME au financement à toutes les étapes de leur cycle de vie, y compris la création, l'expansion ou la transmission de l'entreprise. Grâce au programme COSME, les entreprises accèdent plus facilement à des garanties, à des prêts et à des capitaux propres. Les "instruments financiers" de l'UE sont canalisés par l'intermédiaire des institutions financières locales des États membres de l'UE. Le programme COSME aide les entreprises à accéder aux marchés de l'UE et d'ailleurs. Il finance le réseau Entreprise Europe qui aide les PME à trouver des partenaires commerciaux et technologiques et à comprendre la législation de l'UE. Le portail "L'Europe est à vous – Entreprises" fournit des renseignements pratiques sur les façons de faire des affaires en Europe. Le programme COSME finance également un certain nombre de services d'assistance aux PME dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le mécanisme de garantie de prêts du programme COSME est géré par le Fonds européen d'investissement et déployé par des banques, des sociétés de crédit-bail et des institutions de garantie locales admissibles.

INNOVFIN

359. La garantie Innovfin est liée plus directement aux droits de propriété intellectuelle. Ce dispositif de garantie, financé par Horizon 2020 et Horizon Europe, soutient les PME innovantes. L'un des critères que doivent remplir ces entreprises pour obtenir un crédit préférentiel dans le cadre de ce dispositif de garantie est la détention d'un DPI afférent à une invention technique. L'objectif du prêt est de permettre l'utilisation directe ou indirecte de ce droit lié à une technologie. Plus précisément, ce critère fait référence au bénéficiaire qui a enregistré au moins un droit technologique, comme un brevet, un modèle d'utilité, un droit de dessin ou de modèle, une topographie de semi-conducteurs, un certificat complémentaire de protection pour les médicaments ou d'autres produits, un certificat d'obtenteur ou un droit d'auteur sur des logiciels au cours des 24 mois précédents.

INNOSUP-10: LEADERSHIP4SMEs

360. J'aimerais maintenant présenter brièvement l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA). Créée le 1^{er} avril 2021, l'Agence regroupe dans une seule structure toutes les activités du Conseil européen de l'innovation (EIC) et tous les programmes relatifs aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle met clairement l'accent sur l'innovation dans le marché unique et contribue à créer de fortes synergies pour soutenir la reprise de l'économie européenne.

361. L'Agence met en œuvre les programmes suivants sur une période de sept ans:

COSME

Investissements interrégionaux innovants

Horizon Europe, pilier III: Conseil européen de l'innovation (EIC) et Écosystèmes européens d'innovation, y compris LEADERSHIP4SMEs

362. S'inscrivant dans le cadre des mesures INNOSUP liées aux PME innovantes relevant d'Horizon 2020, LEADERSHIP4SMEs visait à mettre l'accent en particulier sur la propriété intellectuelle en faveur des PME et des jeunes entreprises innovantes de haute technologie. Le programme a été lancé en septembre 2020, pour une durée de deux ans, dans le but d'aider les PME et les jeunes entreprises à développer des technologies de rupture, à améliorer leur portefeuille de DPI et à exploiter celui-ci pour stimuler leur croissance par le biais d'un financement. Il comprend 8 partenaires d'un consortium qui regroupe 10 États membres de l'UE pour le moment.

363. Dans les faits, la réticence des PME à utiliser les DPI est en grande partie attribuable à un manque de connaissances concernant la propriété intellectuelle dans son ensemble et l'accès à un financement, mais aussi à un manque d'intérêt pour les actifs incorporels en général. Parallèlement à cela, il est nécessaire de transformer les résultats de l'excellente recherche effectuée en Europe dans l'innovation et d'intensifier les efforts déployés par l'UE pour parvenir à des avancées innovantes axées sur le marché qui contribueront à une industrie européenne plus compétitive.

364. LEADERSHIP4SMES vise à combler l'écart financier existant, en particulier pour les entreprises de haute technologie, lorsqu'elles gèrent leurs actifs incorporels. Les objectifs de l'initiative sont d'encourager les PME et les jeunes entreprises innovantes à mieux exploiter et promouvoir leurs actifs innovants, ainsi que de définir une vision stratégique fondée sur leurs premiers résultats qui devrait être facilement évaluable par les bailleurs de fonds. Les différents services proposent une expertise complémentaire dans les domaines de la propriété intellectuelle, du financement et du développement des affaires, ainsi qu'un instrument à effet de levier ayant fait ses preuves – la plate-forme de développement des entreprises – afin que les DPI soient intégrés dans une approche globale du développement des affaires.

365. LEADERSHIP4SMES a constitué une offre complète grâce à un partenariat avec des experts externes (sociétés de conseil, investisseurs en capital-risque et banques, sociétés, intermédiaires en innovation). La méthode choisie consiste à mettre en place une plate-forme en ligne dans laquelle les meilleures pratiques, la formation, les occasions d'affaires associées à l'évaluation et à l'intégration de la propriété intellectuelle dans le plan d'affaires sont proposées aux PME innovantes.

366. Aujourd'hui, la communauté en ligne regroupe 591 PME et jeunes entreprises, qui ont accès à un répertoire de ressources et à un outil de mise en correspondance, qui fournissent un soutien pour des feuilles de route individuelles, un plan d'action et un guide des services disponibles, ainsi qu'un guide des meilleures pratiques de croissance des entreprises axé sur les DPI. En outre, un financement public est demandé pour renforcer le processus, ce qui a un effet de levier supplémentaire à la fois sur le développement et la validation de la technologie, facilite les collaborations et augmente la valorisation. LEADERSHIP4SMES réussit à définir une approche globale du développement des affaires en matière de DPI ainsi qu'à créer une communauté autour de cette question. Les bénéficiaires que sont les jeunes entreprises et les PME peuvent avoir plus facilement accès à un financement.

14.4 Japon

367. La délégation du Japon tient à remercier la délégation du Canada, les États-Unis d'Amérique et tous les Membres d'avoir élaboré notre document de réflexion. Comme il est indiqué dans ce document distribué sous la cote [IP/C/W/686](#), pour les toutes petites entreprises axées sur l'innovation du secteur des MPME, et probablement pour les MPME axées sur la propriété intellectuelle et/ou l'innovation dans les pays en développement Membres en particulier, le financement "classique" pourrait présenter des difficultés. Comme il a également été indiqué dans le document de réflexion, le manque de financement semble constituer un obstacle à l'innovation par les MPME. Les questions relatives à l'évaluation de la propriété intellectuelle pourraient représenter un défi pour l'accès des MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle au crédit "classique". La délégation japonaise saisit cette occasion pour présenter brièvement les données d'expérience de son pays en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, intitulé "Propriété intellectuelle, innovation et microfinancement".

368. Avec la mondialisation de l'économie mondiale et le développement rapide des réseaux informatiques, la source de la valeur d'une entreprise, qu'elle soit de grande ou de petite taille, est passée d'actifs corporels comme les usines et les machines à des actifs incorporels comme les technologies, les dessins et modèles et les marques. Pour que les institutions financières comprennent ce que sont les actifs incorporels, en particulier la propriété intellectuelle, il est essentiel qu'elles soient en mesure d'évaluer correctement le potentiel commercial de leurs clients sur la base du potentiel que représente la propriété intellectuelle. Si les technologies sont correctement évaluées et que le potentiel de la nouvelle propriété intellectuelle débouche sur un financement plus important, cela peut placer la barre moins haut pour les MPME lorsqu'il s'agit de lever les fonds nécessaires pour développer de nouveaux produits et lancer de nouvelles entreprises.

369. Dans ce contexte, l'Office japonais des brevets (JPO) a mis sur pied le projet sur la promotion du financement de la propriété intellectuelle, qui offre un soutien aux institutions financières en les aidant à se concentrer sur le potentiel que représente la propriété intellectuelle de leurs clients et en leur permettant de fournir à ces derniers un soutien commercial et une aide à la gestion. Dans le cadre de ce projet, deux types de rapports sont présentés aux institutions financières: les "rapports d'évaluation des activités liées à la propriété intellectuelle" et les "rapports sur des propositions d'activités liées à la propriété intellectuelle". Les premiers évaluent les activités des PME reposant sur la propriété intellectuelle. Les seconds ont trait à des stratégies et des solutions pour régler des problèmes de gestion. Dans le cadre de ce programme, des experts en propriété intellectuelle sont envoyés auprès des institutions financières pour les aider à comprendre les activités des PME et à concevoir des dispositifs de soutien à la croissance qui tiennent compte de la propriété intellectuelle.

370. Le système d'examen accéléré peut conduire à l'obtention d'un soutien financier dans les meilleurs délais, également dans le contexte du microfinancement. Le JPO propose une procédure d'examen accélérée sous certaines conditions, dont les entreprises en démarrage et les PME peuvent également bénéficier. En outre, pour appuyer les demandes déposées par de jeunes entreprises dans le cadre de l'examen des demandes de brevet, le JPO a lancé deux programmes: l'"Examen accéléré à l'aide d'entretiens" et l'"Examen superaccéléré". Le premier programme comprend des examens à l'aide d'entretiens, conduits avant les premières actions découlant des résultats de l'examen. Le deuxième programme, l'examen super accéléré, prévoit que les premières actions interviennent dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de principe. Ces deux programmes répondent aux besoins des entreprises en démarrage en leur permettant d'obtenir des droits de brevet beaucoup plus rapidement.

371. Le Japon souhaite continuer de soutenir les activités des institutions financières et des entreprises en mettant en œuvre divers programmes et initiatives. La délégation japonaise se réjouit également à la perspective de partager ses données d'expérience avec d'autres Membres.

14.5 Singapour

372. Singapour est heureuse de coparrainer ce document et elle remercie le Canada et les États-Unis d'avoir dirigé les efforts à cet égard. Le présent document arrive à point nommé et est utile puisqu'il permet aux Membres, y compris Singapour, de partager leurs données d'expérience sur les liens entre la propriété intellectuelle, l'innovation et le microfinancement. Singapour reconnaît que les entreprises ont besoin de protéger, gérer et commercialiser de manière proactive la propriété intellectuelle afin d'en tirer le maximum d'avantages pour eux et pour l'économie. En 2014, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) a lancé un dispositif de financement reposant sur la propriété intellectuelle pour permettre aux entreprises riches en propriété intellectuelle d'avoir accès à un financement par emprunt en donnant leur PI en garantie. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement de Singapour partageait le risque associé à un prêt en rapport avec la PI avec les institutions financières participantes afin d'encourager les institutions financières à accepter les actifs de PI comme garantie du prêt.

373. Grâce à ce programme, nous avons également appris que le financement fondé sur la propriété intellectuelle posait quatre grands défis:

374. Premièrement, la réticence à reconnaître comme garanties les actifs incorporels et la propriété intellectuelle.

375. Deuxièmement, l'asymétrie de l'information et l'absence d'un cadre clair pour l'établissement de rapports financiers.

376. Troisièmement, l'absence de marchés secondaires pour les actifs incorporels et la liquidation de la PI.

377. Quatrièmement, les lacunes dans les pratiques de gestion de la propriété intellectuelle.

378. Singapour estime que l'accès au financement reposant sur la propriété intellectuelle est un processus continu qui exige des MPME qu'elles innover, qu'elles soient conscientes des actifs incorporels et de la propriété intellectuelle qu'elles possèdent et qu'elles les protègent bien. À notre avis, le manque de connaissances en matière de propriété intellectuelle est un défi important que

nous pouvons et devrions relever. À cette fin, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) a lancé des programmes visant à aider les MPME à mieux comprendre la valeur et l'importance de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à tirer parti de leur propriété intellectuelle dans l'optique d'une croissance durable. Par exemple, il a lancé, en collaboration avec la Fédération des entreprises singapouriennes, l'initiative Workforce for IP-Savvy Entreprises afin d'aider les entreprises à améliorer leurs connaissances et leurs pratiques de gestion en matière de propriété intellectuelle. Les MPME peuvent également s'inscrire à des cliniques sur la propriété intellectuelle organisées par l'IPOS pour mieux comprendre comment protéger leur portefeuille de propriété intellectuelle grâce à l'élaboration d'une stratégie dans ce domaine.

379. En outre, il est également possible de faire plus pour remédier aux problèmes auxquels se heurtent les MPME en matière d'asymétrie de l'information et d'établissement de rapports financiers. Par exemple, des mesures peuvent être mises en place pour encourager les entreprises à divulguer de manière adéquate les actifs incorporels ou la propriété intellectuelle. Dans le contexte de Singapour, l'IPOS et d'autres organismes partenaires travaillent à l'élaboration d'un cadre de divulgation afin d'aider les entreprises à mieux divulguer leurs actifs incorporels/leur propriété intellectuelle. Au niveau international, il existe toute une gamme de méthodes d'établissement de rapports sur les actifs incorporels/la propriété intellectuelle diffusées par des universitaires et des organisations internationales, mais aucune juridiction n'a mis au point un cadre normalisé pour l'établissement de rapports qui aiderait les entreprises à mieux communiquer la valeur de leurs actifs incorporels et de leur propriété intellectuelle.

380. Afin de donner de meilleures assurances quant à la valeur des actifs incorporels et de la propriété intellectuelle, Singapour élabore également un ensemble normalisé de lignes directrices sur l'évaluation de ces actifs/de cette PI qui est interopérable à l'échelle mondiale avec des organisations professionnelles de l'évaluation et des partenaires de l'industrie. L'élaboration de ces lignes directrices sera confiée à un groupe international d'évaluation des actifs incorporels/de la propriété intellectuelle qui comprendra des représentants de diverses organisations professionnelles nationales de l'évaluation. Grâce à ces efforts visant à renforcer l'écosystème de financement reposant sur la propriété intellectuelle, Singapour espère être en mesure d'aider les MPME à tirer efficacement parti de leur propriété intellectuelle et à avoir accès au financement afin de soutenir la poursuite de l'innovation. J'attends avec intérêt que d'autres Membres fassent part des efforts qu'ils consacrent à la manière dont nous pouvons surmonter les autres difficultés que posent la propriété intellectuelle et le microfinancement.

14.6 Royaume-Uni

381. Le Royaume-Uni est heureux de coparrainer ce point de l'ordre du jour et tient à remercier les coauteurs, et en particulier le Canada, d'avoir présenté ce document sur un sujet important pour tant d'entrepreneurs dans le monde. En particulier, il souhaiterait répondre à la question suivante posée dans le document: "Quels besoins ou considérations spécifiques en matière de financement ont trait aux MPME innovantes et/ou axées la propriété intellectuelle?" Il y avait 5,3 millions de microentreprises (celles comptant moins de 10 salariés) au Royaume-Uni en 2021. Les microentreprises représentent 95% de toutes les entreprises britanniques. Même si la plupart des entreprises au Royaume-Uni emploient moins de 10 personnes, les microentreprises ne représentent que 21% de l'emploi et 14% du chiffre d'affaires.

382. Les prêts bancaires sont souvent le moyen le plus viable de financer les entreprises plus établies. Les petites entreprises en phase de démarrage peuvent toutefois être négligées par les investisseurs, et les entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle disposant d'actifs incorporels importants peuvent souvent avoir du mal à accéder au financement par emprunt. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (IPO) et la British Business Bank (BBB) ont organisé plusieurs tables rondes, dont les résultats ont été publiés en 2018. Il est ressorti de ces tables rondes que les principaux obstacles à l'utilisation de la propriété intellectuelle pour garantir des prêts étaient la réglementation bancaire, la force exécutoire, l'évaluation et la liquidité. Je vais maintenant exposer brièvement ces quatre questions:

Réglementation bancaire

383. Les banques sont tenues de détenir un ratio minimal de fonds propres par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques (prêts) qu'elles détiennent. C'est ce qu'on appelle le ratio

d'adéquation des fonds propres, et les normes de calcul de ce ratio sont fondées sur les règles internationales énoncées dans Bâle III. Ces normes définissent les critères à remplir pour constituer des fonds propres. Les actifs incorporels sont spécifiquement considérés comme n'étant pas des fonds propres pour l'adéquation des fonds propres. Il s'ensuit que les entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle ont plus de mal à obtenir des prêts bancaires que les entreprises ayant des actifs corporels comme des bâtiments.

Force exécutoire

384. Il est souvent difficile de dissocier la propriété intellectuelle et d'autres actifs incorporels de l'entreprise qui les a développés. Pour cette raison, les prêteurs pourraient avoir du mal à exercer des créances sur ces actifs ou à prendre possession de la PI en cas de défaillance. Le prêteur ne serait alors pas en mesure de vendre la PI pour recouvrer ses pertes.

Évaluation

385. Il peut être difficile d'évaluer la propriété intellectuelle et d'autres actifs incorporels, en particulier s'ils sont innovants et donc uniques. Il n'existe pas de méthode unique convenue pour évaluer la propriété intellectuelle. Sans une approche consensuelle, il est difficile de vérifier de façon indépendante la valeur attribuée à un élément de propriété intellectuelle.

Liquidité

386. Les transactions portant sur des actifs incorporels sont peu fréquentes et ne figurent pas dans les registres publics. La fréquence limitée de transactions relatives à des actifs incorporels peut être due en partie à l'absence d'infrastructure de soutien bien développée, comme des évaluateurs, des agents et des registres de valeur. Le gouvernement britannique s'emploie à pérenniser le marché financier britannique afin que des actifs incorporels comme la propriété intellectuelle soient pleinement pris en compte dans le cadre des décisions en matière de prêts. Plusieurs mesures prises par le Royaume-Uni sont exposées dans la réponse à la question ci-après.

387. Le Royaume-Uni souhaite également répondre à la question suivante: "Quelles sont quelques bonnes pratiques ou options en ce qui concerne le financement garanti par la propriété intellectuelle pour les MPME et/ou d'autres financements pour les MPME innovantes ou axées sur la propriété intellectuelle?" Le gouvernement britannique a publié sa stratégie d'innovation en juillet 2021, et celle-ci incluait plusieurs mesures essentielles liées au financement et un engagement de "veiller à ce que les innovateurs puissent avoir accès au bon moment au financement privé le mieux adapté et [de] fournir un soutien public ciblé là où il y [avait] des lacunes sur les marchés privés".

388. Le gouvernement britannique s'est engagé à rendre les marchés privés aussi efficaces que possible. Le Royaume-Uni bénéficie d'un écosystème financier diversifié pour les jeunes entreprises innovantes, qui comprend les investisseurs providentiels, les plates-formes de financement participatif en capital et les fonds de capital-risque. Lorsque les capitaux privés ne suffisent pas à eux seuls à permettre aux entreprises innovantes de démarrer, de se développer et de poursuivre leur essor, le gouvernement britannique investit conjointement avec des investisseurs privés. La British Business Bank est un partenaire d'exécution important dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement britannique pour rendre les marchés financiers plus efficaces pour les plus petites entreprises. À la fin de 2020, la Banque avait accordé un soutien financier d'une valeur de 42 milliards de GBP à 170 000 petites et moyennes entreprises dans l'ensemble du Royaume-Uni, à l'exclusion des mécanismes de financement par emprunt et par fonds propres dans le contexte de la COVID-19.

389. Les étapes du processus de financement de l'innovation consistent généralement à progresser à partir des propres ressources du fondateur au moyen d'un financement sous forme de dons, de capitaux de lancement et, plus tard, de capital-risque/capital institutionnel et, finalement, une fois qu'une entreprise a démontré qu'elle est en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants, au moyen d'un financement par emprunt. Le Royaume-Uni dispose d'une série d'interventions publiques qui, parallèlement aux marchés de capitaux privés, sont conçues pour améliorer l'écosystème de financement. Le gouvernement du Royaume-Uni a continué de renforcer son offre de soutien aux entreprises innovantes, Innovate UK et la British Business Bank jouant un rôle clé. Cela signifie que

le Royaume-Uni est un bon endroit où les entreprises de toutes tailles peuvent obtenir le financement dont elles ont besoin pour innover.

14.7 Taipei chinois

390. Nous sommes heureux de coparrainer ce document. Notre structure industrielle se compose principalement de PME, qui représentent près de 98% du nombre total d'entreprises, ce qui met en évidence l'importance de fournir une assistance aux PME innovantes axées sur la R-D pour l'obtention de fonds – l'un de nos objectifs de politique générale. Toutefois, les MPME innovantes ont souvent du mal à accéder au capital par des moyens classiques en raison du niveau relativement faible d'inclusion financière dans le monde.

391. Les PME ont généralement des structures financières relativement fragiles en raison de leur taille et des difficultés qu'elles éprouvent à obtenir des capitaux. Afin de les aider à obtenir des fonds, le gouvernement a créé le Fonds de garantie de crédit pour les petites et moyennes entreprises (SMEG), qui fournit des garanties de crédit aux entreprises ayant du potentiel, une activité commerciale stable et une bonne note de crédit, ce qui permet aux PME de surmonter les difficultés liées à l'obtention d'un financement auprès d'institutions financières, comme des garanties insuffisantes.

392. En outre, pour les PME qui font de la recherche-développement concernant des produits innovants ou qui fournissent des services innovants, nous proposons le programme Directions for SME Innovation Development Project Loan, qui accorde des prêts aux entreprises ayant un potentiel d'innovation, aux récipiendaires de prix de l'innovation, que ce soit au pays ou à l'étranger, ou aux bénéficiaires de subventions pour la R-D, afin d'encourager l'innovation et de soutenir la croissance et le développement continus de ceux-ci. Ce programme offre jusqu'à 100 millions de TWD, et le SMEG susmentionné fournit une garantie de crédit minimale correspondant à 80% des plafonds de prêt; dans le cas des jeunes entreprises établies depuis moins de cinq ans, le pourcentage de la garantie minimale est de 90%.

393. La Loi sur l'innovation industrielle a été modifiée en 2017 afin de mettre en place un cadre juridique pour l'évaluation des actifs incorporels. Depuis 2020, le SMEG est en mesure d'accorder une garantie de prêt de plus de 80% aux PME ou jeunes entreprises qui satisfont aux conditions, sur approbation du comité d'experts. Nous nous efforçons d'aider efficacement les MPME et les jeunes entreprises innovantes à obtenir un financement durable et d'assurer la stabilité du développement des entreprises. Dans cette optique, les moyens et les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif exigent que nous poursuivions notre réflexion et nos discussions. Nous invitons tous les Membres à nous faire part des mesures et données d'expérience connexes en la matière.

14.8 Australie

394. L'Australie se félicite de la communication [IP/C/W/686](#) et est heureuse de la coparrainer. Nous remercions également le Canada et les États-Unis pour le travail qu'ils ont accompli en vue de l'élaboration de ce document. En tant qu'économie innovante comptant un grand nombre de MPME, l'Australie reconnaît l'importante contribution des petites entreprises à la croissance et à la prospérité de l'économie mondiale. La communication [IP/C/W/686](#) souligne que les MPME ont généralement d'importants besoins financiers non satisfaits, 40% des MPME des pays en développement ayant des besoins non satisfaits pouvant atteindre 5 200 milliards d'USD par an.

395. En 2021, nous avons discuté de la communication [IP/C/W/679](#) intitulée Propriété intellectuelle et investissement/financement/apport de fonds, qui expliquait que les entreprises innovantes pouvaient avoir du mal à utiliser leurs actifs de PI pour obtenir du financement en raison de problèmes liés à la sensibilisation et à l'évaluation des actifs incorporels. La situation a été aggravée par les défis actuels posés par la pandémie de COVID-19, qui continuent d'avoir un impact significatif sur les petites entreprises. Compte tenu de ces défis, nous devrions tous continuer d'examiner d'autres options de financement possibles, y compris le microfinancement, pour combler cette lacune et permettre aux MPME d'avoir accès au financement dont elles ont besoin pour développer leurs idées et participer à l'économie mondiale.

396. Le document [IP/C/W/686](#) souligne également que même si le microfinancement constitue une solution de rechange au financement classique, les MPME continuent de se heurter aux mêmes

difficultés – et dans certains cas à des difficultés supplémentaires – pour accéder au crédit. Il mentionne en particulier que le recours aux prêts groupés et à la responsabilité partagée dans le cadre du microfinancement peut amener des groupes d'emprunteurs à exclure les MPME et, dans certains cas, peut même amener les MPME innovantes ou axées sur la PI à choisir elles-mêmes de ne pas participer à des prêts groupés.

397. L'organisme public australien responsable de la propriété intellectuelle – IP Australia – s'emploie à aider les MPME à comprendre comment elles peuvent utiliser le système de propriété intellectuelle pour accéder au financement, et à mieux faire connaître les principaux aspects et défis du processus, y compris via un portail en ligne qui regroupe dans un seul endroit tous les renseignements sur les produits, programmes et services qui sont offerts pour aider les PME à commercialiser leurs idées. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les échanges avec les Membres, y compris de manière informelle, sur la meilleure façon d'aider les micro, petites et moyennes entreprises innovantes et axées sur la propriété intellectuelle à avoir accès à un financement. Nous serions également heureux de discuter plus en détail du portail en ligne de IP Australia.

14.9 Suisse

Introduction

398. La délégation suisse tient à remercier le Canada d'avoir présenté la communication [IP/C/W/686](#) en vue d'un débat au Conseil des ADPIC. La Suisse est heureuse de coparrainer ce point de l'ordre du jour, ainsi que la communication traitant du microfinancement et de l'accès aux modalités et implications du financement garanti par la propriété intellectuelle pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Ce document met en évidence les difficultés rencontrées en particulier par les MPME en ce qui concerne l'accès au financement classique. Ces difficultés peuvent quant à elles avoir un impact sur l'innovation, la croissance des entreprises et l'économie. La Société financière internationale a noté dans un rapport récent que "l'accès au financement [était] souvent considéré comme un obstacle critique à la croissance pour les MPME".⁵¹ Ces interconnexions et préoccupations amènent à prêter davantage attention aux possibilités de financement pour ces types d'entreprises, comme les microcrédits ou le financement garanti par la propriété intellectuelle. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'échanger des données d'expérience nationales et de prendre connaissance de différentes approches dans le domaine pertinent de l'accès aux ressources financières, de l'innovation et de la propriété intellectuelle.

Rôle des microcrédits en tant que possibilité de financement pour les MPME

399. Premièrement, imaginons un instant que nous voulions démarrer une nouvelle entreprise. Entre autres aspects, les finances seraient probablement l'une des questions les plus importantes que nous devrions aborder. En Suisse, des milliers⁵² de personnes saisissent chaque année l'occasion de créer leur propre entreprise. Si leurs activités restent modestes, il y a de fortes chances qu'elles fassent partie des 40% de microentreprises qui sont exclusivement autofinancées. Avant la pandémie de COVID-19, ce chiffre était encore plus élevé car 58% des microentreprises comptaient uniquement sur leurs propres fonds.⁵³

400. Ce degré élevé d'autofinancement ne devrait pas changer le fait qu'il existe un besoin non couvert de capitaux d'emprunt. Dans un sondage, 14% des microentreprises ont déclaré avoir besoin de capitaux externes. Toutefois, bon nombre d'entre elles ne demandent pas de prêt bancaire, affirmant qu'elles se savent incapables de fournir la garantie requise, que la procédure de demande est trop compliquée ou qu'elles ont accès à des solutions de rechange moins coûteuses et plus simples que les prêts bancaires.⁵⁴ Il pourrait s'agir de prêts consentis par des membres de la famille ou de financement participatif.

401. En Suisse, les prêts bancaires sont la forme de financement la plus courante. On ne s'étonnera pas de constater que plus l'entreprise est petite, plus le montant requis et la probabilité d'obtenir le

⁵¹ International Finance Corporation (2017), *MSME Finance Gap: Assessment of the Shortfalls and Opportunities in Financing Micro, Small, and Medium Enterprises in Emerging Markets*, Washington, DC.

⁵² BFS (extrait de [Bundesamt für Statistik](#), 23/02/2022).

⁵³ Hochschule Luzern (2021), *Studie zur Finanzierung der KMU in der Schweiz*, page 25

⁵⁴ Hochschule Luzern (2021), [Studie zur Finanzierung der KMU in der Schweiz](#), pages 35/41/42

prêt diminuent.⁵⁵ Les institutions financières ont souvent besoin de garanties pour accorder des prêts. Il s'agit de l'un des principaux problèmes d'accès des MPME à cette forme de financement. Dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir, les MPME manquent souvent d'actifs corporels pouvant servir de garantie, car la valeur de leur entreprise est souvent constituée d'actifs incorporels comme des droits de propriété intellectuelle (DPI).⁵⁶

402. Pour les entreprises qui ne sont pas en mesure de fournir les garanties requises, les microcrédits pourraient constituer une solution. En Suisse, le terme microcrédit n'a pas de définition unifiée. Habituellement, les microcrédits représentent une somme d'environ 30 000 CHF et fournissent un soutien dans les cas où la trajectoire de financement classique ne fonctionne pas.⁵⁷

403. En Suisse, l'association à but non lucratif "GO! *Mikrokredite!*" accorde des microcrédits aux entrepreneurs ayant un projet commercial viable. Elle soutient le fondateur principalement à l'étape du démarrage en lui offrant des services financiers et des services de consultation. Comme c'est souvent le cas pour les microcrédits, l'accent est mis sur des projets commerciaux viables. Cependant, GO! encourage activement les projets innovants dans le cadre des possibilités financières encore limitées à l'heure actuelle. De nombreux projets de niche reposent sur une idée innovante et, dans ce cas, l'association prend même des risques de crédit plus grands pour soutenir la poursuite du développement. L'association, dont le taux de défaillance est de 3% depuis le lancement de ses activités en 2009, a soutenu 392 projets dans des domaines comme l'artisanat, l'alimentation ou les services personnels pour un montant total de 8,9 millions de CHF.⁵⁸

404. Le financement participatif est une autre source de financement pour les jeunes entreprises qui n'ont pas accès au financement classique. Des inventeurs présentent leurs projets et leurs entreprises sur des plates-formes de financement participatif, où de nombreux investisseurs peuvent contribuer à leur financement. Ces plates-formes sont actives sur le marché suisse et le volume des crédits peut varier en fonction du projet. Ce mécanisme de financement peut également aider les jeunes entreprises disposant déjà de DPI à faire évoluer leur invention vers l'innovation et à accéder ainsi au marché. Comme pour les microcrédits, la procédure de demande simple et les exigences moindres constituent un avantage pour les petites entreprises.⁵⁹

405. Une autre façon d'accorder un soutien financier à des projets novateurs consiste à faire connaître les possibilités de financement axées sur la propriété intellectuelle. Il s'agit notamment d'améliorer le processus de mesure de la valeur des brevets, des dessins et modèles, des marques, des indications géographiques et du droit d'auteur, ou de souligner l'importance de ces DPI en tant que signal de la valeur, de l'attrait et des perspectives de succès des entreprises. Dans ce contexte, les DPI représentent également un avantage concurrentiel considérable pour les jeunes entreprises. Toutefois, non seulement la bonne gestion du portefeuille de propriété intellectuelle mais aussi le cadre juridique dans lequel une entreprise opère sont importants. Une meilleure connaissance du financement garanti par la propriété intellectuelle peut être avantageuse pour les participants tant publics que privés au processus de financement.

406. La Suisse met actuellement la dernière main à une étude menée sous les auspices de l'OMPI, qui explore les possibilités pour les PME d'utiliser les actifs de propriété intellectuelle pour accéder au financement, y compris les possibilités et les problèmes découlant de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans les différents modes de financement.

Conclusion

407. L'accès au capital est essentiel pour les entreprises et leur croissance économique, et cet accès peut quant à lui avoir un impact considérable sur l'économie dans son ensemble. Les difficultés qui subsistent, en particulier l'accès au capital par emprunt pour mettre en œuvre des projets novateurs, appellent des mesures. Ainsi, la sensibilisation accrue et l'utilisation accrue de la propriété intellectuelle en tant que garantie ou l'octroi de microprêts, qui ne reposent pas sur des titres

⁵⁵ Hochschule Luzern (2021), [Studie zur Finanzierung der KMU in der Schweiz](#), page 39

⁵⁶ OECD (2021), Bridging the gap in the financing of intangibles to support productivity: Background paper, OECD Publishing, Paris.

⁵⁷ Europlace (2019), [European Microcredit Whitepaper: Unlocking the potential of microcredit for a more inclusive and dynamic Europe](#), page 10.

⁵⁸ GO! Mikrokredit! (2020), [Geschäftsbericht 2020](#).

⁵⁹ Hochschule Luzern (2020), [Crowdfunding Monitor Switzerland 2021](#).

classiques, pourraient contribuer à combler une lacune dans l'apport de capitaux. Toutefois, d'autres recherches et analyses sur les sujets susmentionnés sont nécessaires et pourraient être entreprises avec l'appui d'organisations internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

14.10 Chili

408. Nous aimerions tout d'abord remercier les auteurs du document d'avoir soulevé le sujet "Propriété intellectuelle, innovation et microfinancement" dans le cadre du Conseil, qui nous permet de nous attaquer aux difficultés auxquelles sont confrontées les petites et moyennes entreprises (PME) en matière d'accès au financement aux premiers stades de leur développement. Cela nous permet également de faire part aux Membres de nos vues sur la façon dont l'innovation en matière de microfinancement peut améliorer l'accès des PME au financement. Notre pays a placé les PME au cœur de sa politique économique. De même, la politique commerciale a été orientée vers l'accroissement de leur participation au commerce international, de manière à garantir que les avantages du commerce aient une incidence positive sur la croissance économique et la réduction des inégalités. Cela est particulièrement pertinent dans le cas du Chili, puisque les PME représentent plus de la moitié des emplois créés dans le pays.

409. L'intégration de nouveaux acteurs nécessite l'accès à des sources de financement. À cet égard, les industries créatives et les entrepreneurs qui protègent leurs actifs de propriété intellectuelle peuvent utiliser leurs actifs incorporels en tant que moyen d'accéder au financement. Nous avons constaté que l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle comme garantie n'est pas une pratique courante. L'évaluation et l'acceptation de ces actifs, en tant que tels, posent des difficultés notables aux banques traditionnelles. Néanmoins, les actifs de propriété intellectuelle des PME tendent à être des facteurs clés dans la transposition de leurs projets à plus grande échelle. En outre, l'écosystème des entreprises de technologie financière (fintech) connaît une croissance soutenue depuis 2016, les données disponibles les plus récentes, établies par Finnovista de concert avec la Banque interaméricaine de développement et l'Alliance Pacifique, faisant état d'une croissance de 38% entre juin 2019 et décembre 2021. Sur les 179 nouvelles entreprises créées en 2021, celles qui innovent dans le domaine des paiements et transferts de fonds numériques composent le segment le plus important des fintech au Chili, suivies par celles qui sont impliquées dans la gestion financière des entreprises. Les innovations des fintech nationales peuvent accroître la pertinence des actifs de propriété intellectuelle. L'intégration de l'aspect des droits de propriété intellectuelle dans la gestion financière des entreprises contribue donc à la création d'une culture qui favorise la protection de ces actifs. L'innovation dans ce domaine peut accroître les possibilités offertes aux PME d'obtenir des crédits et leur donner accès à d'autres sources de financement telles que le financement participatif et les investisseurs providentiels.

410. L'Agence chilienne de développement économique (CORFO), un service public national, a proposé des lignes de financement destinées spécifiquement aux PME innovantes, afin de contribuer à la création de conditions favorables à l'émergence de nouveaux acteurs innovants. Il existe donc des lignes de financement spéciales telles que "InnovaChile", qui est axée sur les projets de recherche, de développement et d'innovation; "Escala Innovación", qui vise à soutenir le développement, depuis le stade du prototype fonctionnel jusqu'à la validation à l'échelle industrielle et/ou commerciale de produits, de processus et de services technologiques nouveaux ou améliorés; "Consolida y Expande Innovación", qui vise à soutenir une transposition des projets à l'échelle nationale et internationale; et "Innova Alta Tecnología", qui est axée sur le soutien aux projets de recherche, de développement et d'innovation présentant un risque technologique et commercial élevé en vue de leur transposition à l'échelle mondiale. Enfin, nous tenons à remercier à nouveau les auteurs du document de nous avoir permis de prendre connaissance des expériences d'autres Membres dans ce domaine.

14.11 Tchad au nom du Groupe des PMA

411. Je voudrais d'abord, au nom du Groupe des PMA, remercier le Canada et tous les coauteurs du document. Il est vrai que le droit de la propriété intellectuelle joue un rôle important dans l'innovation. Nous savons que, compte tenu des enjeux de compétitivité, en particulier dans le contexte de crise dans lequel nous vivons actuellement, la création de richesses et d'emplois dans certains pays dépend de plus en plus de la capacité du tissu d'entreprises à se renouveler. S'agissant des PMA, il n'y a pas seulement la question du renouvellement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), mais il faut créer davantage de MPME innovantes et les faire fonctionner.

Comment soutenir les MPME dans les PMA et renforcer leurs capacités à se développer sachant que la marge de manœuvre d'une MPME est très limitée sur le plan même de la compétitivité des prix? Si l'on envisage cette question de manière globale, face à la puissance financière et commerciale des grandes entreprises, le potentiel de développement des MPME repose, en tout cas en grande partie, sur leurs capacités d'innovation.

412. Cependant, dans le contexte des PMA, il existe des génies, des jeunes qui sont vraiment très en avance dans le domaine de la création des entreprises et de l'innovation mais il leur manque un certain nombre d'outils, notamment pour répondre aux besoins de financement. À cet égard, je partage le point de vue exprimé par certaines délégations et, en particulier, celle de l'Union européenne en ce qui concerne les prêts bancaires. Vous pouvez imaginer les difficultés des PMA pour obtenir des financements. Si ces difficultés existent dans les pays développés, dans les PMA elles sont décuplées. Il y a donc une réticence de la part des banques et cela est une réalité. Nous avons besoin de garanties pour aider les MPME dans les PMA à obtenir des crédits préférentiels. Je crois que l'exemple développé par le Canada est très intéressant, qu'il s'agisse des projets de microfinancement au Mali ou du soutien aux femmes en Éthiopie.

413. Je pense que ce sont des éléments qui nous intéressent et, peut-être, la question que je souhaiterais poser à mon collègue du Canada est de savoir si ce sont des projets qui seront étendus également à d'autres pays et comment obtenir les renseignements adéquats à cet égard. Je pense que c'est extrêmement important pour nous en tant que PMA. Nous avons vu également, à la lumière ou à la faveur de la crise pandémique, qu'il y avait des mécanismes de stabilisation dans certains pays. Nous avons constaté que la Banque centrale européenne soutenait les micro et petites entreprises en Europe. Nous avons également observé les banques nationales et les États se mobiliser pour aider les MPME à faire face à la crise, et certaines d'entre elles ont réussi à s'en sortir.

414. Cependant, dans les PMA, nous ne disposons ni de ces mécanismes ni du budget nécessaire pour aider les MPME à faire face à cette situation, et d'ailleurs certaines d'entre elles ont déjà été emportées par la crise. Je crois donc que nous devons poursuivre la réflexion pour arriver à de nouvelles solutions alternatives afin de garantir un financement adéquat aux MPME en vue de les aider, en particulier dans nos pays, à jouer véritablement un rôle et à contribuer au développement durable. Il ressort de données sur la compétitivité des entreprises que 95% des entreprises dans le monde sont des MPME et que 10% des personnes travaillent dans ce secteur.

415. Paradoxalement, les MPME ne génèrent que 30% des revenus, et donc si l'on veut une croissance plus robuste et durable, il est impératif qu'elles jouent un rôle important comparativement aux grandes entreprises. Comment aider les PME à comprendre de quelle manière elles peuvent améliorer leur gestion, leur compétitivité et leur efficacité, selon les normes requises? Nous pensons qu'il faut envisager de mesurer, d'établir et de renforcer la compétitivité des MPME, qui représentent, si l'on prend simplement le continent africain, près de 90% de l'économie et la quasi-intégralité du secteur informel. À cet égard, nous avons peut-être également besoin d'aide pour pouvoir mieux organiser le secteur informel. Comment donc renforcer la compétitivité de nos MPME et recevoir de l'aide dans l'organisation du secteur informel?

416. En dépit des nombreuses possibilités offertes, les MPME dans les PMA sont souvent confrontées à des difficultés particulières. Ce retard est en partie dû au manque de renseignements, de compétences appropriées et de ressources. Comblent cet écart apporterait à la fois une plus grande productivité et des avantages considérables pour les populations. C'est pourquoi nous pensons qu'il est utile d'approfondir les interventions du secteur privé, notamment par le dialogue et les échanges entre les MPME et le gouvernement, d'une part, et entre les MPME et les institutions commerciales multilatérales, d'autre part, mais également avec tous les partenaires concernés. En outre, il importe de mettre un accent particulier sur la transformation, les changements de comportement, l'augmentation de la productivité et l'implication soutenue de la jeunesse dans la création et le développement de MPME, en particulier des MPME innovantes.

417. Voilà ce que je tenais à dire au nom du Groupe des PMA par rapport à ces documents et à ce que les collègues ont évoqué ou en tout cas présenté. Encore une fois merci au Canada, aux États-Unis et à tous les autres coauteurs pour cette présentation assez intéressante. Nous sommes intéressés par les idées, particulièrement celles qui peuvent impliquer nos micro et petites entreprises ainsi que les capacités de nos jeunes à créer des entreprises innovantes. Il existe un énorme potentiel dans les PMA mais, malheureusement, ce potentiel n'est pas exploité en raison de contraintes financières mais également par manque de certaines compétences.

14.12 Brésil

418. Nous tenons à remercier les délégations qui ont proposé le débat d'avoir soulevé à nouveau des questions liées à la propriété intellectuelle et au financement, en mettant désormais l'accent sur le microfinancement. Le Brésil soutient la poursuite des discussions sur ces questions et attend avec intérêt de connaître les expériences des Membres à cet égard. Le gouvernement du Brésil est convaincu de l'importance de ces discussions et s'emploie à promouvoir un environnement favorable à l'utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie à des fins d'obtention de crédits au Brésil. À ce stade, nous nous employons à dresser l'état de la situation sur le terrain afin de mieux comprendre le contexte du financement garanti par la propriété intellectuelle au Brésil et les défis s'y rapportant. À cet effet, nous coopérons avec l'OMPI à l'élaboration d'une étude sur le paysage du financement garanti par la propriété intellectuelle au Brésil. Nous sommes convaincus que cette étude nous fournira de précieuses indications aux fins d'élaboration de politiques publiques dans ce domaine. Nous renouvelons notre attachement et notre soutien à ces discussions et attendons avec intérêt les futurs débats sur ces questions.

14.13 Hong Kong, Chine

419. Je tiens simplement à remercier les auteurs pour ce document et pour leurs contributions au débat sur la question peu étudiée de la propriété intellectuelle, de l'innovation et du microfinancement. Le partage de données d'expérience a été très intéressant et certainement utile au moment où les Membres examinent leurs politiques et initiatives pertinentes dans le contexte du relèvement après la pandémie. Nous saurions gré aux auteurs de partager leur déclaration écrite.

14.14 Chine

420. D'emblée, la Chine tient à remercier les coauteurs de l'intérêt qu'ils continuent de porter à la propriété intellectuelle et à l'innovation, en particulier du point de vue des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Nous reconnaissons pleinement le rôle important que jouent les MPME dans le développement économique et les moyens de subsistance des populations. D'autre part, nous avons constaté les grandes difficultés auxquelles les MPME devaient faire face pour obtenir toute forme de financement en raison des limites liées à leur taille et à leurs actifs. Le partage de renseignements entre les Membres sur ce sujet permettra d'éclairer notre compréhension à cet égard.

421. Comme nous le savons, les MPME sont comme les "vaisseaux capillaires" du développement économique. Ils jouent un rôle important dans la stabilisation de la croissance économique, l'augmentation de l'emploi et la garantie du niveau de vie. En particulier, les jeunes MPME axées sur la technologie possèdent, malgré leur petite taille, une forte capacité d'innovation et un grand potentiel de croissance. Pour les aider à faire face aux difficultés posées par la pandémie, les MPME apprécieraient grandement un soutien financier, y compris en s'appuyant sur des "actifs légers" tels que les brevets et les marques de commerce. La Chine s'est livrée à quelques tentatives positives à cet égard.

422. Premièrement, en ce qui concerne les politiques de soutien, nous avons renforcé le soutien financier aux MPME. L'un des moyens les plus importants est le financement axé sur la propriété intellectuelle. Depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le gouvernement chinois a adopté une série de politiques visant à accroître le soutien financier et l'aide au crédit en renforçant le rôle de la plate-forme d'information sur l'utilisation de la propriété intellectuelle à titre de garantie. Nous avons lancé un programme de services ciblant les MPME, sous l'appellation "service à votre porte", qui fournit des services liés à l'utilisation de la propriété intellectuelle à titre de garantie, tels que la recherche de renseignements et l'enregistrement de documents, directement dans les parcs industriels. Les politiques précitées participent de l'objectif commun du renforcement de la capacité des MPME à obtenir des financements à partir d'actifs incorporels.

423. Deuxièmement, nous avons optimisé les services aux MPME de différentes manières. Au nombre des exemples figure la révision des mesures d'enregistrement axé sur les brevets à titre de garantie. La nouvelle version simplifie davantage les procédures d'enregistrement, en assouplissant les prescriptions en la matière et en autorisant un plus grand nombre d'institutions bancaires à servir de points pilotes pour effectuer l'enregistrement en ligne des droits de propriété intellectuelle à titre de garantie, afin de promouvoir des services d'enregistrement plus pratiques et plus efficaces. En outre, les autorités compétentes ont publié des orientations sur la mise au point de produits spéciaux

de propriété intellectuelle pouvant être utilisés à titre de garantie, ainsi que sur la promotion de la relation entre les banques et les MPME.

424. À titre d'exemple, nous présentons ci-après un service financier adapté spécifiquement aux petites et microentreprises. La Banque de Chine a taillé sur mesure un plan de services destiné aux petites et microentreprises, qui vise à leur fournir des prêts pour leur permettre de passer de la propriété intellectuelle à la prospérité. Tirant parti de la technologie des mégadonnées, avec une nouvelle méthode d'évaluation matricielle, la Banque de Chine propose des services en ligne basés sur le seul nantissement d'une propriété intellectuelle, ou sur la combinaison d'un tel nantissement et d'un autre type de garantie, en vue de l'obtention d'un crédit dont le montant est plafonné à 30 millions de JPY et dont la durée maximale est de trois ans.

425. Grâce aux efforts conjugués de toutes les parties prenantes, l'année 2021 a été marquée par un accroissement de l'échelle du financement axé sur la propriété intellectuelle, par une structure et une qualité encore améliorées, ainsi que par une inclusion davantage mise en évidence. Le montant total de l'enregistrement à l'échelle nationale des financements garantis par les brevets et les marques a atteint 309,8 milliards de JPY, soit une augmentation annuelle de 42%, au profit de plus de 15 000 entreprises. Il convient de noter que les MPME représentent 71,8% des 15 000 entreprises.

426. Il existe un grand nombre de MPME en Chine. Comme dans les autres pays en développement, les MPME chinoises sont confrontées aux mêmes défis et difficultés pour obtenir les financements nécessaires. Les questions d'orientation posées dans la proposition faciliteront notre réflexion et nos discussions à l'avenir. En outre, nous attendons avec intérêt la poursuite des échanges de vues et le partage de données d'expérience entre les coauteurs et les autres Membres.

14.15 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

427. Nous avons lu avec intérêt le document [IP/C/W/686](#) sur le thème "Propriété intellectuelle, innovation et microfinancement". Comme le souligne le document, l'accès au financement est essentiel à la croissance des MPME. Les économies sont de plus en plus axées et fondées sur des actifs incorporels, qui représentent une part croissante des ressources des entreprises et dont il peut être tiré parti pour stimuler la croissance. De toute évidence, dans les économies de ce type, il est essentiel que les MPME puissent s'appuyer sur leur PI pour accéder au financement. L'OMPI œuvre actuellement à la mise au point d'un programme complet d'activités sur cette question du financement garanti par la propriété intellectuelle, afin de faciliter l'utilisation d'actifs incorporels en tant que source de financement. Les activités comprendront, entre autres, les éléments ci-après:

428. Premièrement, des rapports sur la situation dans les pays. Ces rapports – déjà en cours d'élaboration – font le point sur les initiatives et les approches des différents pays concernant l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle en tant que source de financement. L'objectif de ces rapports est de collecter et de partager les connaissances et données d'expérience sur les perspectives, les difficultés, les actions menées, les meilleures pratiques et les initiatives futures, du point de vue des gouvernements, des institutions financières et d'autres parties prenantes.

429. Deuxièmement, la facilitation de discussions internationales – Afin de mieux faire connaître le potentiel du financement garanti par la propriété intellectuelle, l'OMPI prévoit d'organiser un débat annuel de haut niveau – dont le premier se tiendra à l'automne 2022 – qui réunira des dirigeants dans les domaines de la finance, des affaires et de la propriété intellectuelle, issus des secteurs privé et public.

430. Troisièmement, un travail ciblé mené avec les entreprises et les prêteurs et portant sur la valeur économique des actifs incorporels. Par le biais d'une série de guides pratiques et d'activités connexes, nous travaillerons tant avec les entreprises que les prêteurs afin de mieux les doter de compétences sur la manière de déterminer et de communiquer la valeur des actifs incorporels et de les utiliser comme instruments dans le cadre des levées de fonds.

431. Quatrièmement, le travail d'évaluation de la propriété intellectuelle – des normes communément acceptées pour l'évaluation de la propriété intellectuelle sont essentielles à des fins d'utilisation élargie des actifs incorporels en tant que source de financement. Nous travaillons actuellement à l'élaboration de plusieurs initiatives dans ce domaine également et nous aurons

bientôt plus de renseignements à partager. Nous sommes à disposition des Membres pour tout renseignement additionnel.

14.16 Canada

432. Le Canada tient à remercier les Membres qui ont pris la parole et qui ont lu le document de notre groupe à titre d'intérêt, et particulièrement le Tchad en tant que coordonnateur du Groupe des PMA.

433. Nous nous sommes réellement employés, dans cet exercice visant à choisir le thème du document ainsi que ses orientations, à penser aux considérations propres aux MPME dans les PMA Membres, et nous nous sommes efforcés d'écouter, y compris aujourd'hui lorsque nous avons participé à des discussions visant à recueillir les points de vue des PMA et à tracer ou identifier les liens entre les pays les plus dynamiques et le développement de MPME innovantes, au sens large comme il est indiqué dans le document, dans les PMA Membres. Nous tenons donc, encore une fois, à remercier le Tchad et les autres Membres de leur intérêt et de leurs vues.

434. Nous avons vraiment cherché à aborder ce sujet et à rédiger ce document sans idées préconçues et sans vraiment savoir ce que nous allions trouver; en fin de compte, au sortir de cet exercice, nous avons plus de questions que de réponses, comme en atteste dans une certaine mesure notre document. Cependant, ce n'est pas une mauvaise chose car cela nous indique manifestement certaines pistes qui méritent ou nécessitent davantage de discussion et d'attention ici à l'OMC ou ailleurs.

435. S'agissant de la question du Tchad sur les projets du Canada que nous avons mentionnés dans notre intervention, les détails de ces projets, et en fait de tous les projets de développement du Canada, sont disponibles en ligne dans une base de données accessible au public sur les projets de développement international du Canada, qui s'appelle "banque de projets". Je peux tout à fait partager ces renseignements avec le Tchad, à tout le moins, et je peux voir également s'il est possible de fournir davantage de renseignements et de perspectives en plus de celles qui sont disponibles en ligne. Par conséquent, pour ceux que cela intéresse, outre les renseignements que je peux fournir au Tchad séparément, il peut être accédé à la banque de projets par le biais de moteurs de recherche, à partir des termes "banque de projets-développements Canada" en français ou "Project Browser" en anglais.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

15.1 Amendement de l'Accord sur les ADPIC

15.1.1 Équateur

436. Merci, Monsieur le Président. Comme c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi de vous féliciter pour la grande habileté avec laquelle vous avez mené cette réunion. Nous adressons également nos remerciements à nos collègues du Secrétariat pour l'excellence du travail qu'ils accomplissent.

437. Je tiens à vous informer que le 8 mars, lors d'une cérémonie à laquelle Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, était présente, notre Représentant permanent, S.E. l'Ambassadeur José Valencia a déposé, au nom de l'Équateur, l'instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Monsieur le Président, comme vous l'avez mentionné, cela porte à 134 le nombre de Membres de l'OMC qui ont fait le choix de se doter d'une voie juridique permettant aux pays en développement d'accéder plus facilement à des médicaments abordables. Pour l'Équateur, cette ratification n'est pas une fin en soi, mais plutôt un outil supplémentaire dans les efforts que nous déployons au niveau national et elle renforce notre participation à la réponse plus large menée à l'échelle mondiale avec de multiples parties prenantes cherchant à relever les défis en matière de santé publique qui affligent les pays en développement et les PMA en particulier, notamment ceux qui sont des importateurs nets de médicaments, lesquels défis ont, au niveau local, une incidence variable sur les différents groupes de population. Monsieur le Président, nous nous faisons l'écho de vos propos afin d'encourager davantage de Membres à ratifier cet instrument qui revêt une grande importance pour la santé publique et le commerce.

15.2 Questions liées aux DPI dans le contexte des examens de la politique commerciale et des rapports de suivi du Directeur général

15.2.1 Secrétariat de l'OMC

438. Comme il l'a fait précédemment, et pour l'information des Membres, le Secrétariat fera brièvement le point sur les questions liées à la politique de propriété intellectuelle qui ont été abordées dans le cadre des derniers examens de la politique commerciale. Depuis la dernière réunion du Conseil des ADPIC en octobre 2021, les examens de la politique commerciale des 10 pays ci-après ont eu lieu: République de Corée, Chine, Fédération de Russie, Maurice, Oman, Royaume de Bahreïn, Tadjikistan, Géorgie, Panama et Guyana. Au cours de ces examens, les délégations ont pris part aux discussions et ont demandé des précisions sur les points suivants:

- a. mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC sur le plan national;
- b. dispositions institutionnelles pour l'administration et le respect de la propriété intellectuelle;
- c. régimes de droit d'auteur et de droits connexes;
- d. régime des marques;
- e. protection des indications géographiques;
- f. régime de brevets;
- g. protection des obtentions végétales;
- h. moyens de faire respecter les droits, en ligne et à la frontière; et
- i. mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19.

439. Le Secrétariat travaille déjà à élaboration du chapitre sur la propriété intellectuelle pour les prochains rapports de suivi du Directeur général concernant le G-20 et l'ensemble de l'OMC.

440. Le 7 mars 2022, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'OMC, a envoyé un fax invitant les délégations à fournir des renseignements sur toutes les mesures commerciales et liées au commerce, ainsi que sur les mesures prises spécifiquement dans le contexte de la pandémie de COVID-19 entre la mi-octobre 2021 et la mi-mai 2022, y compris toute mise à jour et/ou élimination de mesures existantes. Depuis sa prise de fonction, la Directrice générale a souligné l'importance de la transparence pour l'OMC, car elle est essentielle au bon fonctionnement de tout organe directeur mondial. Les contributions des délégations sont essentielles pour aider le Secrétariat à établir les rapports de la manière la plus précise et la plus complète possible. Le Secrétariat attend avec intérêt de recevoir vos contributions d'ici au 25 avril.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

441. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

17 AUTRES QUESTIONS

442. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

18.1 Sierra Leone

443. Je voudrais juste dire quelques mots au titre de ce point de l'ordre du jour. Je voudrais commencer par vous remercier, Ambassadeur Dagfinn Sørli, d'avoir dirigé avec tant d'habileté les

travaux de ce conseil au cours de l'année écoulée, pendant une période particulièrement difficile de l'histoire de l'OMC. Je vous remercie infiniment de votre direction assurée des travaux et d'avoir fait preuve d'ouverture et de transparence au cours de ce processus. Je tiens également à remercier tout particulièrement les Membres de m'avoir confié ce rôle. J'attends avec intérêt de poursuivre le travail que vous avez accompli et que d'autres ont accompli avant moi. Je me réjouis à la perspective de travailler avec toutes les parties concernées. J'ai écouté la plupart des exposés au cours de la dernière journée et demie et je comprends qu'il s'agit d'un moment particulièrement difficile, à l'approche de la CM12, mais j'espère que nous serons en mesure d'obtenir des avancées sur certains fronts et que nous ne nous enliserons dans aucune question particulière. Je vous remercie tous et vous exprime ma gratitude pour m'avoir confié cette responsabilité.

18.2 Tchad au nom du Groupe des PMA

444. Au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais, au nom du Groupe des PMA, saluer et remercier Monsieur l'Ambassadeur Sørli pour les contributions importantes qu'il a apportées, l'efficacité de son leadership et la sagesse avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil des ADPIC, en particulier les plaidoyers menés pour la cause des PMA dans le système commercial multilatéral. Nous avons obtenu sous votre leadership, Monsieur l'Ambassadeur Sørli, des résultats probants. Il y a plusieurs exemples notables à citer, mais je n'en vois ici qu'un seul en ce qui concerne les PMA: il s'agit de la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Les PMA bénéficieront d'une prorogation de 13 ans de la période de transition jusqu'au 1^{er} juillet 2034. Ils continuent donc ainsi à disposer d'une marge de manœuvre suffisante. La période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC est pour les PMA un élément essentiel du traitement spécial et différencié. Cet aspect spécifique a été prévu pour reconnaître la situation particulière des PMA, surtout en ce qui concerne leurs contraintes de capacités et leur besoin de créer une base technologique solide et viable. Le compromis qui a été trouvé par l'adoption d'une décision formelle à l'OMC, le 29 juin 2021, est l'aboutissement de longs mois de négociations intenses sous la conduite de l'Ambassadeur Sørli, qui n'a ménagé aucun effort jusqu'à ce que nous parvenions à un consensus avec nos partenaires.

445. Les délibérations constructives et riches que nous avons eues au Conseil des ADPIC ont permis aux Membres de mieux comprendre nos défis en termes d'accroissement de notre part du commerce mondial. Le Groupe des PMA est donc infiniment reconnaissant à l'Ambassadeur Sørli pour l'énorme travail qu'il a réalisé au profit des PMA mais également pour l'excellent travail accompli au sein du Conseil des ADPIC en sa qualité de Président. Nous lui souhaitons plein succès dans ses activités futures, y compris au sein de l'OMC, et nous savons que nous pouvons compter sur lui pour nous soutenir et nous aider chaque fois que nous lui en ferons la demande.

446. Au nom du Groupe des PMA, je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le nouveau Président. Notre groupe reste convaincu que vous ferez preuve d'un leadership avisé dans la conduite des travaux du Conseil des ADPIC, en particulier en ces temps extraordinaires et extrêmement difficiles. Vous pouvez compter sur le soutien de l'ensemble du Groupe des PMA pour mener à bien votre mission.

18.3 Bangladesh

447. Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, pour vos orientations et votre leadership au sein du Conseil des ADPIC, en particulier en cette période difficile de pandémie. Comme le coordonnateur des PMA l'a déjà souligné, nous vous sommes reconnaissants pour le rôle de facilitation que vous avez joué en 2021 lors des négociations difficiles en vue de la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66.1 de l'Accord sur les ADPIC pour les PMA. Le Bangladesh espère que vous pourrez continuer à nous faire bénéficier de votre sagesse et de votre esprit d'initiative dans les travaux du Conseil des ADPIC. La délégation du Bangladesh souhaite également la bienvenue à S.E. l'Ambassadeur Lansana Gberie en sa qualité de nouveau Président du Conseil des ADPIC. Ma délégation tient à assurer l'Ambassadeur Gberie de son appui sans réserve et lui souhaite le meilleur pour la suite et plein succès dans les travaux du Conseil des ADPIC et de la CM12, qui aura bientôt lieu.

18.4 Suisse

448. Permettez-moi de me joindre aux intervenants précédents pour féliciter S.E. l'Ambassadeur Lansana Gberie pour son élection et lui souhaiter la bienvenue en tant que nouveau Président du Conseil des ADPIC. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier également le Président sortant, S.E. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli de Norvège, et lui exprimer notre sincère gratitude pour sa direction avisée des travaux du Conseil jusqu'en 2021, ainsi que pour sa conduite objective, axée sur les Membres et orientée vers la recherche de solutions. Dans des eaux parfois difficiles, l'Ambassadeur Sørli a mené la barre du Conseil des ADPIC d'une main assurée et avec un esprit calme, de manière équitable et impartiale, et nous lui en sommes reconnaissants. Nous sommes convaincus que vous continuerez, Ambassadeur Gberie, à guider le Conseil dans cette voie. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous.

18.5 Union européenne

449. L'Union européenne souhaite également se faire l'écho des intervenants précédents et vous remercier, Ambassadeur Dagfinn Sørli, pour les efforts inlassables que vous avez déployés afin de rendre les réunions du Conseil des ADPIC aussi fructueuses et efficaces que possible. Cela était, sans aucun doute, une période très difficile, et l'Union européenne apprécie vraiment la manière dont vous avez mené les délibérations dans ce conseil ainsi que dans d'autres configurations plus restreintes. De notre avis, votre leadership a été vraiment exemplaire. L'Union européenne souhaite également féliciter S.E. l'Ambassadeur Lansana Gberie et se réjouit à la perspective de coopérer avec lui pour faire en sorte que le Conseil des ADPIC soit un lieu de prise de décisions, et nous souhaitons le meilleur à l'Ambassadeur Gberie dans son nouveau rôle.

18.6 Tanzanie au nom du Groupe africain

450. Au nom du Groupe africain, nous tenons également à exprimer notre gratitude au Président sortant, S.E. l'Ambassadeur Dagfinn Sørli, pour avoir dirigé le Conseil de manière efficace, transparente et très harmonieuse. Sous votre direction, nous avons réussi à obtenir certaines décisions clés, y compris la prorogation de la dérogation en faveur des PMA prévue dans l'Accord sur les ADPIC, mais aussi l'élaboration du projet de décision sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation, qui est en attente d'adoption par les Ministres. Nous vous sommes donc reconnaissants pour les orientations avisées que vous nous avez fournies au cours de ces processus de négociation. Nous vous souhaitons le meilleur dans vos entreprises futures. Dans le même ordre d'idées, nous voudrions brièvement souhaiter la bienvenue à notre nouveau Président du Conseil, S.E. l'Ambassadeur Lansana Gberie de Sierra Leone. Nous tenons à l'assurer de notre engagement à travailler avec lui.
